

N° 8338⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier
au 30 avril 2024 et portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt
sur le revenu ;

2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits
d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergé-
tiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés,
l'alcool et les boissons alcooliques

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(8.12.2023)

| | |
|--|----|
| PARTIE 1. ACTIVITE ECONOMIQUE | 3 |
| I. Le PIB en volume | 3 |
| II. Le PIB en valeur | 4 |
| III. Les projections de croissance | 6 |
| IV. L'analyse sectorielle | 8 |
| V. La situation du secteur bancaire à mettre dans son contexte | 9 |
| i. Valeur ajoutée brute des activités financières et d'assurance | 10 |
| ii. Crédits octroyés aux agents économiques au Luxembourg | 11 |
| iii. Crédits octroyés dans le monde entier | 13 |
| iv. Des résultats en forte augmentation | 14 |
| VI. Salaires et profits : les entreprises ont l'avantage | 15 |
| VII. La rentabilité des entreprises (non financières) luxembour- geuses | 16 |
| i. L'EBE et le chiffre d'affaires – une relation complexe | 17 |
| ii. La composition du chiffre d'affaires | 17 |
| iii. La faible relation entre intensité du travail et taux d'EBE | 19 |
| VIII. Commentaires de la CSL | 20 |
| PARTIE 2. MARCHE DE L'EMPLOI | 21 |
| I. L'évolution de l'emploi | 21 |
| i. Comparaison européenne | 22 |
| ii. Analyse sectorielle | 23 |
| iii. Projections économiques | 25 |
| II. Le taux de chômage | 25 |
| III. Le halo du chômage | 26 |

| | |
|---|----|
| IV. Zoom sur les chômeurs | 26 |
| i. Les demandeurs d'emploi selon leur métier | 27 |
| ii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur niveau d'éducation | 29 |
| iii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur durée d'inactivité | 29 |
| iv. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur âge | 30 |
| V. Zoom sur les postes vacants | 30 |
| i. Analyse sectorielle | 31 |
| ii. Zoom sur le secteur financier et le secteur de la construction | 33 |
| VI. Commentaires de la CSL | 34 |
| PARTIE 3. INEGALITES ET PAUVRETE AU LUXEMBOURG | 35 |
| I. Les inégalités | 35 |
| II. Le taux de risque de pauvreté | 38 |
| III. Pauvreté cachée | 41 |
| IV. Quelques pistes pour lutter contre les inégalités et la pauvreté | 43 |
| PARTIE 4. FISCALITE | 44 |
| I. Les déductions fiscales | 44 |
| II. Crédits d'impôt : le niveau et le seuil | 44 |
| III. Barème d'imposition à ajuster à l'inflation | 45 |
| IV. Rééquilibrer la charge fiscale | 47 |
| PARTIE 5. CRISE DU LOGEMENT | 48 |
| I. Les prix immobiliers | 48 |
| II. L'impact de la hausse récente et abrupte des taux d'intérêt | 51 |
| III. L'évolution des loyers | 52 |
| IV. L'évolution du taux d'effort selon le mode d'occupation et le niveau de vie des ménages | 53 |
| V. Les réformes indispensables dans le contexte actuel | 56 |
| CONCLUSION GENERALE | 58 |
| Annexe : Classifications des métiers selon la codification ROME | 59 |

INTRODUCTION

L'avis de la Chambre des salariés (CSL) sur le budget provisoire de l'État s'inscrit davantage dans une analyse économique que dans une évaluation formelle ou un avis par rapport au projet de loi sous rubrique. Ce budget, mécanique par nature, maintient une continuité politique par rapport à l'exercice précédent, ce qui limite les possibilités de commentaires ou d'avis significatifs de la part de la CSL. En effet, ce budget préliminaire est essentiellement une reproduction des données financières antérieures, adoptant une approche constante et prévisible conforme aux lignes directrices précédemment établies.

Cependant, malgré cette similitude et cette continuité, la CSL considère essentiel de contribuer à alimenter le débat politique et économique, en apportant des éclairages supplémentaires et des recommandations en vue du budget définitif à venir. Ce dernier, attendu dans un proche avenir, offre une opportunité cruciale pour des ajustements et des orientations spécifiques, qui, selon la CSL, doivent refléter les défis actuels et les besoins de l'économie nationale.

L'approche de la CSL se concentre sur la nécessité d'une politique budgétaire anticyclique, adaptée à la situation économique en évolution. À cet égard, la CSL souligne l'importance d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, un élément vital pour dynamiser la demande intérieure et soutenir la croissance économique. Cette augmentation du pouvoir d'achat, nécessaire pour stimuler la consommation et donc l'activité économique, pourrait être atteinte par le biais de la hausse de certaines prestations sociales, mais aussi par des mesures telles que l'adaptation du tarif de l'impôt à l'inflation, ainsi qu'un allègement plus structurel de l'impôt pour les faibles et moyens revenus et de manière générale l'une imposition plus conséquente des hauts revenus, des revenus du capital et du patrimoine.

De plus, la CSL insiste sur l'impératif d'accroître les investissements publics, considérés comme des moteurs essentiels pour la relance économique et la préparation de l'avenir. Ces investissements doivent être dirigés vers des secteurs stratégiques tels que le logement abordable, l'éducation, la santé ainsi que la transition écologique et digitale, contribuant ainsi à renforcer la compétitivité économique à moyen et long terme du pays.

Il est donc fondamental, selon la CSL, que le débat sur le budget définitif prenne en compte ces recommandations. Un budget qui s'appuie sur une politique budgétaire anticyclique, favorisant l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et des investissements publics substantiels, peut jouer un rôle crucial dans la stimulation de l'économie nationale, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

*

PARTIE 1.

ACTIVITE ECONOMIQUE

I. Le PIB en volume

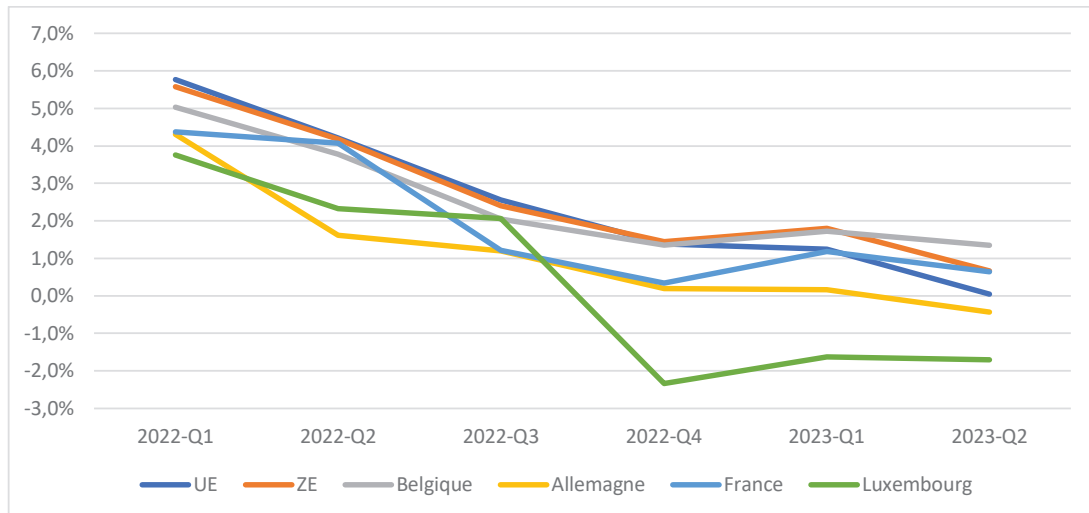
L'activité économique a ralenti considérablement, au Luxembourg, comme en Europe et dans le monde depuis le début de l'année 2022. La guerre en Ukraine, combinée à une inflation d'un niveau que le continent n'a plus connue depuis les années 1970, a semé des incertitudes économiques et financières pour tous les acteurs et a ainsi constitué un important frein pour le développement économique. De plus, les politiques monétaires restrictives menées par les banques centrales internationales ont renchéri les crédits de manière à ralentir davantage la confiance des acteurs et par-là les dépenses d'investissements et de consommation.

Ce ralentissement économique se fait remarquer par une décélération, voire une régression de la richesse créée dans les économies se traduisant ainsi dans une baisse (de la progression) du produit intérieur brut (PIB) et de la valeur ajoutée brute (VAB).

En glissement annuel, le taux de croissance du PIB en volume luxembourgeois s'est rétréci de telle manière que, depuis le dernier trimestre 2022 (2022Q4), le PIB en volume est en contraction. En effet, selon les dernières données trimestrielles **provisoires** disponibles, le PIB en volume a reculé de 2,3% en 2022Q4, de 1,6% en 2023Q1 et de 1,7% en 2023Q2. Avec ce recul du PIB pour le troisième trimestre

d'affilé, le Luxembourg se démarque très clairement des pays limitrophes ainsi que de la moyenne de la zone euro et de la moyenne de l'Union européenne.

Graphique 1 : Evolution en glissement annuel du PIB en volume



Source : Eurostat

D'un point de vue technique il est donc possible de constater que, parmi les pays illustrés dans le graphique, le Luxembourg est le seul pays en récession du fait qu'il a connu au moins deux trimestres de recul de son PIB d'affilée.

Notre Chambre considère cependant important de rappeler que cette évolution constatée – et les mesures prises pour y réagir – sont basées sur les données **trimestrielles provisoires** qui sont révisées de trois en trois mois. Or, ces révisions et actualisations des chiffres ne sont pas du tout négligeables : elles conduisent souvent à des révisions ex post très importantes. Notons à titre d'exemple que lors de la dernière révision en septembre 2023 les taux de croissance du PIB pour 2023Q1 et pour 2022Q3 ont été ajustés de respectivement 1,3 et 1,7 point de pourcentage ! Une nouvelle révision pourrait donc très bien conduire à une amélioration considérable des données luxembourgeoises. Par conséquent, **notre Chambre considère prématuré et même irresponsable de qualifier comme catastrophique la situation économique actuelle.**

Nonobstant, il est évident que la confiance des différents acteurs économiques est à un niveau très faible et que les incertitudes économiques pèsent sur l'activité du Luxembourg. Pour cette raison, la CSL estime qu'il est important que l'État continue d'assurer un haut niveau d'investissements publics. Ce soutènement des investissements pourrait à la fois remplir le cahier des commandes des entreprises, mais aussi préparer le Luxembourg pour les défis liés à la transition écologique et digitale. En outre, en augmentant le pouvoir d'achat des ménages par une réforme fiscale (voir partie 4), l'État pourrait assurer une hausse de la demande intérieure de manière à stimuler l'économie nationale et de manière à augmenter la confiance économique des différents agents économiques. En effet, la demande des ménages correspond à environ 30% du PIB, accroître le pouvoir d'achat des ménages est donc un élément de la relance économique important !

D'une manière ou d'une autre, dans ces périodes d'incertitudes économiques la CSL considère comme primordial de mettre en place une véritable politique budgétaire contracyclique qui stimule la demande et les investissements afin de relancer l'économie.

II. Le PIB en valeur

Outre le caractère provisoire, il est important de noter que l'analyse en volume porte toujours certaines incertitudes. En effet, le PIB en volume ne peut être réellement mesuré, mais il s'agit d'une estimation sur base d'autres données réellement mesurées, à savoir le PIB en valeur et l'évolution des coûts des facteurs de production. Concrètement, le PIB en volume est obtenu en divisant le PIB en

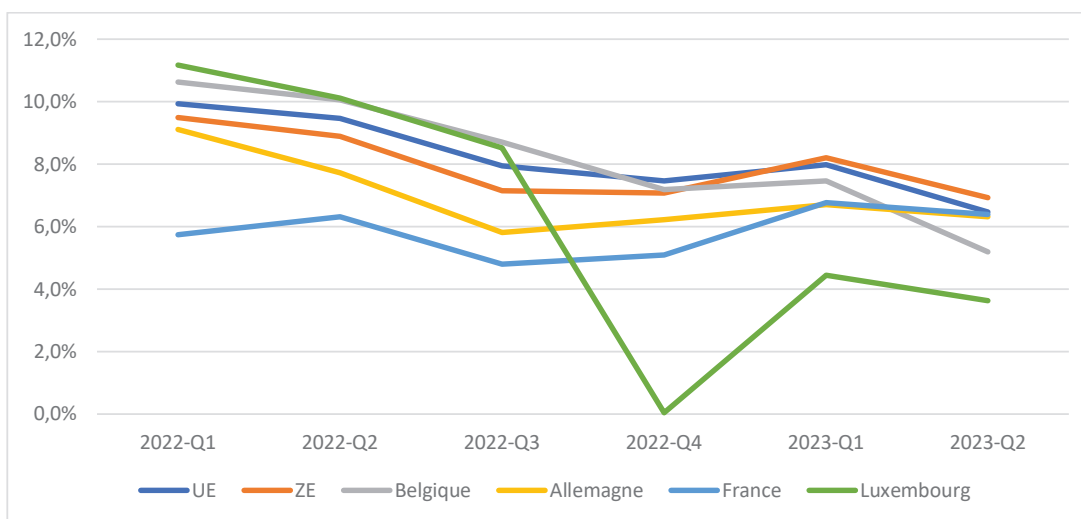
valeur (qui est mesurable et mesuré) par le déflateur de PIB qui est estimé à partir des coûts de production.

Or, c'est expressément l'estimation de ce déflateur de PIB qui est loin d'être inattaquable et loin d'être évident. En effet, il est connu et reconnu par les instituts statistiques que le déflateur est difficilement mesurable pour certains secteurs, notamment pour le secteur des activités financières et d'assurance. Pourtant, ce secteur joue un rôle prépondérant dans l'économie et la valeur ajoutée luxembourgeoise où il pèse pour environ un quart du total. L'estimation du déflateur de PIB est donc davantage compliquée et douteuse pour le Luxembourg que pour les autres économies.

Par ce fait, notre Chambre estime que l'analyse en volume doit impérativement être complétée (voire remplacée) par une analyse en valeur, car le résultat de cette analyse peut être bien différent.

En analysant l'évolution du PIB en valeur en glissement annuel, il est possible d'observer que celle-ci, bien qu'elle ait ralenti, continue à être positive. Ainsi, **pendant les deux premiers trimestres de l'année 2023 le PIB en valeur a progressé de l'ordre de 4%** en glissement annuel – une hausse bien conséquente si on la compare à un résultat de progression négative du PIB en volume pendant cette même période.

Graphique 2 : Evolution en glissement annuel du PIB en valeur



Source : Eurostat

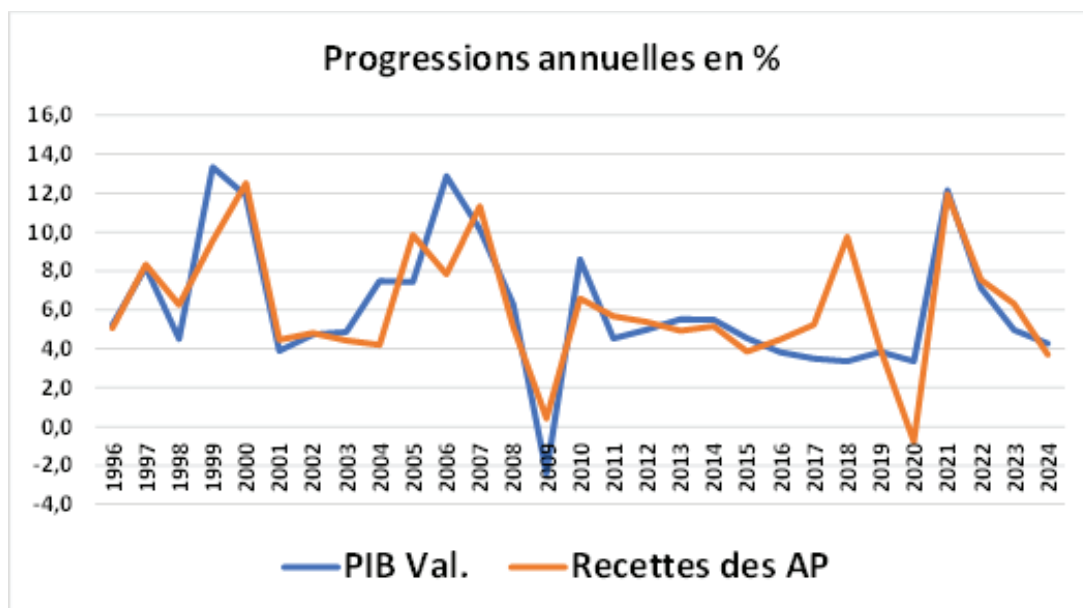
Si bien que la progression en valeur a été moins forte au Luxembourg que dans les pays voisins et que dans la moyenne de la zone euro, il faut noter que l'inflation au Luxembourg a aussi été moins importante pendant cette période.

En fait, si l'on réduit le taux de croissance en valeur du taux d'inflation, il est à observer que le taux de croissance « ajustée »¹ du Luxembourg reste positif en ce début de l'année 2023 !

Par ailleurs, pour les finances publiques, le PIB en valeur est celui qui est déterminant. L'État taxe la valeur des biens et services vendus et non pas leur volume. Selon les dernières prévisions, le PIB en valeur augmentera de 4% en 2023 et de 4,5% en 2024. Logiquement, cela aura un impact positif sur les recettes publiques, comme le confirme d'ailleurs la corrélation historique et remarquable entre le PIB en valeur et les recettes publiques (Graphique 3).

¹ Ce taux serait comparable au taux de croissance réel, c'est-à-dire au taux de croissance du PIB en volume.

Graphique 3 : Evolution historique de la croissance annuelle du PIB en valeur et des recettes des administrations publiques



Données : Comptabilité nationale ; graphique : CSL.

III. Les projections de croissance

En analysant les projections de croissance économique, il est possible d'observer que celles-ci ont évolué considérablement pendant les derniers mois, mais à une ampleur bien plus importante pour le Luxembourg que pour d'autres pays.

En ce qui concerne la projection de croissance en volume pour l'année 2023 par exemple, l'on observe que les dernières projections datant d'octobre-novembre tablent sur une régression du PIB entre 0,4% et 1%. À titre de comparaison, notons que lors des projections du début de l'année, voire de la fin de l'année précédente, le Statec et la Commission européenne ont estimé la croissance en 2023 à 1,6 – 2,4% !

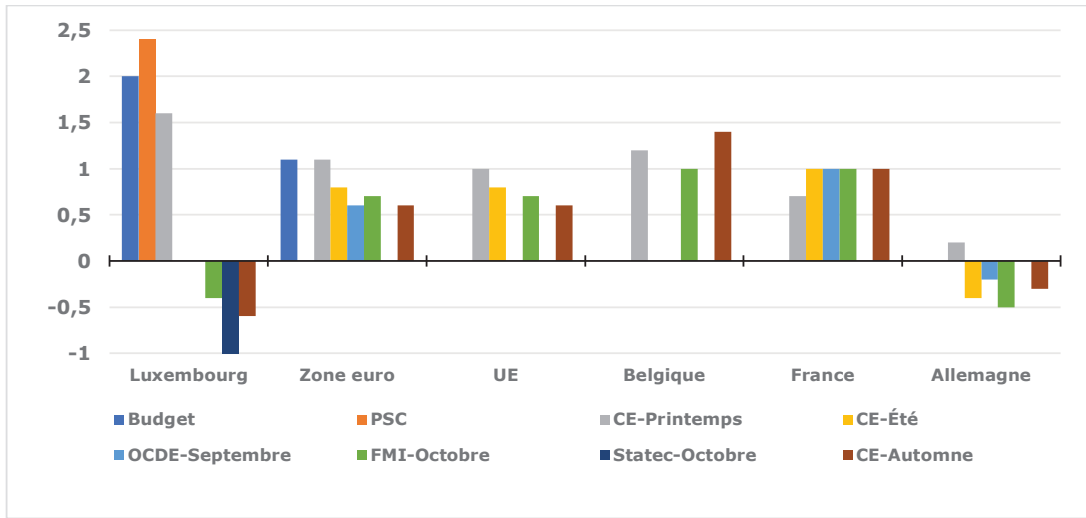
L'Allemagne est le seul pays voisin pour lequel les instituts internationaux projettent une croissance négative : celle-ci devrait s'élever à -0,3% d'après les plus récentes données.

D'une manière générale il faut observer que, même si les projections ont été révisées vers le bas pour bon nombre d'économies européennes, la correction a été particulièrement importante pour le Luxembourg. Entre avril et octobre le taux de croissance a été revue à la baisse pour une hauteur totale de 2,6 points de pourcentage, soit une correction presque trois fois plus forte que pour l'Allemagne qui a encore connue une correction de 0,7 point de pourcentage.

La CSL tient à noter qu'il doit donc être permis de se questionner sérieusement sur la fiabilité de ces données de projection qui sont corrigées au Luxembourg pour une ampleur comme nulle part ailleurs !

D'autant plus que les deux projections de croissance ayant été publiées en octobre, divergent d'un facteur de 2,5 : tandis que le FMI table sur une récession à hauteur de 0,4% pour le Luxembourg en 2023, le Statec mise sur une récession de 1%. **De par cette variabilité de projections établies quasiment au même moment, la CSL estime qu'il faut rester réticent quant à l'interprétation de ces chiffres !**

Graphique 4 : Evolution des projections de croissance volume pour l'année 2023 (en %)



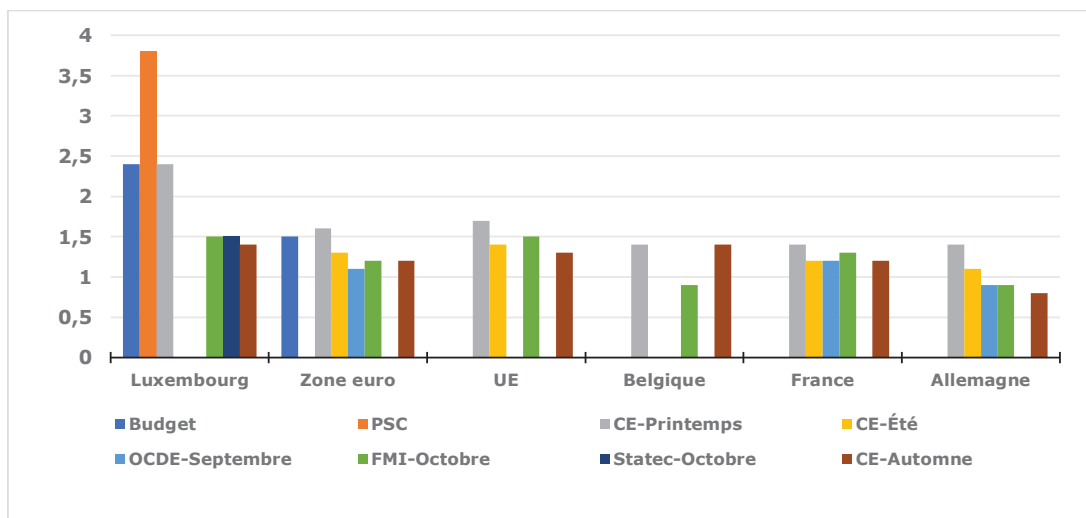
Source : Statec, Commission européenne, Ministère des Finances, OCDE, FMI

En ce qui concerne les projections de croissance pour l'année 2024, la variabilité et les corrections sont, certes, moins fortes, mais restent très importantes.

Tant lors de l'élaboration du projet de budget de l'État pour l'année 2023 qu'au niveau des projections économiques de printemps de la Commission européenne, les économistes tablaient sur une croissance luxembourgeoise de 2,4% en 2024. Toutefois, ce taux de croissance est revu à la baisse avec les trois projections les plus récentes – selon ces projections la croissance devrait s'élever à 1,4 – 1,5% au Luxembourg.

Même si elle est moins extrême que celle de la projection 2023, la baisse des projections pour 2024 est particulièrement plus importante au Luxembourg comparé aux autres pays. Des raisons pour cette correction plus que proportionnelle au Luxembourg ne sont par contre pas disponibles.

Graphique 5 : Evolution des projections de croissance volume pour l'année 2024 (en %)



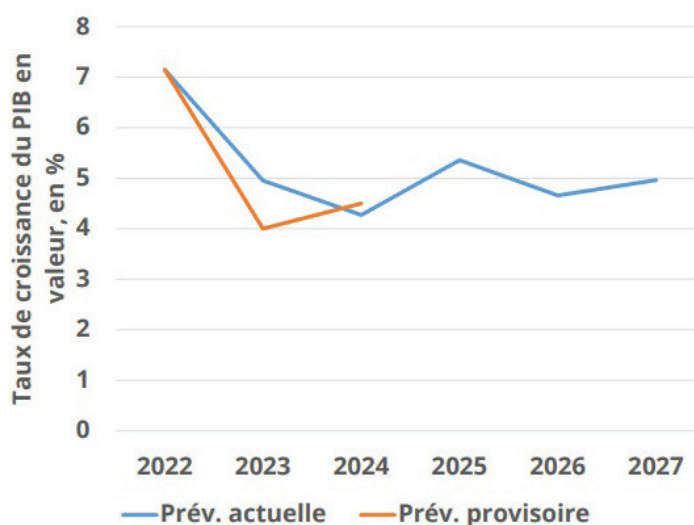
Source : Statec, Commission européenne, Ministère des Finances, OCDE, FMI

Outre ces incertitudes considérables quant aux projections d'évolution en volume, il est à noter que les projections d'évolution du PIB en valeur se sont dégradées d'une ampleur significativement moins forte. Pour l'année 2023, la projection de croissance est ainsi baissée de « seulement » 1 point de pourcentage de 5% à 4%. La croissance en valeur devrait donc se stabiliser au niveau des deux premiers trimestres de l'année.

Pour 2024, la projection de croissance en valeur est même légèrement revue à la hausse par le Statec. Sachant que la projection d'inflation est restée constante, la projection de croissance « ajustée » de l'inflation aurait donc augmenté pour 2024.

La CSL considère donc important de noter qu'à nouveau, les analyses en volume et en valeur ne convergent pas forcément et qu'il peut donc avoir des différences quant à l'interprétation de la conjoncture économique.

Graphique 6 : Evolution des projections de croissance en valeur (en %)



Source : Statec

IV. L'analyse sectorielle

Indépendamment du fait qu'on analyse le PIB en volume ou en valeur, la CSL tient à répéter qu'il est indispensable de procéder par des différenciations sectorielles. En effet, il est d'une importance capitale pour notre Chambre de prendre en considération la diversité des secteurs économiques, car chacun d'eux évolue à son propre rythme. Tandis que certains secteurs font effectivement face à des défis importants, d'autres connaissent une croissance.

Cette hétérogénéité nécessite une approche nuancée et différenciée. Plutôt que de généraliser ou de regrouper tous les secteurs sous une même catégorie en faisant l'analyse du PIB, il est impératif d'examiner chaque secteur individuellement par l'analyse de l'évolution de sa valeur ajoutée brute.

Or, en menant l'analyse au niveau sectoriel de la valeur ajoutée en volume et en valeur, le seul secteur pour lequel un recul est observable de manière évidente est le secteur du transport et de l'entrepôt. En effet, dans ce secteur la valeur ajoutée baisse tant en volume qu'en valeur – la baisse en volume étant toutefois considérablement plus importante. Ce recul important de la valeur ajoutée est expliqué par le Statec par la surperformance du fret aérien dans les années antérieures du fait de la crise sanitaire.

Dans un bon nombre d'autres secteurs d'activité, l'image est considérablement plus nuancée avec des baisses au niveau de la valeur ajoutée en volume, mais une progression, voire une stabilisation au niveau de la valeur ajoutée en valeur. À titre d'illustration, notons que dans le secteur de la construction la valeur ajoutée en valeur a progressé de 6%, respectivement de 10,4%, aux deux premiers trimestres 2023, alors que pendant cette même période la valeur ajoutée en volume a baissé de respectivement 6,2% et 5,7% dans ce secteur. De même, le secteur des activités financières et d'assurance est en

progression nominale, mais en régression réelle ; du fait de la particularité de ce secteur, ce phénomène nécessite pourtant une analyse à part.

De par cette ambiguïté des résultats, la CSL tient à noter qu'il n'est pas véritablement possible de généraliser sur la situation des différents secteurs.

Tableau 1 : Evolution de la valeur ajoutée brute en valeur et en volume par secteur

| | <i>Evolution en glissement annuel</i> | | | |
|---|---------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | <i>VAB en valeur</i> | | <i>VAB en volume</i> | |
| | <i>2023Q1</i> | <i>2023Q2</i> | <i>2023Q1</i> | <i>2023Q2</i> |
| Agriculture | 37.4% | 10.4% | -1.7% | 0.2% |
| Industrie | 13.9% | 5.8% | 0.1% | 7.8% |
| Construction | 6.0% | 10.4% | -6.2% | -5.7% |
| Commerce | 9.4% | -0.1% | 1.8% | -4.4% |
| Transports et entreposage | -22.5% | -31.5% | -7.1% | -7.9% |
| Hébergement et restauration | 31.0% | 13.7% | 17.8% | 2.4% |
| Information et communication | 8.7% | 15.1% | -3.8% | 1.7% |
| Activités financières et d'assurance | 0.2% | 1.6% | -5.6% | -6.7% |
| Activités immobilières | 3.2% | 4.8% | 0.9% | 0.6% |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 11.3% | 7.2% | 3.9% | -2.0% |
| Activités de services administratifs et de soutien | 8.5% | 8.8% | 1.9% | 3.2% |
| Administration publique, sécurité sociale, éducation, santé et action sociale | 8.1% | 11.8% | 2.2% | 3.5% |
| Autres | 4.9% | 8.6% | 1.7% | 2.8% |

Données : Comptabilité nationale

L'importance du secteur financier dans l'interprétation de la situation actuelle est très importante. Ce constat se confirme d'ailleurs aussi si l'on analyse l'autre économie de la zone euro qui dépend considérablement de son centre financier, à savoir l'Irlande. En effet, l'Irlande est le seul pays (en faisant abstraction de l'Estonie pour laquelle le ralentissement économique est directement lié à la guerre en Ukraine) qui connaît une baisse du PIB en volume plus importante que celle du Luxembourg en 2023. Une telle situation où les deux économies financières sont celles avec la croissance réelle la plus faible au sein de la zone euro ne s'est, jusqu'à présent, jamais produite !

En somme, il est à noter que, **hors secteur des activités financières et d'assurance où le recul de la valeur ajoutée en volume est à relativiser très clairement** (voir section qui suit), **l'économie luxembourgeoise est en progression, en valeur et en volume en ces premiers trimestres de 2023² !** La récession technique qui est donc observable avec les données trimestrielles **provisoires** est donc essentiellement due au secteur financier, un secteur qui se comporte tout de même plutôt bien comme on le montre dans la section qui suit !

V. La situation du secteur bancaire à mettre dans son contexte

Il est important de relativiser la situation dans le secteur bancaire, voire de la mettre dans son contexte.

Il est logique que, à la suite de la hausse des taux d'intérêts, moins de crédits sont accordés, et que par conséquent le volume de l'activité bancaire est en baisse. Vu le poids économique des banques, cette baisse du volume peut également se refléter dans le PIB réel du pays.

² Le Statec confirme cette observation dans son *Conjoncture Flash* d'octobre.

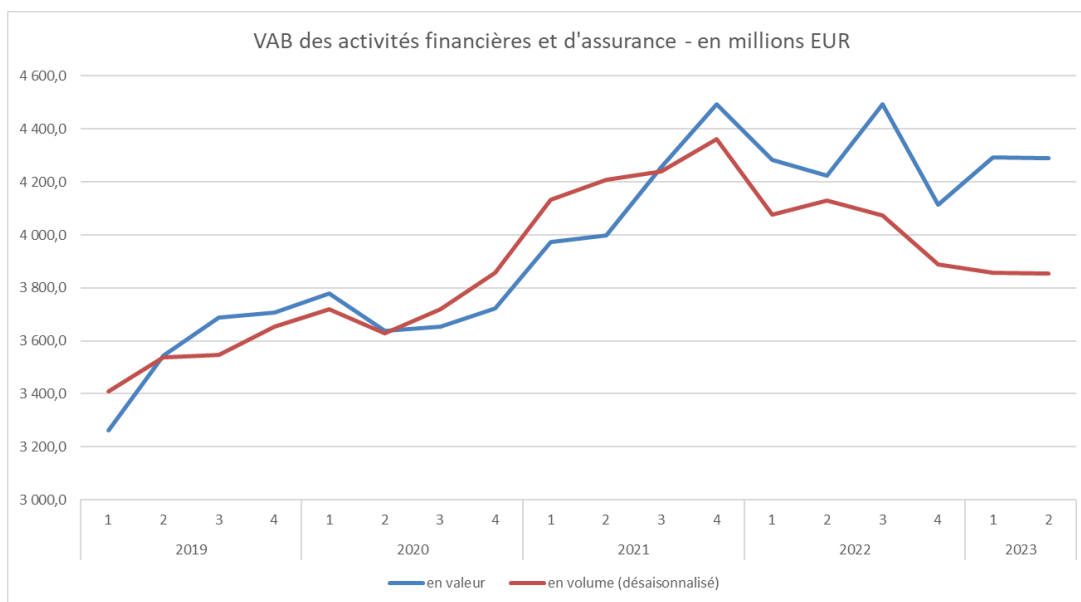
Cependant, les banques affichent d'excellents résultats les derniers trimestres. Cette activité en valeur est donc en hausse. Pour le secteur bancaire, le fait que l'activité en volume est en baisse, n'est donc pas forcément un mauvais signe pour l'instant, comme l'activité en valeur est en hausse. Par ailleurs, l'État pourra donc davantage récolter d'impôts sur l'augmentation de l'activité en valeur (augmentation des résultats) des banques.

Si on projette ce raisonnement sur l'évolution du PIB (en volume et en valeur) national, il est donc possible que la récession (mesurée en volume) serait déclenchée par le secteur bancaire, qui lui ne souffre pas pour l'instant, bien au contraire.

i. Valeur ajoutée brute des activités financières et d'assurance

Notons que le secteur des assurances est inclus dans cette section. Les mauvais résultats de ce secteur durant les derniers trimestres impactent négativement la performance du secteur des activités financières et d'assurance. Malheureusement, les données trimestrielles ne sont pas disponibles pour le secteur financier uniquement.

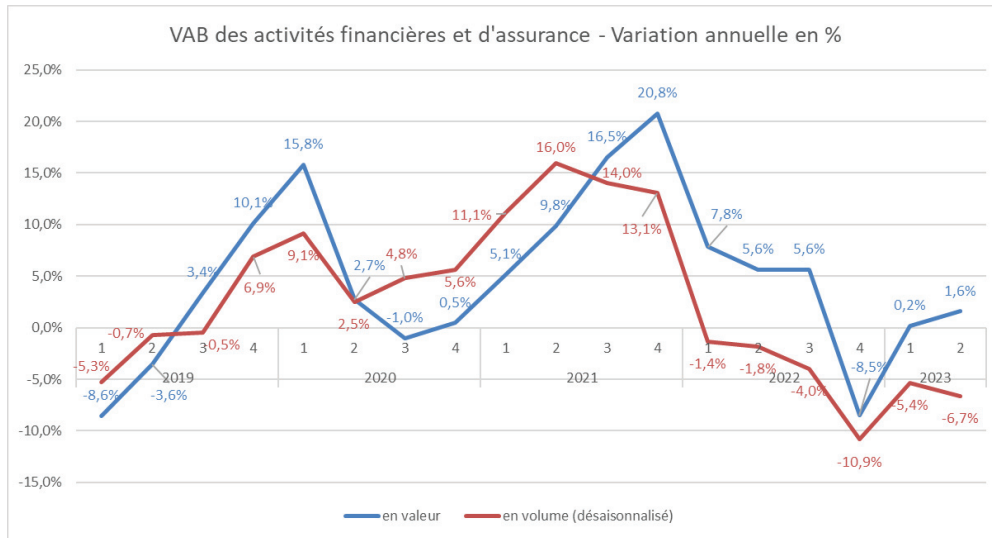
Graphique 7 : Evolution de la VAB dans le secteur des activités financières et d'assurance



Données : Comptabilité nationale ; graphique : CSL.

Si les valeurs ajoutées brutes (VAB) en valeur et en volume ont évolué parallèlement jusqu'au début de l'année 2022, les deux indicateurs se sont écartés avec l'inflation et la hausse des taux d'intérêt. Ainsi, l'activité en volume a baissé durant les derniers trimestres, tandis que l'activité en valeur est restée stable. Rappelons que la mauvaise performance du secteur des assurances est sans doute à l'origine de l'évolution stable ces derniers trimestres, atténuant l'excellente performance en valeur du secteur bancaire (voir section iv. « Des résultats en forte augmentation »).

Graphique 8 : Variation annuelle de la VAB dans le secteur des activités financières et d'assurance



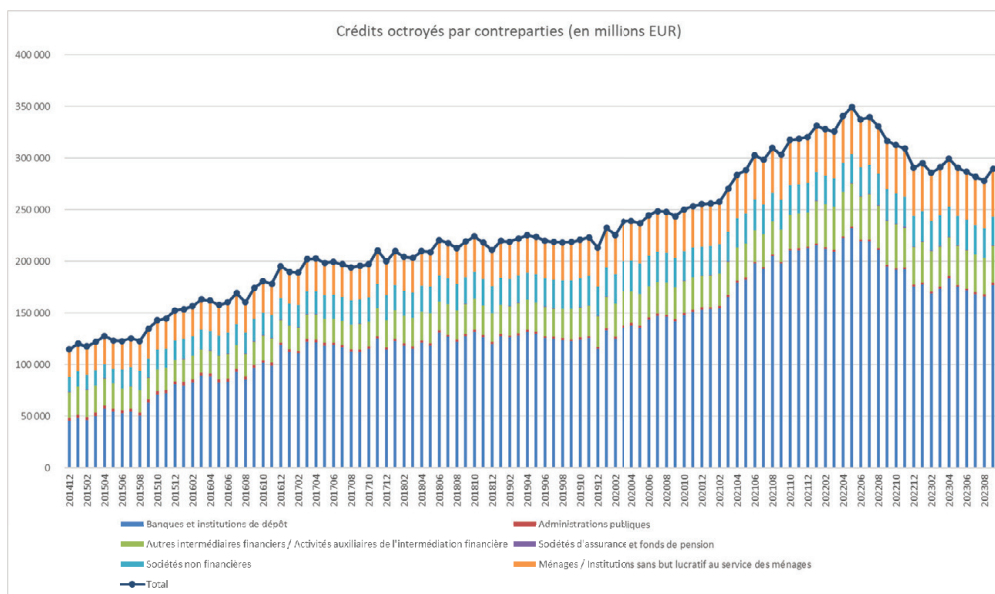
Données : Comptabilité nationale ; calculs et graphique : CSL.

Concernant la variation annuelle en pourcentage, la VAB en volume du secteur est en baisse continue depuis le premier trimestre 2022. Cette baisse était particulièrement prononcée au dernier trimestre 2022 (-10,9%). La VAB en valeur, pour sa part, était seulement en baisse au dernier trimestre 2022 (-8,5%).

ii. Crédits octroyés aux agents économiques au Luxembourg

Cette partie fait l'analyse des crédits octroyés sur le territoire luxembourgeois par les établissements de crédit (EDC) situés au Luxembourg. Les assurances sont donc exclues dans cette partie. Les montants sont indiqués sur une base mensuelle et représentent les encours en fin de période, c.-à-d. le montant des crédits qui doit encore être remboursé.

Graphique 9 : Crédits octroyés par contrepartie en millions d'euros

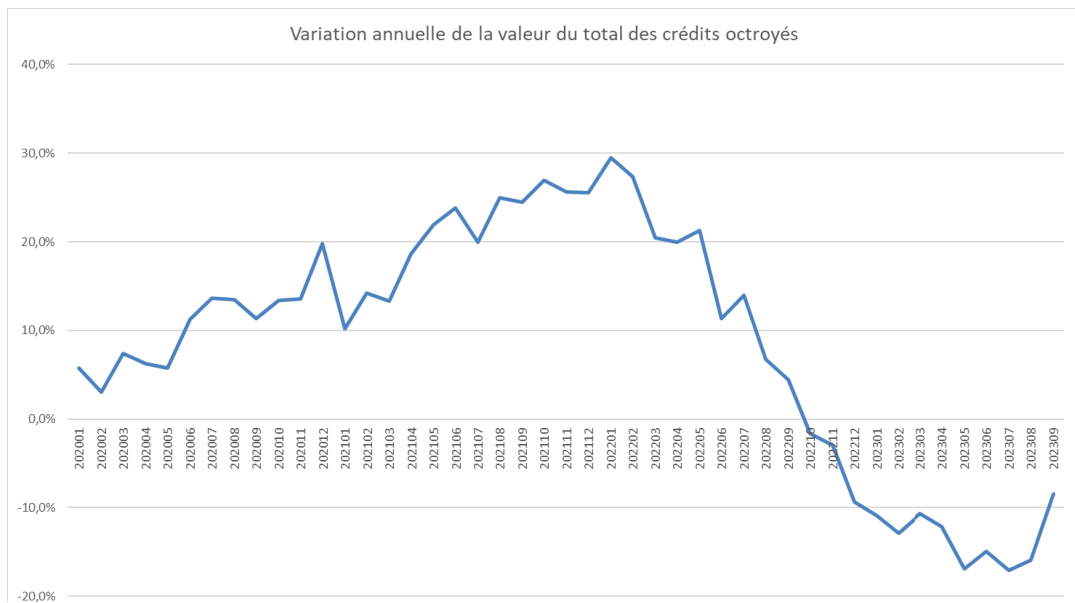


Données : BCL ; graphique : CSL.

On peut remarquer que depuis le pic en mai 2022 (349 757 millions €), le montant des crédits octroyés au Luxembourg a considérablement baissé. En septembre 2023 il s'établit encore à 289 877 millions €.

S'il est possible que le nombre de crédits accordés soit resté stable, et que les montants de ces crédits auraient simplement baissé, il est cependant probable que la baisse des crédits octroyés est un signe d'une baisse de l'activité en volume dans le secteur bancaire. Les données sur l'évolution du **nombre** de crédits immobiliers (cf. partie suivante) confirment ce constat. Les données sur le nombre du total des crédits octroyés ne sont pas disponibles.

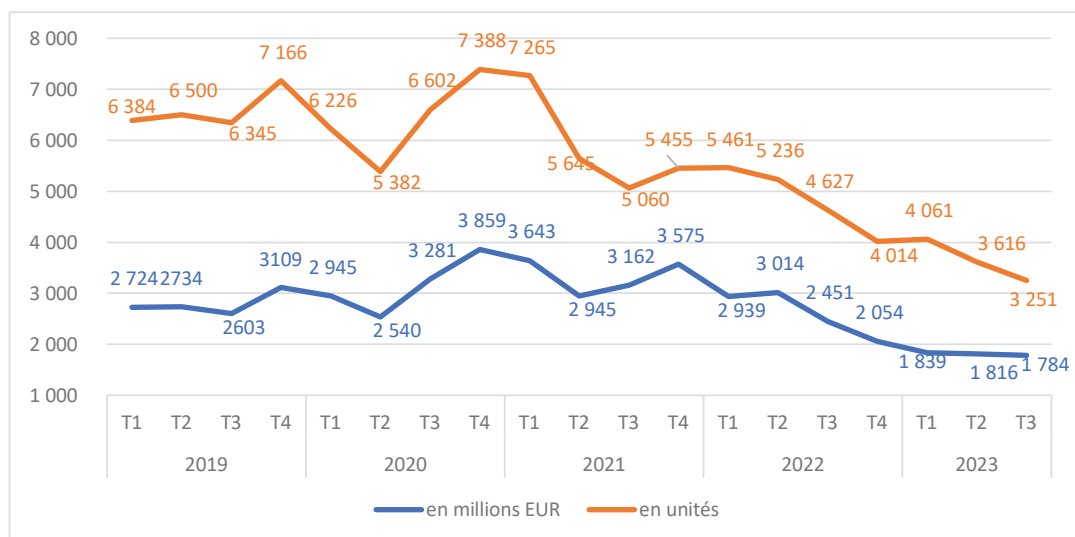
Graphique 10 : Variation annuelle des crédits octroyés



Données : BCL ; Calculs : CSL

Concernant la variation annuelle en pourcentage, les crédits octroyés sont en baisse continue depuis octobre 2022.

Graphique 11 : Crédits immobiliers consentis pour des immeubles situés au Luxembourg



Source : BCL

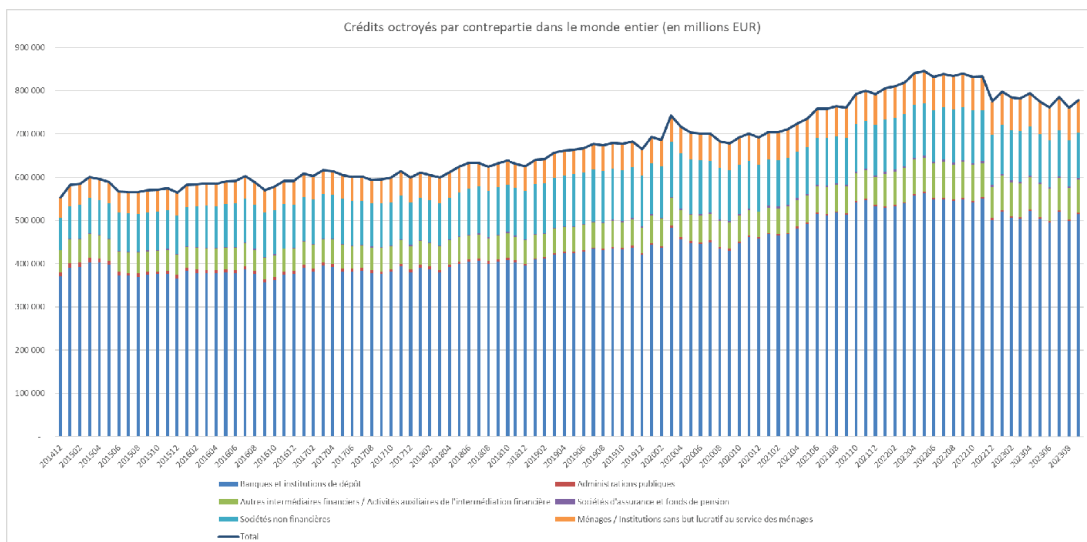
Suite à la hausse des taux d'intérêt, le nombre ainsi que le montant des crédits immobiliers consentis³ ont fortement baissés. Après le pic au dernier trimestre 2020, le nombre de prêts octroyés a baissé de 56% (7 388 prêts accordés au dernier trimestre 2020 contre 3 251 prêts accordés au troisième trimestre 2023). En millions d'euros ceci équivaut à une baisse de 54%.

Selon le directeur général de la CSSF, Claude Marx⁴, 40% du stock des prêts immobiliers sont à taux variable et 60% à taux fixe. Le montant du stock des prêts immobiliers équivaut environ à 48 milliards d'euros. En juin 2023, 1,4% des crédits immobiliers étaient exposés au risque d'une incapacité de remboursement. Il y a un an, ce taux était à 1%. À la fin de l'année 2020, ce taux était à 1,3%. Pour l'instant, le risque d'une incapacité de remboursement n'est donc pas particulièrement élevé, selon la CSSF. Concernant uniquement les crédits relais, 4,5%, équivalant à un montant de 60 millions d'euros, sont exposés à un risque d'une incapacité de remboursement.

iii. Crédits octroyés dans le monde entier

Cette partie fait l'analyse sur les crédits octroyés dans le monde entier par les EDC situés au Luxembourg.

Graphique 12 : Crédits octroyés par contrepartie dans le monde



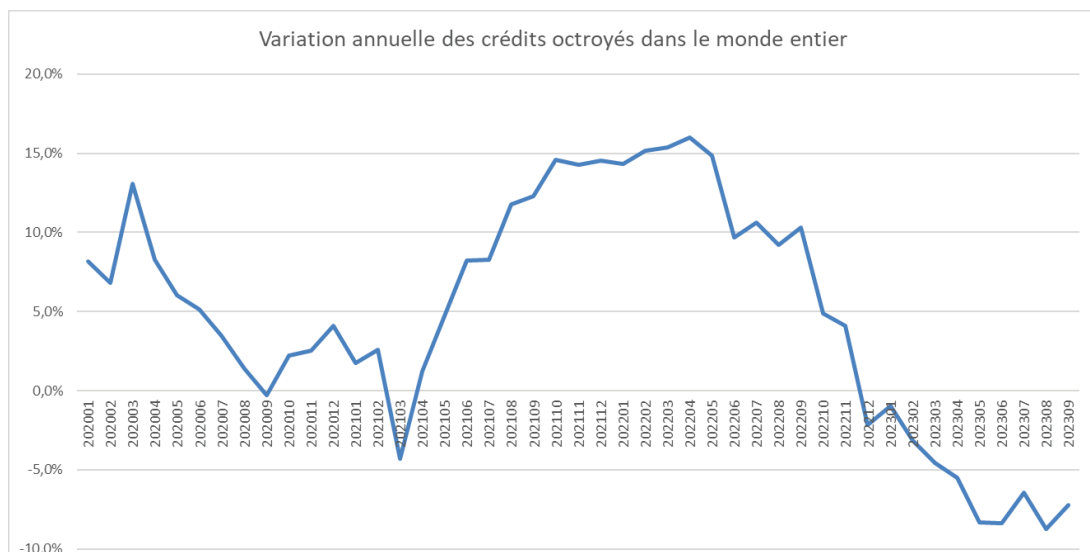
Données : BCL

Similairement aux crédits octroyés au Luxembourg, on observe également une baisse pour les crédits octroyés dans le monde entier. Entre septembre 2022 et septembre 2023, ce montant a baissé de 7,2% en passant de 840 milliards d'euros à 780 milliards d'euros.

3 Il s'agit uniquement des crédits nouvellement accordés au cours de la période de référence. Les chiffres indiquent le total des crédits immobiliers pour des immeubles situés au Luxembourg et consentis par un EDC situés au Luxembourg. Sont donc inclus : des crédits aux résidents et aux non-résidents ; le secteur résidentiel, non-résidentiel et communal ; les crédits aux non-promoteurs et aux promoteurs ; les logements individuels, les autres immeubles résidentiels ou semi-résidentiels et l'amélioration d'immeubles existants.

4 RTL : Invité vun der Redaktioun (21. September) – Claude Marx.

Graphique 13 : Variation annuelle des crédits octroyés dans le monde



Données : BCL ; Calculs : CSL

La variation annuelle en pourcentage indique également une baisse continue depuis décembre 2022.

iv. Des résultats en forte augmentation

Cette partie traite les données trimestrielles les plus récentes sur les comptes de profits et pertes des EDC, publiées par la Banque centrale du Luxembourg (BCL).

Tableau 2 : Evolution trimestrielle et cumulée du compte de résultat du secteur bancaire

| Rubrique des débits et des crédits (en millions EUR) | 202003 | 202006 | 202009 | 202012 | 202103 | 202106 | 202109 | 202112 | 202203 | 202206 | 202209 | 202212 | 202303 | 202306 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Produits d'intérêts | 3 432 | 6 252 | 8 739 | 11 055 | 2 324 | 4 815 | 7 278 | 10 030 | 2 807 | 6 138 | 10 390 | 16 506 | 8 338 | 18 105 |
| Intérêts bonifiés | 1 977 | 3 469 | 4 709 | 5 821 | 1 131 | 2 414 | 3 600 | 4 912 | 1 385 | 3 104 | 5 469 | 9 464 | 5 944 | 12 992 |
| Marge sur intérêts (1-2) | 1 455 | 2 783 | 4 030 | 5 234 | 1 193 | 2 402 | 3 678 | 5 118 | 1 422 | 3 033 | 4 922 | 7 042 | 2 393 | 5 113 |
| Revenus nets sur commissions | 1 527 | 2 907 | 4 293 | 5 947 | 1 689 | 3 391 | 5 125 | 7 011 | 1 714 | 3 422 | 5 318 | 6 680 | 1 621 | 3 177 |
| Revenus sur opérations de change | 241 | 379 | 514 | 586 | 244 | 129 | 362 | 345 | - 299 | - 160 | - 63 | - 38 | 70 | - 32 |
| Dividendes reçus | 76 | 450 | 455 | 541 | 57 | 649 | 662 | 871 | 104 | 726 | 827 | 1 003 | 76 | 494 |
| Autres revenus nets | - 154 | - 55 | - 40 | 327 | 241 | 562 | 574 | 606 | 562 | 598 | 485 | 346 | 243 | 342 |
| Revenus hors intérêts (4+5+6+7) | 1 690 | 3 682 | 5 222 | 7 402 | 2 231 | 4 731 | 6 722 | 8 832 | 2 082 | 4 586 | 6 567 | 7 991 | 2 010 | 3 981 |
| Produit bancaire (3+8) | 3 145 | 6 465 | 9 252 | 12 636 | 3 424 | 7 133 | 10 400 | 13 950 | 3 504 | 7 620 | 11 489 | 15 033 | 4 403 | 9 094 |
| Frais de personnel | 894 | 1 786 | 2 681 | 3 754 | 939 | 1 905 | 2 874 | 3 992 | 926 | 1 899 | 2 867 | 3 818 | 988 | 1 991 |
| Frais d'exploitation | 895 | 1 632 | 2 367 | 3 394 | 959 | 1 959 | 2 876 | 3 932 | 1 064 | 2 192 | 3 199 | 4 131 | 1 158 | 2 192 |
| Frais de personnel et d'exploitation (10+11) | 1 788 | 3 418 | 5 047 | 7 148 | 1 899 | 3 863 | 5 750 | 7 924 | 1 989 | 4 090 | 6 066 | 7 949 | 2 146 | 4 183 |
| Amortissements sur immobilisé non financier | 163 | 341 | 519 | 718 | 181 | 371 | 558 | 756 | 186 | 373 | 557 | 737 | 189 | 375 |
| Résultats avant provisions, dépréciations et impôts (9-12-13) | 1 194 | 2 705 | 3 685 | 4 770 | 1 344 | 2 899 | 4 092 | 5 270 | 1 328 | 3 156 | 4 865 | 6 347 | 2 068 | 4 536 |

Données : BCL

Les données représentées dans le tableau ci-dessus sont des données trimestrielles cumulées à la fin de chaque trimestre. Il faut donc comparer les données par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Tableau 3 : Evolution cumulée des deux premiers trimestres uniquement du compte de résultat du secteur bancaire

| Rubrique des débits et des crédits (en millions EUR) | 2020 (T1+T2) | 2021 (T1+T2) | Variation % | 2022 (T1+T2) | Variation % | 2023 (T1+T2) | Variation % |
|---|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Produits d'intérêts | 6 252 | 4 815 | -23,0% | 6 138 | 27,5% | 18 105 | 195,0% |
| Intérêts bonifiés | 3 469 | 2 414 | -30,4% | 3 104 | 28,6% | 12 992 | 318,6% |
| Marge sur intérêts (1-2) | 2 783 | 2 402 | -13,7% | 3 033 | 26,3% | 5 113 | 68,6% |
| Revenus nets sur commissions | 2 907 | 3 391 | 16,6% | 3 422 | 0,9% | 3 177 | -7,2% |
| Revenus sur opérations de change | 379 | 129 | -66,0% | -160 | -224,0% | -32 | -80,0% |
| Dividendes reçus | 450 | 649 | 44,2% | 726 | 11,9% | 494 | -32,0% |
| Autres revenus nets | -55 | 562 | -1121,8% | 598 | 6,4% | 342 | -42,8% |
| Revenus hors intérêts (4+5+6+7) | 3 682 | 4 731 | 28,5% | 4 586 | -3,1% | 3 981 | -13,2% |
| Produit bancaire (3+8) | 6 465 | 7 133 | 10,3% | 7 620 | 6,8% | 9 094 | 19,3% |
| Frais de personnel | 1 786 | 1 905 | 6,7% | 1 899 | -0,3% | 1 991 | 4,8% |
| Frais d'exploitation | 1 632 | 1 959 | 20,0% | 2 192 | 11,9% | 2 192 | 0,0% |
| Frais de personnel et d'exploitation (10+11) | 3 418 | 3 863 | 13,0% | 4 090 | 5,9% | 4 183 | 2,3% |
| Amortissements sur immobilisé non financier | 341 | 371 | 8,8% | 373 | 0,5% | 375 | 0,5% |
| Résultats avant provisions, dépréciations et impôts (9-12-13) | 2 705 | 2 899 | 7,2% | 3 156 | 8,9% | 4 536 | 4,17% |

Données : BCL

La **marge sur intérêts** a continué à augmenter fortement au deuxième trimestre 2023. Le montant cumulé des deux premiers trimestres 2023 (5,1 milliards d'euros) a été de 68,6% plus élevé par rapport à la même période de l'année précédente (3 milliards d'euros). Par rapport aux deux premiers trimestres de l'année 2021 (2,4 milliards d'euros), la marge sur intérêts était même de 113% plus élevée, donc plus que le double. Comme le montre le premier tableau, la marge d'intérêts cumulé du deuxième trimestre 2023 est déjà plus élevée que celle du troisième trimestre 2022 (4,9 milliards d'euros) et elle correspond même au montant total réalisé par les banques durant toute l'année 2021.

Le **produit bancaire** affiche également une belle progression de près de 20% au cours des deux premiers trimestres 2023 par rapport aux deux premiers trimestres 2022. Par rapport aux deux premiers trimestres 2020, l'augmentation était même de 40,7% durant les deux premiers trimestres 2023.

Logiquement, le **résultat avant provisions, dépréciations et impôts** est également en augmentation. Cet indicateur a augmenté sur toute la période, avec une forte augmentation aux T1 et T2 2023 de 43,7% par rapport à la même période en 2022. Ainsi, on peut lire dans le premier tableau que cet indicateur est, après les deux premiers trimestres 2023, déjà presque au niveau de l'ensemble de l'année 2020 (4,77 milliards d'euros).

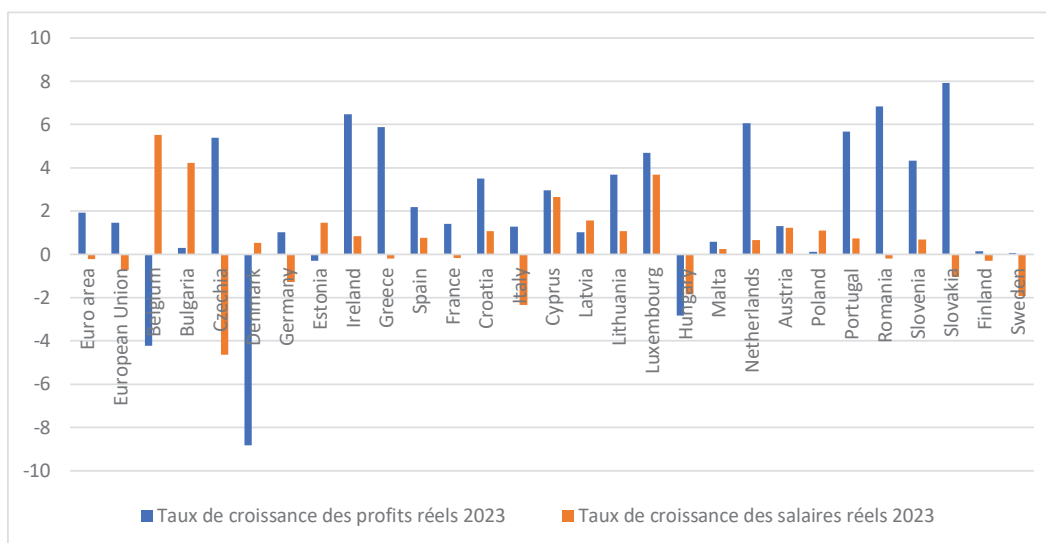
VI. Salaires et profits : les entreprises ont l'avantage

Selon des données de la Commission européenne, analysées par la Confédération européenne des syndicats (CES)⁵, le salaire réel des travailleurs européens continue de baisser en 2023 (-0,7% dans l'UE), tandis que les entreprises enregistrent des bénéfices supérieurs à l'inflation (+1,5% dans l'UE).

Si, en partie grâce à l'indexation automatique des salaires, l'évolution des salaires est supérieure à l'inflation en 2023 au Luxembourg (+3,68% en termes réels), les profits réels des entreprises ont augmenté plus fortement (+4,71%). Notons que cette différence était encore plus prononcée en 2022. Selon la même base de données, les salaires réels ont baissé de 2,76%, tandis que les profits réels ont augmenté de 0,38% en 2022.

⁵ « Salaires réels en baisse malgré une augmentation des bénéfices réels », communiqué de presse du 15 novembre 2023.

Graphique 14 : Taux de croissance des profits réels et taux de croissance des salaires réels



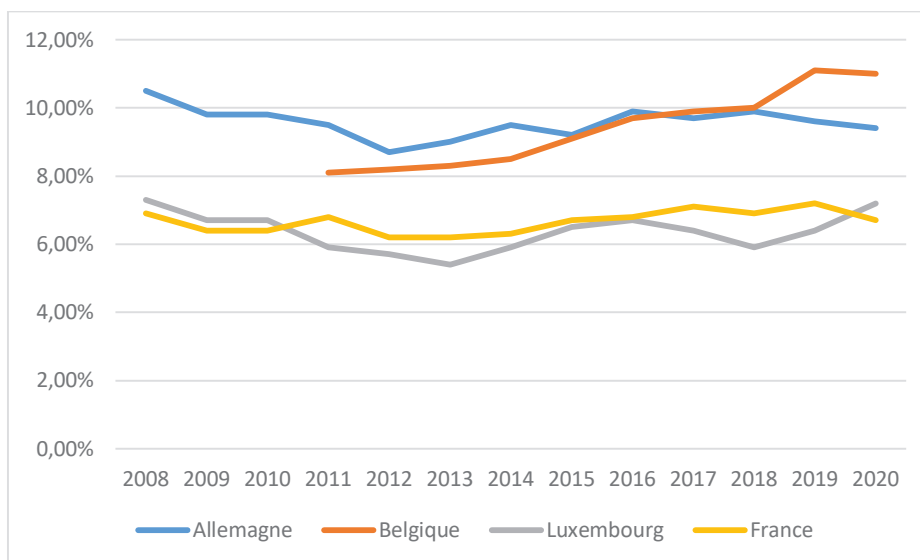
Données : Commission européenne ; graphique : CES.

VII. La rentabilité des entreprises (non financières) luxembourgeoises

Certains acteurs évoquent de manière récurrente une prétendue faible rentabilité des entreprises (non financières) luxembourgeoises en comparaison intra-communautaire. Dans ce contexte, ils se basent généralement sur la mauvaise performance de l'économie marchande luxembourgeoise en ce qui concerne le ratio entre excédent brut d'exploitation (EBE) et chiffre d'affaires (ci-après le « taux d'EBE »).

En outre, ces acteurs critiquent généralement le coût du travail élevé au Luxembourg qui serait, selon eux, le responsable primaire pour ce faible taux d'EBE, signe d'une économie peu rentable et donc peu compétitive. Ainsi, ce sont les secteurs d'activités intensifs en main-d'œuvre – le commerce, l'Horeca, etc. – qui seraient touchés en première ligne par ces défis de rentabilité.

Graphique 15 : Evolution du ratio entre excédent brut d'exploitation et chiffre d'affaires de l'économie marchande non financière (taux d'EBE)



Or, s'il est vrai que le Luxembourg affiche un taux d'EBE plutôt faible, mais stable en comparaison internationale, il faut faire attention à ne pas en tirer de fausses conclusions. En effet, l'analyse de la performance économique des entreprises en comparaison internationale s'avère particulièrement complexe et le taux d'EBE est un indicateur fortement inadapté pour mesurer la rentabilité des entreprises non financières luxembourgeoises.

Le taux d'excédent brut d'exploitation : un indicateur particulièrement inadapté pour mesurer la rentabilité des entreprises non-financières luxembourgeoises

i. L'EBE et le chiffre d'affaires – une relation complexe

Tout d'abord, il est important de rappeler la définition de l'indicateur et les différentes composantes qui peuvent impacter son niveau.

Le taux d'EBE représente le ratio entre (1) l'EBE et (2) le chiffre d'affaires des entreprises non financières.

L'EBE prend la fonction du numérateur et désigne l'excédent généré par les activités d'exploitation des sociétés après rémunération de la main-d'œuvre, mais avant impôts, remboursement des créanciers et investissements.

Le chiffre d'affaires prend la fonction du dénominateur. Logiquement, si le chiffre d'affaires augmente à un rythme plus dynamique que l'EBE, le taux d'EBE diminue.

Or, le chiffre d'affaires quant-à-lui est constitué de plusieurs composantes qui peuvent évoluer à des rythmes différents et ainsi avoir un impact individuel sur l'évolution du niveau du chiffre d'affaires et donc du taux d'EBE. Par conséquent, afin de pouvoir juger l'évolution du taux d'EBE et d'identifier les responsables et les raisons pour la mauvaise performance du Luxembourg en ce qui concerne cet indicateur, il faut tout d'abord analyser l'évolution du poids des différentes composantes du chiffre d'affaires

ii. La composition du chiffre d'affaires

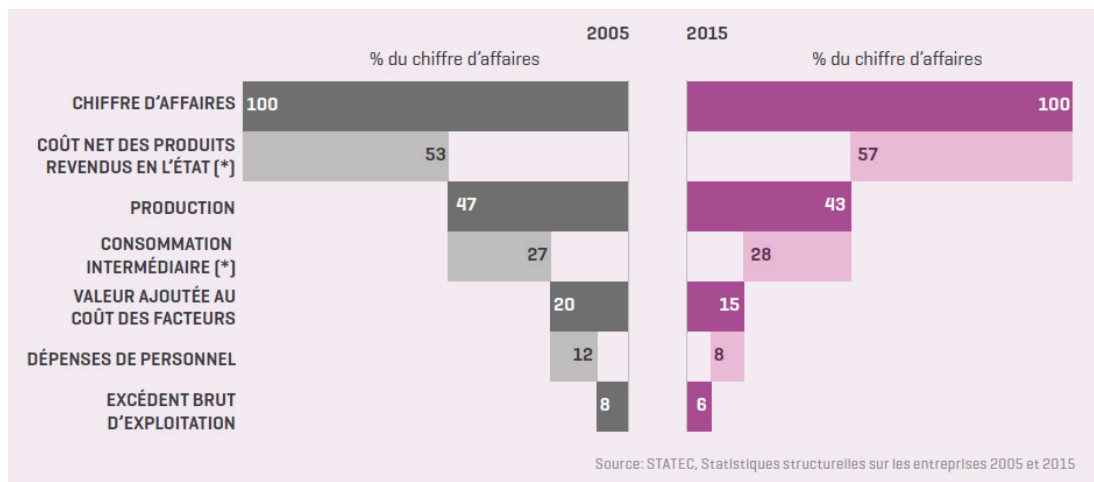
Le chiffre d'affaires des entreprises non financières est constitué en grande partie du coût net des produits revendus en l'état. Cette part compte pour plus que la moitié (p.ex. 57% en 2015) et a ainsi un impact important sur la valeur totale du chiffre d'affaires. Par conséquent, toute hausse importante du prix respectivement du volume des produits revendus en l'état fait augmenter le chiffre d'affaires sans que l'EBE augmente nécessairement au même rythme, évolution qui aurait mécaniquement un effet baissier sur le taux d'EBE.

En soustrayant le coût net des produits revendus en l'état du chiffre d'affaires total, on reçoit la valeur de la production, le montant de ce qui a été effectivement produit par les entreprises. En 2015, la production correspondait ainsi à 43% du chiffre d'affaires des entreprises non-financières.

Une partie importante de cette production d'une entreprise est constituée de la consommation intermédiaire qui reflète la somme des coûts des biens et services consommés lors du processus de production interne à l'entreprise. En 2015, la consommation intermédiaire correspondait à 65% de la valeur de la production respectivement 28% du chiffre d'affaires.

Après soustraction de la consommation intermédiaire de la valeur de la production, on reçoit la valeur ajoutée au coût des facteurs qui était, par exemple, de 15% du chiffre d'affaires en 2015. La valeur ajoutée au coût des facteurs est répartie entre le personnel (les dépenses de personnel respectivement la part salariale) et l'entreprise (l'EBE). En 2015, les dépenses de personnel correspondaient à +/- 8% du chiffre d'affaires et l'EBE à +/- 6%.

Graphique 16 : Analyse du chiffre d'affaires



L'analyse de l'évolution du poids des différentes composantes du chiffre d'affaires des entreprises non financières entre 2005 et 2015 permet de visualiser la relation complexe entre chiffre d'affaires et EBE.

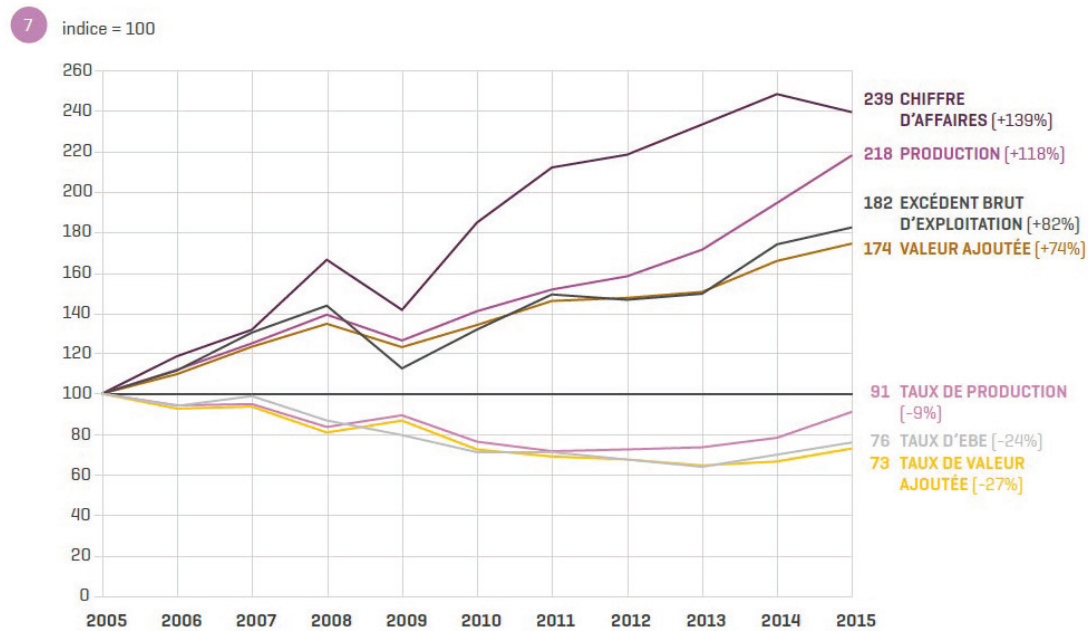
En effet, vu la composition du chiffre d'affaires, une baisse du taux d'EBE n'est pas nécessairement liée à une hausse des dépenses de personnel respectivement à une baisse de la valeur ajoutée. Tout au contraire, vu le poids beaucoup plus important que les autres composantes prennent dans le total du chiffre d'affaires, tout changement au niveau du coût des produits revendus en l'état respectivement de la consommation intermédiaire risque d'avoir un impact important sur la valeur du chiffre d'affaires (dénominateur) et donc sur le taux d'EBE, sans que l'EBE (en valeur) ait forcément changé.

En effet, au vu de l'évolution enregistrée entre 2005 et 2015 (graphique ci-dessus), force est de constater que la baisse du taux d'EBE de 8 à 6% n'était pas liée à une hausse des dépenses de personnel. En effet, la part des dépenses de personnel dans le total du chiffre d'affaires a baissé de manière encore plus importante sur la même période (de 12 à 8%). La baisse du taux d'EBE était principalement liée à l'explosion du coût net des produits revendus en l'état dont la part est passée de 53 à 57% du chiffre d'affaires.

Or, cette hausse plus dynamique du chiffre d'affaires s'explique par la structure économique particulière du Luxembourg et de l'essor de certains phénomènes – le négoce international, la sous-traitance, le travail à façon – qui font gonfler le chiffre d'affaires et qui baissent donc le taux de production respectivement le taux d'EBE, sans que les entreprises soient nécessairement moins rentables, voire moins compétitives. En outre, il faut souligner que l'analyse par branche risque de susciter une mauvaise interprétation de la réalité économique de nombreuses entreprises. En effet, vu la dimension limitée et la structure particulière du tissu économique luxembourgeois, le comportement d'une minorité de grands acteurs a un impact considérable sur le taux d'EBE moyen.

D'ailleurs, notons qu'une baisse du taux d'EBE ne doit pas être confondue avec une baisse de l'EBE. Ainsi, entre 2005 et 2015, le taux d'EBE a baissé de presque 25%, tandis que l'EBE a presque doublé ! Cette évolution contraire entre le taux d'EBE et l'EBE (graphique ci-dessus) est due au simple fait que le chiffre d'affaires a augmenté plus vite que l'EBE. Or, le rythme de croissance du chiffre d'affaires a non seulement dépassé celui de l'EBE, mais également celui de la valeur ajoutée au coût des facteurs. En effet, nous constatons que l'EBE a augmenté de facto au même rythme, voire légèrement plus vite que la valeur ajoutée au coût des facteurs ce qui veut également dire que la part des dépenses de personnel (la part salariale) dans la valeur ajoutée est resté à peu près stable (voire qu'elle a même légèrement diminué). Ainsi, la baisse du taux d'EBE sur ladite période n'était pas liée à une hausse des salaires respectivement de la part salariale, mais elle était tout simplement le résultat de l'effet mécanique provoqué par le gonflement du chiffre d'affaires à travers la hausse importante du coût des produits revendus en l'état.

Graphique 17 : Evolution du chiffre d'affaires et des différents indicateurs économiques



Source: STATEC, Statistiques structurelles sur les entreprises 2005 et 2015

iii. La faible relation entre intensité du travail et taux d'EBE

Étant donné que les dépenses de personnel ne constituent qu'une part minimale du chiffre d'affaires, leur impact sur le taux d'EBE est plutôt limité. Par conséquent, vu le rôle secondaire de l'évolution des dépenses de personnel dans l'évolution du taux d'EBE, toute pression à la baisse sur l'évolution future des salaires n'aurait donc qu'un impact minimal sur l'évolution du taux d'EBE. D'ailleurs, le taux d'EBE pourrait même diminuer au cas où la baisse de la part salariale serait surcompensée par une hausse plus dynamique du coût des produits revendus en l'état respectivement de la consommation intermédiaire. Ce paradoxe illustre les nombreux points faibles de cet indicateur qui est clairement inadapté pour juger la rentabilité des entreprises non financières.

Dans une note de 2018⁶, le STATEC souligne que « *la relation entre la part salariale et le taux d'EBE est donc plus complexe qu'une simple relation inverse.* » En effet, ce ne sont pas nécessairement les secteurs d'activité à forte intensité de main d'œuvre qui affichent un taux d'EBE moins élevé.

Tout au contraire, ce sont notamment les secteurs d'activité dans lesquels le chiffre d'affaires est constitué en grande partie du coût net des produits revendus en l'Etat où le taux d'EBE a tendance d'être moins élevé.

L'analyse des trois activités de commerce – le commerce de gros (G46), le commerce de détail (G47) et le commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (G45) – permet de visualiser cette relation faible entre intensité de travail et taux d'EBE. En effet, parmi ces trois activités, **le taux d'EBE est le plus faible dans le commerce de gros où la part des dépenses de personnel par rapport à la valeur ajoutée est la moins élevée.** De plus, en dépit du taux d'EBE faible, le commerce de gros est un des secteurs qui génère le plus d'EBE en dehors du secteur financier au Luxembourg. **En même temps, le taux d'EBE est plus élevé dans les deux autres activités en dépit de la plus forte intensité du travail.**

Le STATEC conclut : « *L'observation d'une relation plus faible entre part salariale et taux d'EBE semble paradoxale dans la mesure où les dépenses de personnel sont égales à la différence entre valeur ajoutée et excédent brut d'exploitation. Toutefois, l'explication réside dans le fait que les taux de marge sont obtenus en divisant la marge par le chiffre d'affaires. Ainsi, il convient de tenir compte de*

6 STATEC, « Un faible taux d'EBE au Luxembourg, et donc? », Bulletin du STATEC (Luxembourg: STATEC, juillet 2018).

l'importance des dépenses de personnel dans le chiffre d'affaires et non pas uniquement dans la valeur ajoutée. »

VIII. Commentaires de la CSL

Dans un contexte où les données économiques actuelles sont souvent temporaires et susceptibles d'évoluer, la CSL considère impératif d'adopter une approche de prudence lors de leur analyse. La nature provisoire des données de la comptabilité nationale souligne l'importance cruciale de baser nos conclusions sur une diversité de sources et d'indicateurs. Bien que la situation actuelle puisse paraître complexe et nuancée, il est primordial de résister à la tentation de tirer des conclusions hâtives. L'étude minutieuse et la confrontation de différentes données économiques permettent de mieux appréhender la réalité et d'éviter les jugements précipités.

Dans ce contexte, la CSL regrette de constater que l'analyse actuelle, souvent axée uniquement sur le PIB réel (PIB en volume), néglige trop fréquemment l'importance du PIB nominal (PIB en valeur). Cette focalisation unilatérale conduit parfois à des interprétations biaisées de la situation économique. En réalité, ces deux mesures fournissent des perspectives différentes et complémentaires, offrant ainsi une image plus complète et nuancée de l'état économique actuel. Ainsi, tandis que le PIB réel est en recul, le contraire est vrai pour le PIB nominal qui continue à croître plus vite que l'inflation.

La CSL estime qu'il est également crucial de compléter ces analyses de PIB en considérant d'autres sources telles que les bilans des entreprises, les données sectorielles ou d'autres indicateurs clés. Cette démarche enrichit l'analyse en offrant une perspective plus détaillée et plus fine, renforçant ainsi la compréhension globale de la dynamique économique.

Cette approche nous a permis de relativiser fortement certaines évolutions actuelles, notamment dans le secteur bancaire. En effet, tandis que le PIB réel affiche une baisse en raison du secteur financier, et tandis que la valeur ajoutée en volume de ce secteur est interprétée comme un signe de présence de difficultés dans le secteur, d'autres données administratives soulignent que le secteur se porte très bien ! N'est-il pas ironique que le Luxembourg se trouve actuellement en récession technique à cause d'un secteur qui affiche des résultats (avant provisions) et une marge d'intérêts record ?

Il s'ajoute qu'actuellement les bénéficiaires des entreprises connaissent une tendance à la hausse, dépassant les augmentations des salaires. En effet, en 2023, les profits des entreprises ont augmenté 4,71% en plus que l'inflation. Cette réalité économique soulève des interrogations quant à la perception véhiculée par certaines factions patronales. Alors que le discours de certaines instances du patronat met en avant une faible rentabilité et une difficulté à maintenir des marges bénéficiaires, les données révèlent souvent une croissance solide des profits des entreprises. Cette croissance notable des bénéfices, ainsi que l'inadaptation du taux d'EBE comme mesure de rentabilité des entreprises remet en question la justification de certaines revendications patronales.

Par conséquent, certains résultats largement diffusés peuvent être relativisés et la difficulté économique actuelle apparaît sous un jour moins alarmante, soulignant l'importance de considérer une diversité de sources pour une évaluation plus juste et équilibrée de la conjoncture économique.

Nonobstant, si bien que l'ampleur de certaines difficultés économiques peuvent être remises en question, la CSL reconnaît le ralentissement économique actuel qui est lié à un bon nombre d'incertitudes économiques provoquées par la politique monétaire restrictive. Or, dans ce contexte de ralentissement économique notre Chambre plaide pour une politique budgétaire contracyclique qui puisse relancer l'économie intérieure à travers d'une hausse du pouvoir d'achat et un niveau d'investissements publics important.

En effet, dans un contexte économique dans lequel les ménages et les entreprises manquent de confiance pour effectuer des investissements et des consommations importants, il incombe à l'État de remplir ce trou afin d'éviter que des retards structurels d'investissement se creusent et afin de relancer l'économie d'une manière plus générale. La CSL tient à rappeler que la demande de consommation finale des ménages compte pour 30% du PIB et que la hausse du pouvoir d'achat des salariés peut donc avoir un effet substantiel sur la reprise économique.

Si bien que les comptes annuels des finances publiques sont marqués par des déficits, notre Chambre souligne qu'il serait irresponsable de mettre en œuvre une politique budgétaire austéritaire. La situation économique actuelle et la situation structurelle générale du Luxembourg et de l'Europe nécessite une

politique expansive, sans laquelle les incertitudes se creusent et sans laquelle les défis structurels liés à la transition digitale et écologique deviennent insurmontables.

Dans le cas où les recettes actuelles seraient insuffisantes pour couvrir les dépenses, la CSL plaide pour une révision au niveau des recettes – par une hausse des impôts au niveau des hauts revenus, des entreprises, des revenus du capital et du patrimoine – plutôt que pour une politique d’austérité !

*

PARTIE 2.

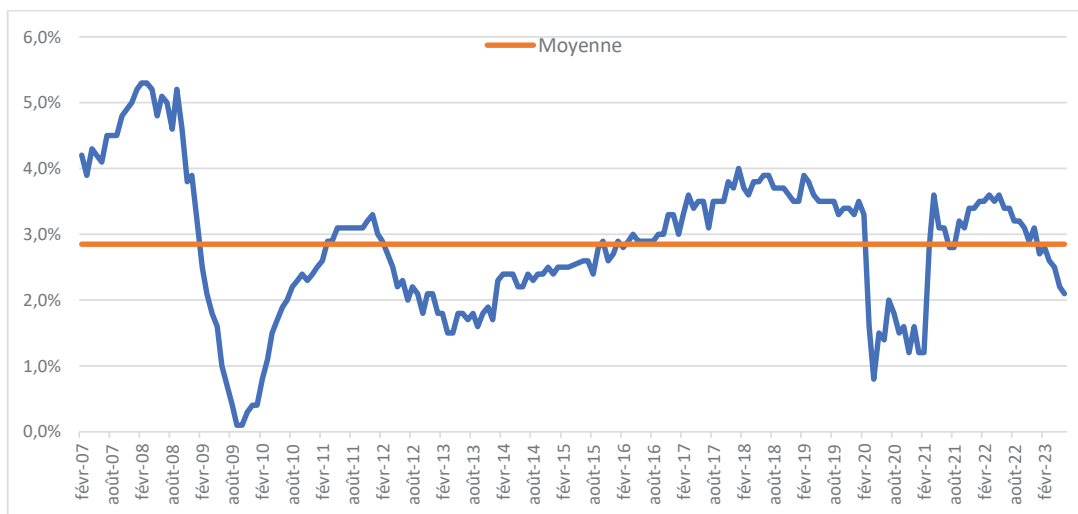
MARCHE DE L'EMPLOI

I. L'évolution de l'emploi

Depuis certains mois, la progression de l'emploi qui a toujours été dynamique au Luxembourg est freiné par différentes difficultés économiques et financières actuelles, liées tant à l'inflation qu'à la politique monétaire restrictive.

C'est ainsi qu'en juin 2023, dernier mois pour lequel des données administratives sont disponibles, la croissance de l'emploi total au Luxembourg se limitait à 2,1% en glissement annuel – une croissance considérablement inférieure à la moyenne historique du Luxembourg qui se situe à 2,85% depuis l'an 2007.

Graphique 18 : Taux de croissance de l'emploi total au Luxembourg en glissement annuel



Données : IGSS ; graphique : CSL.

En analysant plus en profondeur cette évolution de l'emploi total, il est à noter que c'est principalement l'emploi intérimaire qui freine la progression. En effet, tout au long de l'année 2023, l'emploi intérimaire est en régression et affiche des taux de recul de l'ordre de 10%.

Pour les seuls salariés privés, le frein de progression est toutefois également observable, même s'il y est moins accentué. En moyenne mensuelle et en glissement annuel la croissance du nombre de salariés privés s'affiche ainsi à 2,6% en 2023 avec une tendance baissière (2,9% en janvier contre 2,1% en juin), ce qui reste en-deçà de la moyenne historique.

Tableau 4 : Taux de croissance de l'emploi au Luxembourg en glissement annuel

| | Salariés hors intérimaires et agents locaux | Salariés intérimaires | Fonctionnaires | Non salariés | Emploi total |
|---------------------|---|-----------------------|----------------|--------------|--------------|
| Janvier | 2.9% | -13.3% | 3.8% | 2.9% | 2.7% |
| Février | 2.9% | -7.7% | 3.7% | 2.6% | 2.8% |
| Mars | 2.7% | -10.4% | 3.8% | 2.8% | 2.6% |
| Avril | 2.6% | -8.8% | 3.9% | 2.4% | 2.5% |
| Mai | 2.3% | -10.9% | 4.0% | 2.7% | 2.2% |
| Juin | 2.1% | -9.7% | 4.0% | 2.7% | 2.1% |
| Moyenne historique* | 2.7% | 1.9% | 2.4% | 2.3% | 2.9% |

Note : Moyenne historique correspond au taux de croissance mensuel moyen depuis février 2007, sauf pour la catégorie Salariés hors intérimaires et agent locaux pour laquelle la moyenne ne s'étend que jusqu'en octobre 2009.

Données : IGSS ; graphique : CSL.

i. Comparaison européenne

La CSL estime tout de même à noter que cette évolution constatée pour le Luxembourg ne revêt nullement d'une particularité luxembourgeoise, mais qu'elle est le résultat d'un ralentissement économique au niveau européen, voire mondial.

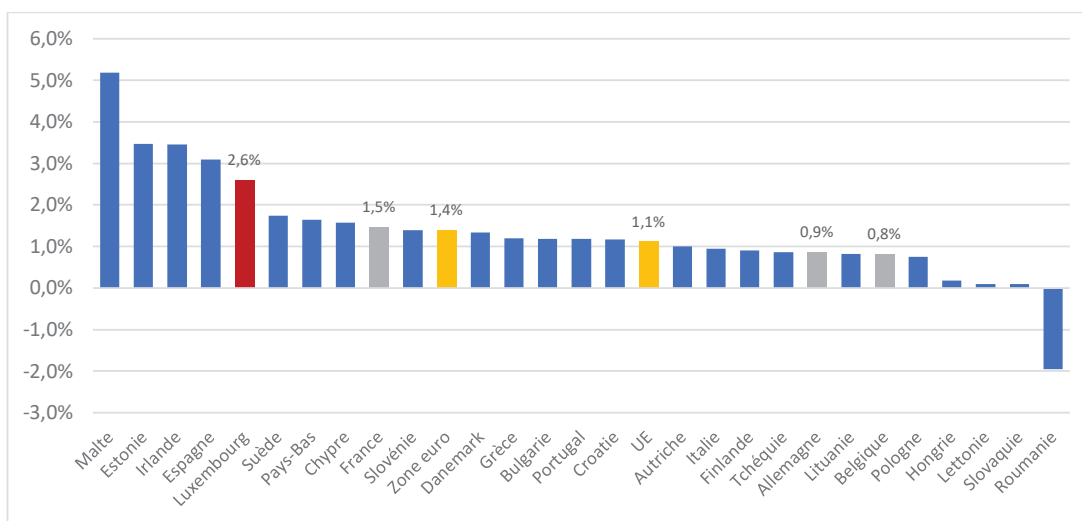
Pour souligner ce macrophénomène du ralentissement, il est utile de comparer la croissance de l'emploi au Luxembourg avec celle des autres pays européens, ce qui est possible en se basant sur les données de la comptabilité nationale. Notons de suite que les données de la comptabilité nationale sont source de plusieurs problèmes du fait de leur caractère provisoire⁷. Nonobstant, faute d'autres données, la comparaison européenne se fait sur base de ces données.

Or, en comparaison européenne et d'après les données les plus récentes disponibles, le Luxembourg reste, de loin, parmi les pays avec la plus forte croissance de l'emploi total. En effet, avec une progression de 2,6% au deuxième trimestre 2023⁸, la croissance de l'emploi reste considérablement plus élevée au Luxembourg qu'aux pays limitrophes et qu'en moyenne européenne, voire qu'en moyenne de la zone euro. Seuls quatre pays européens font meilleure figure que le Luxembourg.

⁷ En effet, les données annuelles, mais plus encore les données trimestrielles sont révisées pendant quatre ans. De ce fait, les conclusions faites pour un moment à un instant donné peuvent ne plus être valides après un certain temps.

⁸ Au moment de la rédaction, le Luxembourg est parmi les seuls pays dans lequel les données du troisième trimestre sont disponibles. Pour ce trimestre la croissance annuelle tombe à 1,6% en glissement annuel.

Graphique 19 : Taux de croissance de l'emploi total au deuxième trimestre et en glissement annuel



Données : Eurostat ; graphique : CSL.

La CSL tend à souligner que cette croissance de l'emploi considérablement plus importante au Luxembourg que dans les autres pays européens est d'autant plus remarquable du fait que le Luxembourg était parmi les seuls pays à ne pas avoir connu une baisse de l'emploi durant la crise sanitaire. De ce fait, l'on peut considérer qu'une partie de la croissance des autres pays européens revête toujours d'un caractère « rebond post-covid » alors que cet effet est beaucoup moindre, voire négligeable pour le Luxembourg. Depuis l'année précédant la crise sanitaire, l'emploi au Luxembourg a progressé de manière cumulée de plus de 11%, contre un taux de 7% en France, 5% en Belgique, 1,5% en Allemagne et 3,1% en moyenne de l'Union européenne.

Dès lors, de manière agrégée et en comparaison européenne, le marché de l'emploi au Luxembourg se porte relativement bien, même si le ralentissement est certes important.

ii. Analyse sectorielle

Pour être en capacité d'analyser les tendances du marché de l'emploi plus en profondeur, notre Chambre considère qu'il importe de nuancer la situation selon le secteur d'activité afin de mieux pouvoir différencier entre les secteurs qui se portent bien et ceux qui ont de réelles difficultés. Cette analyse se base, tout comme la comparaison européenne, sur les données les plus récentes de la comptabilité nationale – faute de sources plus fiables.

Dans une analyse sectorielle il est possible d'observer que le secteur de la construction est le seul secteur (à part encore du secteur de l'agriculture qui est peu important quant à son effectif) dans lequel l'emploi est effectivement en recul. En effet, au troisième trimestre 2023, le nombre de personnes employées dans le secteur de la construction est 0,1% plus faible qu'au même trimestre de l'année précédente. Ce recul est d'autant plus important quand on note que, en moyenne depuis 1996, le taux de croissance de l'emploi de ce secteur s'élevait à 2,7%.

Dans les secteurs *Information et Communication, Activités spécialisées-Services administratifs et Administration publique-Éducation-Santé* l'emploi continue à croître, mais à un rythme plus faible. À titre d'exemple, notons qu'en moyenne mensuelle depuis 1996, l'emploi progressait de 6,0% en glissement annuel tandis qu'au deuxième trimestre 2023 n'était plus que de 2,7%.

Enfin, il est important de noter que les secteurs *Industrie, Commerce-Transport-Horeca, et Activités financières et d'assurance* ont connu au deuxième trimestre 2023 des hausses de l'emploi bien supérieures à la moyenne historique. En effet, dans le secteur *Commerce-Transport-Horeca* (le deuxième secteur d'importance quant au nombre d'effectif après le secteur *Administration publique-Éducation-Santé*) l'emploi a progressé de 2,9%, contre une moyenne historique de « seulement » 2,4%.

Par cette analyse sectorielle il devient donc évident que même si pour une grande partie des secteurs la croissance de l'emploi a ralenti en comparaison à la progression historique, la situation reste loin d'être catastrophique dans l'ensemble de l'économie ; certains secteurs s'en sortent même assez bien. La CSL tient à ajouter que, l'importante progression de l'emploi dans le secteur financier constitue un nouvel élément soulignant que ce secteur n'a pas de difficultés, si bien qu'il affiche une progression de la valeur ajoutée en volume négative – et qu'il cause ainsi une récession technique.

Tableau 5 : Taux de croissance de l'emploi au deuxième trimestre 2023 en glissement annuel

| | | Luxembourg | UE | Zone euro | Belgique | Allemagne | France |
|--|------------------------------------|------------|-------|-----------|----------|-----------|--------|
| Economie totale | Taux de croissance T2 – 2023 | 2.5% | 1.1% | 1.3% | 0.8% | 0.9% | 1.5% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 3.1% | 0.7% | 0.9% | 1.0% | 0.7% | 0.9% |
| Industrie | Taux de croissance T2 – 2023 | 0.7% | 0.1% | 1.0% | 0.3% | 0.5% | 1.4% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 0.3% | -0.5% | -0.4% | -0.8% | -0.3% | -0.8% |
| Construction | Taux de croissance T2 – 2023 | -0.1% | 0.5% | 0.5% | 1.0% | 0.8% | 0.9% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 2.7% | 0.6% | 0.3% | 0.9% | -0.8% | 1.1% |
| Commerce, transport, horeca | Taux de croissance T2 – 2023 | 2.9% | 1.6% | 2.0% | 0.5% | 0.7% | 1.6% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 2.4% | 1.0% | 1.0% | 0.4% | 0.5% | 1.1% |
| Information et communication | Taux de croissance T2 – 2023 | 2.0% | 4.8% | 3.7% | 2.9% | 2.9% | 4.2% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 5.3% | 2.6% | 2.4% | 2.8% | 1.8% | 2.1% |
| Activités financières et d'assurance | Taux de croissance T2 – 2023 | 3.8% | 1.7% | 1.1% | -0.5% | 0.1% | 1.9% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 3.3% | 0.3% | 0.0% | -0.9% | -0.6% | 0.7% |
| Activités immobilières | Taux de croissance T2 – 2023 | 1.5% | 1.4% | 2.9% | 0.6% | 1.1% | 1.7% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 8.2% | 1.5% | 1.8% | 2.2% | 1.2% | 0.9% |
| Activités spécialisées ; services administratifs | Taux de croissance T2 – 2023 | 2.7% | 2.1% | 2.1% | 0.6% | 0.9% | 2.5% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 6.0% | 3.1% | 3.1% | 3.4% | 3.1% | 2.6% |
| Administration publique, éducation, santé | Taux de croissance T2 – 2023 | 3.7% | 1.1% | 1.1% | 1.3% | 0.9% | 0.5% |
| | Taux de croissance moyen 1996-2023 | 4.2% | 1.0% | 1.2% | 1.6% | 1.2% | 0.7% |

Données : Eurostat ; graphique : CSL.

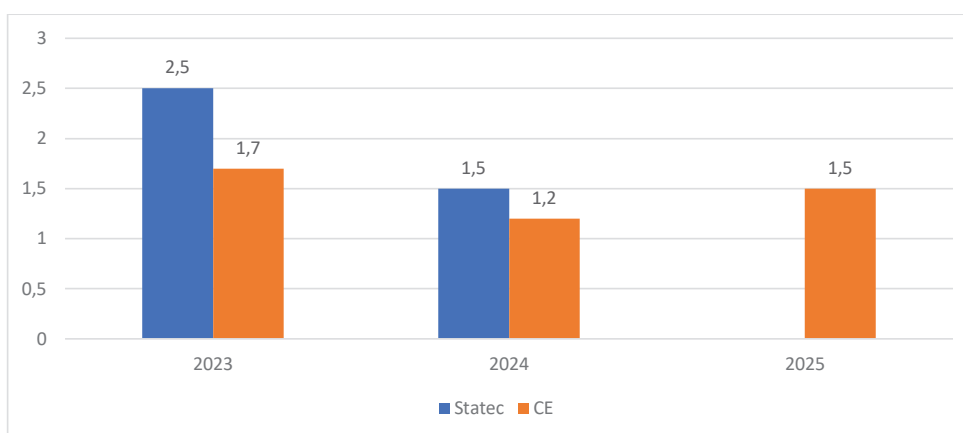
iii. Projections économiques

Selon les projections, la croissance de l'emploi continuera à montrer des signes de décélération notable.

Après avoir enregistré une croissance de l'emploi d'environ 3,4 % en 2022, les projections du Statec indiquent une croissance qui devrait se réduire à 2,5 % en 2023, pour ensuite diminuer davantage à 1,5 % en 2024.

Les perspectives de la Commission européenne suggèrent même une décélération encore plus marquée : la croissance de l'emploi ne devrait s'élever qu'à 1,7 % en 2023 et chuter à 1,2 % en 2024. Même pour l'année 2025, pour laquelle une légère reprise est anticipée, la croissance de l'emploi devrait se maintenir à un niveau modeste de 1,5 % selon les projections de la Commission.

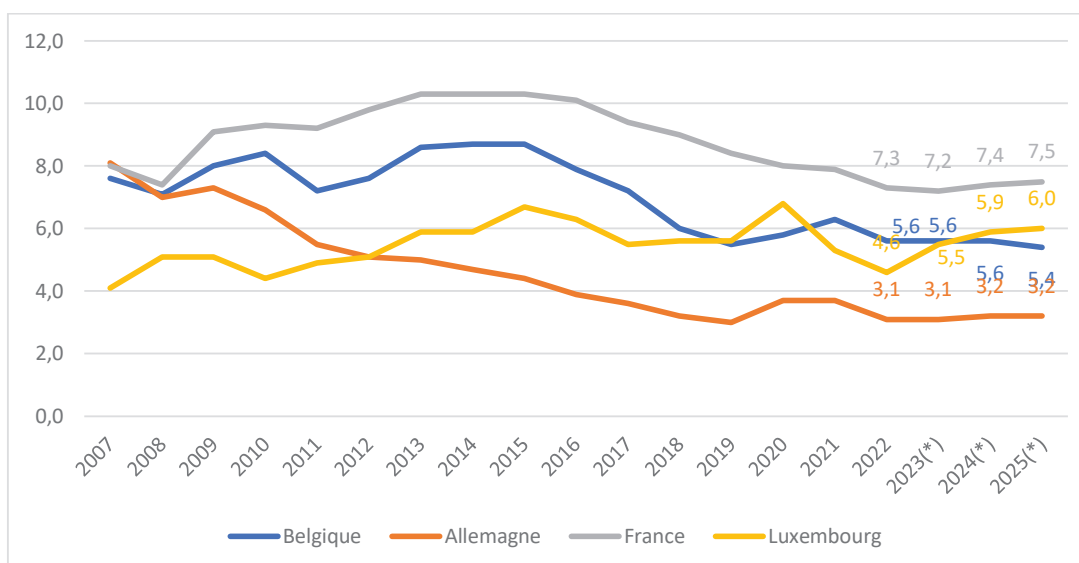
Graphique 20 : Projections de croissance de l'emploi (en %)



Données : Commission européenne, Statec ; graphique : CSL.

II. Le taux de chômage

Graphique 21 : Evolution du taux de chômage au Luxembourg et dans les pays voisins (en %)



Données : Commission européenne ; graphique : CSL.

(*) : Données prévisionnelles du Autumn 2023 Economic Forecast.

En date du 15 novembre 2023, la Commission européenne (CE) a publié son *Autumn 2023 Economic Forecast*. Concernant le taux de chômage, la CE estime une augmentation conséquente pour le Luxembourg. L'indicateur passe de 4,6% en 2022 à 5,5% en 2023, respectivement même à 6% en 2025. Le Luxembourg affiche ainsi la plus forte augmentation parmi ses pays voisins, qui eux affichent des évolutions plutôt stables, voire même négative (Belgique).

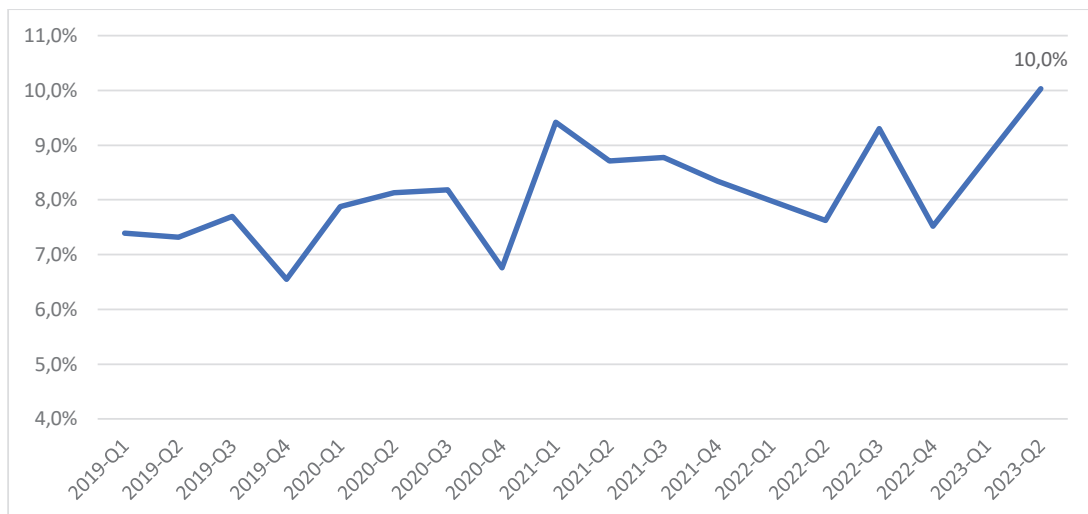
III. Le halo du chômage

Il est à noter que le taux de chômage établi sur base des données Eurostat correspond au pourcentage de personnes sans emploi, ayant été activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre dernières semaines et étant disponibles pour commencer à travailler immédiatement ou dans les deux semaines suivantes.

Or, il est connu qu'il existe une certaine zone grise entre activité et chômage ainsi qu'entre chômage et inactivité qui doit être prise en considération lorsque l'on analyse le chômage. En effet, il existe des personnes étant i) à la recherche d'un emploi, mais pas disponibles dans l'immédiat, ii) en sous-emploi et/ou iii) disponibles pour travailler, mais pas à la recherche active d'un emploi. Tous ces profils intègrent ce que l'on appelle le « halo » du chômage et se situent ainsi dans la périphérie du chômage.

En analysant ce « halo » du chômage, il est possible d'observer que celui-ci a fortement augmenté au cours des derniers trimestres. Ainsi, le taux des personnes actives en périphérie du chômage a progressé de 7,5% à 10,0% entre 2022Q4 et 2023Q2.

Graphique 22 : Evolution du halo du chômage



Données : Eurostat, Statec ; graphique : CSL.

En d'autres mots, en combinant chômage et « halo » du chômage, l'on constate que le taux de chômage élargi en 2023Q2 s'est élevé à 15,0% – en progression de 2,6 points de pourcentage depuis 2022Q4 et de 2,8 points de pourcentage depuis 2022Q2.

IV. Zoom sur les chômeurs

Pour une analyse approfondie du chômage, la CSL considère pertinent d'examiner le profil des demandeurs d'emploi. Cette étude peut s'appuyer sur les données des chômeurs inscrits auprès de l'ADEM, permettant ainsi d'explorer diverses caractéristiques socioprofessionnelles et sociodémographiques des demandeurs disponibles. Selon la disponibilité des données, ces analyses vont porter soit sur l'ensemble des demandeurs d'emploi disponibles, soit sur les seuls demandeurs d'emploi disponibles résidents.

En général, une augmentation de 14,7% du nombre de demandeurs d'emploi disponibles, incluant les résidents et les non-résidents, a été constatée entre septembre 2022 et septembre 2023, dernière date pour laquelle des données sont disponibles, atteignant ainsi 19 347 personnes. Il est intéressant de noter que parmi les demandeurs d'emploi résidents, qui représentent 85,8% du total, cette progression a été plus marquée, avec une hausse de 17,2%.

i. Les demandeurs d'emploi selon leur métier

Pour étudier les métiers et les secteurs les plus impactés par la progression du chômage, notre Chambre plaide pour une analyse des métiers des demandeurs d'emploi⁹. En utilisant les données de l'ADEM, il est envisageable de regrouper les métiers en 15 grandes catégories, totalisant ainsi 110 sous-groupes d'emplois, selon les spécifications ROME¹⁰.

En septembre 2023 les métiers de la catégorie *Services à la personne et à la collectivité* sont, de loin, ceux qui représentent le plus grand nombre de chômeurs. En effet, quelques 4 500 demandeurs d'emploi sont liés à un tel métier et ils représentent ainsi presque un quart (23,5%) de tous les chômeurs. Le deuxième groupe d'importance parmi les demandeurs d'emploi concernent les métiers de support à l'entreprise (21,4%), suivis des métiers du commerce (11,0%), de l'hôtellerie-restauration (8,9%), du transport et de la logistique (8,5%), et de la construction (7,1%). Les neuf autres catégories de métiers représentent collectivement à peine 20% des chômeurs.

Pour une analyse en profondeur il est crucial de ne pas se limiter à une seule analyse ponctuelle en septembre 2023, mais plutôt d'explorer l'évolution de cette situation au fil du temps.

En général, à l'exception des deux groupes de métiers les moins représentés parmi la population au chômage (*Art et façonnage d'ouvrages d'art et Spectacle*), on constate une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi dans chaque catégorie de métiers entre septembre 2022 et septembre 2023. Dans l'ensemble, le nombre de chômeurs a progressé de 14,7% en un an.

Sur une base annuelle, on peut observer, par exemple, une augmentation de 8,8% du nombre de chômeurs dans la catégorie de métiers la plus importante (*Services à la personne et à la collectivité*), une hausse qui est cependant moins marquée que celle du nombre total de chômeurs (+14,7%). Cette moindre progression dans cette catégorie se traduit par une diminution de sa part dans le chômage, enregistrant une baisse de 3,5% en glissement annuel.

Les catégories de métier qui progressent le plus fortement au chômage en glissement annuel sont celles de la construction et celle de l'ensemble *Banque, assurance, immobilier*. En septembre 2023 il y a ainsi 34,4% de chômeurs provenant de la construction en plus qu'en septembre 2022. De ce fait, le poids relatif de ce groupe parmi les chômeurs a progressé de plus de 17% en un an.

9 Dans le contexte du Code du Travail (article L.521-3 point 4), ce métier doit correspondre à un « emploi approprié » aux qualifications du demandeur d'emploi, qui correspond donc souvent au dernier métier dans lequel le demandeur d'emploi a œuvré.

10 Les différents sous-groupes d'emplois liés aux grandes catégories de métiers sont consultables en annexe.

Tableau 8 : Les chômeurs selon leur métier

| | Nombre de chômeurs | | Part des chômeurs | |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | sept-23 | évolution annuelle | sept-23 | évolution annuelle |
| Services à la personne et à la collectivité | 4 548 | 8.8% | 23.5% | -5.2% |
| Support à l'entreprise | 4 149 | 21.9% | 21.4% | 6.2% |
| Commerce, vente et grande distribution | 2 134 | 5.8% | 11.0% | -7.8% |
| Hôtellerie-restauration tourisme loisirs et animation | 1 722 | 18.6% | 8.9% | 3.4% |
| Transport et logistique | 1 647 | 3.3% | 8.5% | -9.9% |
| Construction, bâtiment et travaux publics | 1 366 | 34.4% | 7.1% | 17.2% |
| Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux | 675 | 8.3% | 3.5% | -5.5% |
| Non indiqué | 637 | 37.9% | 3.3% | 20.2% |
| Banque, assurance, immobilier | 613 | 28.0% | 3.2% | 11.6% |
| Industrie | 606 | 11.0% | 3.1% | -3.2% |
| Installation et maintenance | 509 | 17.6% | 2.6% | 2.5% |
| Communication, media et multimédia | 349 | 23.8% | 1.8% | 7.9% |
| Santé | 251 | 17.3% | 1.3% | 2.3% |
| Arts et façonnage d'ouvrages d'art | 71 | -10.1% | 0.4% | -21.6% |
| Spectacle | 70 | -16.7% | 0.4% | -27.3% |
| Grand total | 19 347 | 14.7% | 100% | 0.0% |

Données : ADEM ; graphique : CSL.

En examinant de manière approfondie ces deux secteurs présentant une augmentation significative du nombre de chômeurs, deux observations se dégagent.

D'abord, il est observable que la progression du nombre de chômeurs qui œuvraient auparavant dans des métiers de la construction est particulièrement importante (+42,7%, soit +70 personnes) pour les personnes avec des emplois de conception et d'études.

Ensuite, en ce qui concerne les chômeurs venant des métiers *Banque, assurance, immobilier* il est à noter qu'une grande partie de la progression est due aux emplois liés à l'immobilier, même si le nombre de chômeurs parvenant de chacun des sous-groupes de métiers *Banque, assurance, immobilier* progresse plus vite que la moyenne nationale.

Tableau 9 : Les chômeurs de l'ensemble de métiers
Construction – Bâtiment – Travaux publics

| | Nombre de chômeurs | | Part des chômeurs | |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | sept-23 | évolution annuelle | sept-23 | évolution annuelle |
| Conception et études | 214 | 42.7% | 15.7% | 6.1% |
| Conduite et encadrement de chantier – travaux | 83 | 25.8% | 6.1% | -6.5% |
| Engins de chantier | 32 | 33.3% | 2.3% | -0.8% |
| Montage de structures | 21 | 5.0% | 1.5% | -21.9% |
| Second oeuvre | 579 | 35.0% | 42.4% | 0.4% |
| Travaux et gros oeuvre | 437 | 33.6% | 32.0% | -0.6% |
| Construction, bâtiment et travaux publics | 1 366 | 34.4% | 100% | 0.0% |

Données : ADEM ; graphique : CSL.

Tableau 10 : Les chômeurs de l'ensemble de métiers
Banque – Assurance – immobilier

| | Nombre de chômeurs | | Part des chômeurs | |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | sept-23 | évolution annuelle | sept-23 | évolution annuelle |
| Assurance | 44 | 15.8% | 7.2% | -9.5% |
| Banque | 201 | 18.2% | 32.8% | -7.6% |
| Finance | 178 | 21.9% | 29.0% | -4.7% |
| Gestion administrative banque et assurances | 26 | 8.3% | 4.2% | -15.3% |
| Immobilier | 164 | 62.4% | 26.8% | 26.9% |
| Banque, assurance, immobilier | 613 | 28.0% | 100.0% | 0.0% |

Données : ADEM ; graphique : CSL.

ii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur niveau d'éducation

Outre l'étude par métier, il est possible d'analyser les chômeurs sur base de leur niveau d'éducation. Les données publiquement disponibles ne permettent de faire cette analyse que pour les demandeurs d'emploi résidents disponibles (85,6% des demandeurs d'emploi disponibles).

Or, il s'avère que, en septembre 2023, 6 611 chômeurs résidents avaient un niveau d'éducation inférieur ce qui représente 40% des chômeurs résidents. Un chômeur résident sur trois avait encore un niveau d'éducation moyen, tandis qu'un chômeur sur quatre était en possession d'un diplôme de l'enseignement post-secondaire.

En glissement annuel, où le nombre de chômeurs résidents a progressé en total de 17,2%, il est à noter que la progression du nombre de demandeurs d'emploi est particulièrement importante parmi les personnes avec un niveau d'éducation élevé. En effet, le nombre de chômeurs avec un niveau d'éducation supérieur a progressé de presque 30% en un an ; le nombre de ceux avec un niveau d'éducation moyen a augmenté encore de 15,5% tandis que la hausse du nombre de chômeurs résidents avec un niveau d'éducation faible s'est limitée à 11,1%.

Cette progression divergente du nombre de chômeurs selon niveau d'éducation a conduit à ce que le poids des chômeurs avec un niveau d'éducation élevé a considérablement augmenté en un an (+10,5%) parmi les demandeurs d'emploi alors que le poids des chômeurs avec un niveau d'éducation plus faible a baissé.

Tableau 11 : Les chômeurs selon leur niveau d'éducation

| | Nombre de chômeurs | | Part des chômeurs | |
|----------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | sept-23 | évolution annuelle | sept-23 | évolution annuelle |
| Total | 16 565 | 17.2% | 100.0% | 0.0% |
| Secondaire inférieur | 6 611 | 11.1% | 39.9% | -5.2% |
| Secondaire supérieur | 5 326 | 15.5% | 32.2% | -1.5% |
| Supérieur | 4 628 | 29.6% | 27.9% | 10.5% |

Données : ADEM ; graphique : CSL.

iii. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur durée d'inactivité

Analyser les demandeurs d'emploi par leur durée d'inactivité peut compléter l'étude du chômage.

Parmi les 16 595 demandeurs d'emploi en septembre 2023, presque 40% sont inactifs depuis moins de 4 mois, tandis que 27,3% sont inactifs depuis au moins un an. En évolution annuelle il est à noter que c'est principalement le nombre de chômeurs avec une courte durée d'inactivité qui est en progression.

En effet, le nombre de demandeurs d'emploi résidents avec une durée d'inactivité entre 4 et 11 mois a progressé de bien plus que 30%. Le nombre de chômeurs avec une très courte durée d'inactivité (moins de 4 mois) a encore progressé de 18,7%, soit légèrement plus que l'évolution annuelle totale du nombre de chômeurs. En revanche, le nombre de demandeurs inactifs depuis au moins 12 mois a stagné.

Par conséquence de ces évolutions divergentes, la part des inactifs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi a baissé considérablement (-14,7%) entre septembre 2022 et septembre 2023, aux dépens des autres groupes qui représentent maintenant une part plus importante des chômeurs.

Cette évolution divergente indique que la hausse du chômage n'est pas (principalement) due à une inactivité plus longue des chômeurs, mais plutôt à une hausse de « nouveaux » chômeurs.

Tableau 12 : Les chômeurs selon leur durée d'inactivité

| | Nombre de chômeurs | | Part des chômeurs | |
|-----------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | sept-23 | évolution annuelle | sept-23 | évolution annuelle |
| Total | 16 565 | 17.2% | 100.0% | 0.0% |
| < 4 mois | 6 595 | 18.7% | 39.8% | 1.2% |
| 4 - 6 mois | 2 696 | 32.4% | 16.3% | 12.9% |
| 7 - 11 mois | 2 759 | 36.4% | 16.7% | 16.4% |
| 12 mois et plus | 4 515 | 0.0% | 27.3% | -14.7% |

Données : ADEM ; graphique : CSL.

iv. Les demandeurs d'emploi résidents selon leur âge

En analysant le nombre de demandeurs d'emploi selon leur âge, il peut aussi être observé que la progression est loin d'être homogène pour chaque groupe.

En effet, entre septembre 2022 et septembre 2023 la progression du nombre de chômeurs était significativement plus importante parmi les plus jeunes que parmi les plus âgés. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans a progressé de 25,5%, sensiblement plus que la progression moyenne de 17,2%. En revanche, le nombre de chômeurs âgés de plus de 45 ans a progressé de « seulement » 11,8%, plus que 6 points moins que la moyenne.

Le poids des jeunes demandeurs d'emploi a ainsi augmenté dans la population au chômage passant à 20,8%, ce qui représente une hausse de 7,1% !

Tableau 13 : Les chômeurs selon leur âge

| | Nombre de chômeurs | | Part des chômeurs | |
|--------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | sept-23 | évolution annuelle | sept-23 | évolution annuelle |
| Total | 16 565 | 17.2% | 100.0% | 0.0% |
| < 30 ans | 3 438 | 25.5% | 20.8% | 7.1% |
| 30 - 44 ans | 6 296 | 19.2% | 38.0% | 1.7% |
| 45+ ans | 6 831 | 11.8% | 41.2% | -4.6% |

Données : ADEM ; graphique : CSL.

V. Zoom sur les postes vacants

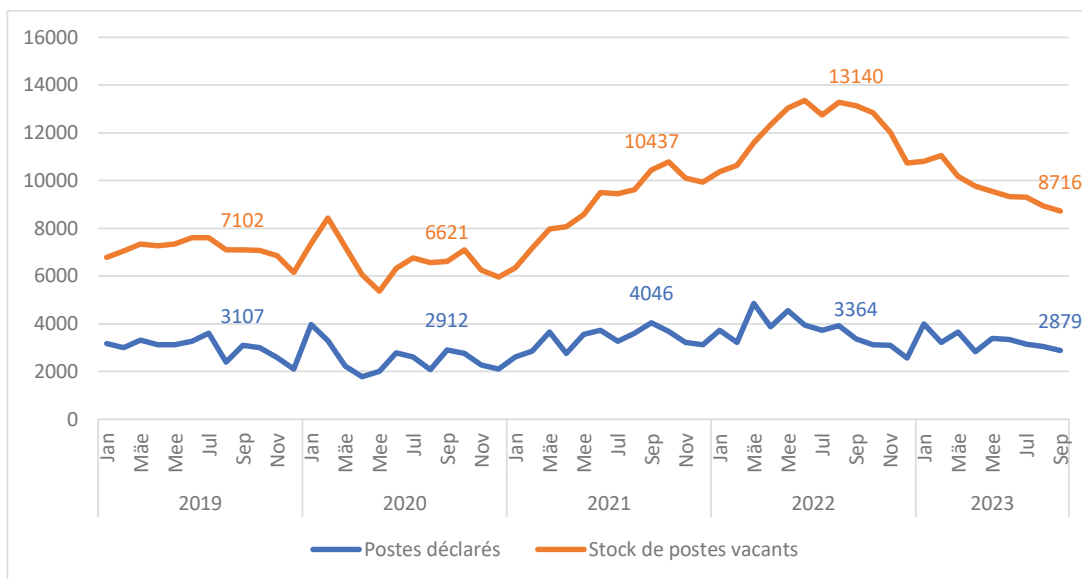
Les chiffres sur les postes déclarés et le stock de postes vacants confirment le manque de main-d'œuvre qui s'était développé durant la relance post-Covid. Si le nombre des nouveaux postes déclarés mensuellement était resté relativement stable durant la relance, le stock de postes vacants avait augmenté. Cela indique qu'il a fallu plus de temps pour pourvoir les postes annoncés.

Depuis la fin de l'année 2022, les impacts de la hausse des taux d'intérêt se font cependant ressentir dans le marché de l'emploi. Depuis lors, le stock des postes vacants est en baisse. Depuis son pic en

juin 2022 (13 357), il a baissé de presque 35% (septembre 2023 : 8 716). En variation annuelle, le nombre des nouveaux postes déclarés est également en baisse. La variation septembre 2022/septembre 2021 correspond à une baisse de 16,9% et la variation septembre 2023/septembre 2022 correspond à une baisse de 14,4%.

Le stock de postes vacants est cependant encore plus élevé par rapport à son niveau avant Covid. En septembre 2023, il était de 22,7% plus élevé par rapport à septembre 2019.

Graphique 23 : Evolution mensuelle de la somme des postes déclarés et du stock des postes vacants (Emploi + Interim)



Données : ADEM ; graphique : CSL.

i. Analyse sectorielle

Le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques a de loin le poids le plus important dans le stock de postes vacants (30,2%, soit 2 632), suivi par les activités de services administratifs et de soutien (10,8%, soit 939), les activités financières et d'assurance (9,1%, soit 796), l'hébergement et la restauration (6,5%, soit 568), la santé humaine et l'action sociale (5,7%, soit 499), la construction et l'information et la communication (tous les deux 5,5%, soit 480) et le commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (5,4%, soit 467).

Dans tous ces secteurs, à part la santé humaine et l'action sociale (+16%), le stock de postes vacants a reculé sur une année. Le recul est le plus important dans le secteur des activités de services administratifs et de soutien (-54,6%), suivi par l'information et la communication (-48,5%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-38,7%), le commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (-37,4%), les activités financières et d'assurance (-29,4%), l'hébergement et la restauration (-21,2%) et la construction (-19,7%).

Tableau 14 : Stock de postes vacants par secteur (Emploi + Interim)

| | Stock des postes | | Part dans le total vacants du stock de postes vacants | |
|---|------------------|--------------------|---|--------------------|
| | Sep.23 | Evolution annuelle | Sep.23 | Evolution annuelle |
| A – Agriculture, sylviculture et pêche | 9 | 80,0% | 0,1% | 171,4% |
| B – Industries extractives | 0 | | | |
| C – Industrie manufacturière | 338 | -33,7% | 3,9% | -0,1% |
| D – Production et distribution d’électricité, de gaz, de vapeur et d’air conditionné | 24 | 50,0% | 0,3% | 126,1% |
| E – Production et distribution d’eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 20 | 122,2% | 0,2% | 235,0% |
| F – Construction | 480 | -19,7% | 5,5% | 21,0% |
| G – Commerce; réparation d’automobiles et de motos | 467 | -37,4% | 5,4% | -5,6% |
| H – Transports et entreposage | 318 | -29,6% | 3,6% | 6,1% |
| I – Hébergement et restauration | 568 | -21,2% | 6,5% | 18,8% |
| J – Information et communication | 480 | -48,5% | 5,5% | -22,4% |
| K – Activités financières et d’assurance | 796 | -29,4% | 9,1% | 6,4% |
| L – Activités immobilières | 44 | 15,8% | 0,5% | 74,6% |
| M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 2632 | -38,7% | 30,2% | -7,6% |
| N – Activités de services administratifs et de soutien | 939 | -54,6% | 10,8% | -31,6% |
| O – Administration publique | 44 | -58,1% | 0,5% | -36,8% |
| P – Enseignement | 59 | 11,3% | 0,7% | 67,8% |
| Q – Santé humaine et action sociale | 499 | 16,0% | 5,7% | 74,9% |
| R – Arts, spectacles et activités récréatives | 17 | -51,4% | 0,2% | -26,8% |
| S – Autres activités de services | 91 | -10,8% | 1,0% | 34,5% |
| T – Activités des ménages en tant qu’employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre | 0 | | | |
| U – Activités extra territoriales | 9 | -40,0% | 0,1% | -9,5% |
| Z – Inconnu | 882 | -0,2% | 10,1% | 50,4% |
| Total général | 8716 | -33,7% | 100,0% | 0,0% |

Données : ADEM ; calculs : CSL.

Tableau 15 : Evolution historique de la part sectorielle dans le stock des postes vacants (Emploi + Interim)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (*) | 2014-2023 (*) |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|---------------|
| C – Industrie manufacturière | 3,9% | 4,3% | 3,6% | 3,3% | 4,0% | 4,0% | 3,1% | 4,4% | 3,8% | 3,8% | 3,8% |
| F – Construction | 4,6% | 4,9% | 4,9% | 5,3% | 5,7% | 6,0% | 6,5% | 6,3% | 5,2% | 5,3% | 5,6% |
| G – Commerce; réparation d’automobiles et de motos | 8,2% | 6,6% | 5,9% | 6,7% | 6,7% | 6,4% | 5,2% | 5,2% | 5,8% | 5,4% | 6,0% |

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (*) | 2014-2023 (*) |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|---------------|
| H – Transports et entreposage | 2,8% | 3,0% | 3,0% | 3,3% | 3,5% | 3,1% | 2,4% | 3,2% | 3,5% | 3,7% | 3,2% |
| I – Hébergement et restauration | 7,0% | 5,7% | 8,1% | 7,9% | 7,5% | 6,5% | 4,6% | 5,3% | 5,5% | 5,5% | 6,2% |
| J – Information et communication | 10,5% | 7,0% | 7,6% | 9,7% | 9,0% | 8,2% | 6,5% | 5,6% | 6,8% | 5,6% | 7,4% |
| K – Activités financières et d'assurance | 11,8% | 10,0% | 9,0% | 9,1% | 10,6% | 8,7% | 8,2% | 9,1% | 9,0% | 10,0% | 9,4% |
| M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 16,6% | 21,4% | 25,6% | 25,6% | 24,1% | 28,5% | 27,9% | 27,2% | 29,3% | 31,6% | 26,8% |

Données : ADEM ; calculs : CSL.

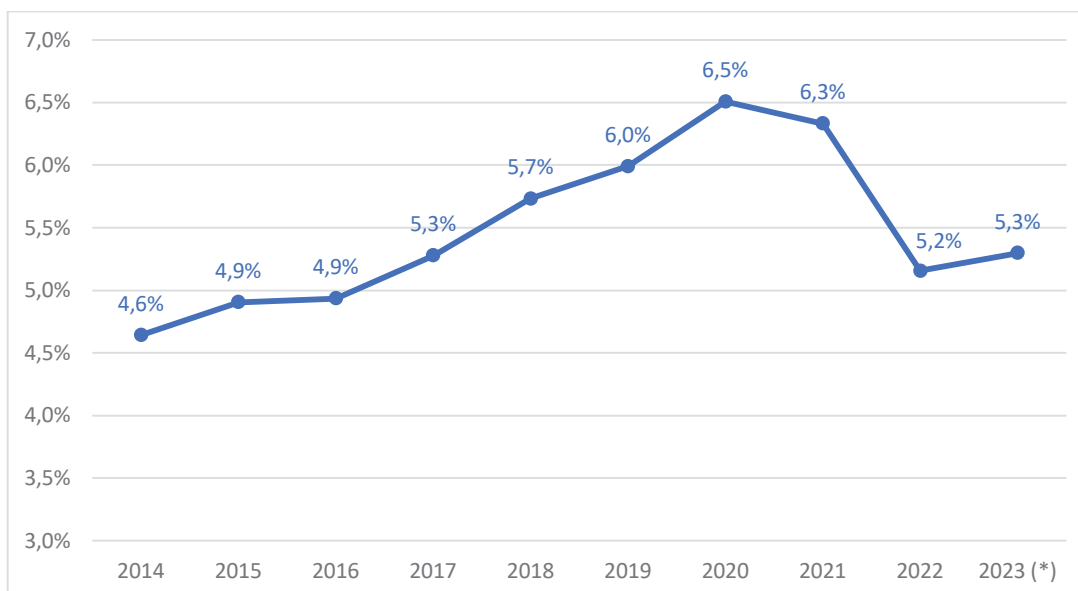
(*) : Données disponibles jusqu'en septembre 2023.

ii. Zoom sur le secteur financier et le secteur de la construction

Concernant plus particulièrement le secteur de la construction et le secteur des activités financières et d'assurance, tous les deux censés être à la source de la récession annoncée dans la note de travail du Comité économique et financier national (CEFN), force est de constater que leur part dans le stock des postes vacants a augmenté en 2023.

Pour la construction, on observe une augmentation de cette part avant et durant la crise Covid, en ligne avec les réclamations du secteur concernant un manque de main-d'œuvre durant ces années. La baisse de 6,3% en 2021 à 5,2% en 2022 confirme le ralentissement dans le secteur. Cependant, ce taux est encore supérieur à celui avant l'année 2017.

Graphique 24 : Evolution historique de la part du secteur de la construction dans le stock des postes vacants (Emploi + Interim)

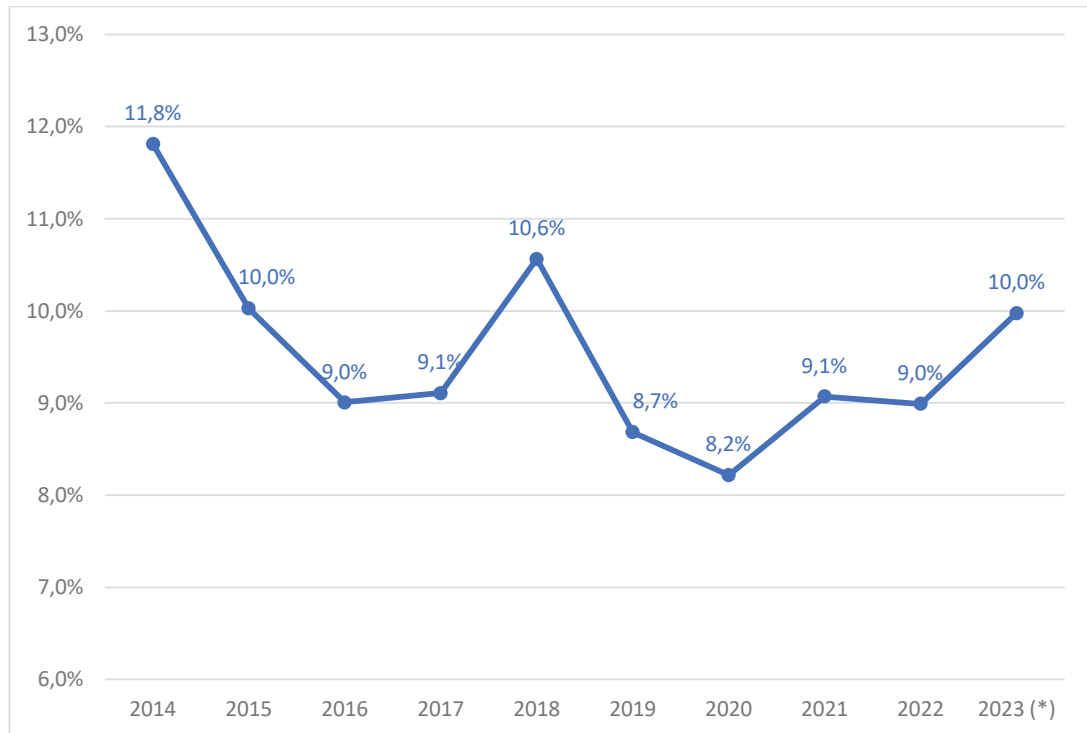


Données : ADEM ; calculs et graphique : CSL.

(*) : Données disponibles jusqu'au mois de septembre.

Pour le secteur des activités financières et d'assurance, le poids dans le stock des postes vacants a plus fortement augmenté en 2023, en passant de 9% à 10%. En 2020, ce taux était encore à 8,2%.

Graphique 25 : Evolution historique de la part du secteur des activités financières et d'assurance dans le stock des postes vacants (Emploi + Interim)



Données : ADEM ; calculs et graphique : CSL.

(*) Données disponibles jusqu'au mois de septembre.

Dans les deux secteurs (construction et activités financières et d'assurance), l'activité, mesurée par l'évolution du stock de postes vacants, est en baisse. Cependant, en analysant l'évolution du poids des différents secteurs dans le stock de postes vacants, force est de constater que l'activité recule encore plus fortement dans d'autres secteurs.

VI. Commentaires de la CSL

En analysant attentivement l'évolution récente du marché de l'emploi, la CSL observe un ralentissement de la croissance de l'emploi, bien que celle-ci reste positive.

Le ralentissement, comparativement aux normes historiques, suggère une tendance conjoncturelle moins dynamique qui se fait noter le plus directement sur les travailleurs intérimaires qui témoignent une certaine fragilité dans ce contexte spécifique.

Pour notre Chambre, la différenciation selon les secteurs d'activité est d'une importance essentielle pour comprendre les nuances conjoncturelles. En effet, il s'avère que le secteur de la construction semble se démarquer comme étant le seul affichant un léger repli de l'emploi. Parallèlement, le secteur financier affiche une hausse de l'emploi qui est au-delà de ses moyennes historiques soulignant sa performance particulière – même s'il est responsable pour la récession technique actuelle, ce qui revête un nouvel élément pour remettre en question les chiffres de valeur ajoutée en volume du secteur.

Dans un contexte de hausse conséquente du chômage, la CSL plaide d'ailleurs aussi pour une analyse plus détaillée des profils des chômeurs ainsi que des postes vacants. En effet, notamment dans un environnement de manque de main d'œuvre, l'augmentation du chômage parmi les jeunes, les universitaires, et les « nouveaux inactifs » doit faire l'objet d'une étude approfondie des *skills-mismatch* pour comprendre les frictions entre compétences requises des postes vacants et compétences acquises des chômeurs. Pour réduire ces lacunes, l'accès à la formation professionnelle et à la formation continue doit être encouragé davantage.

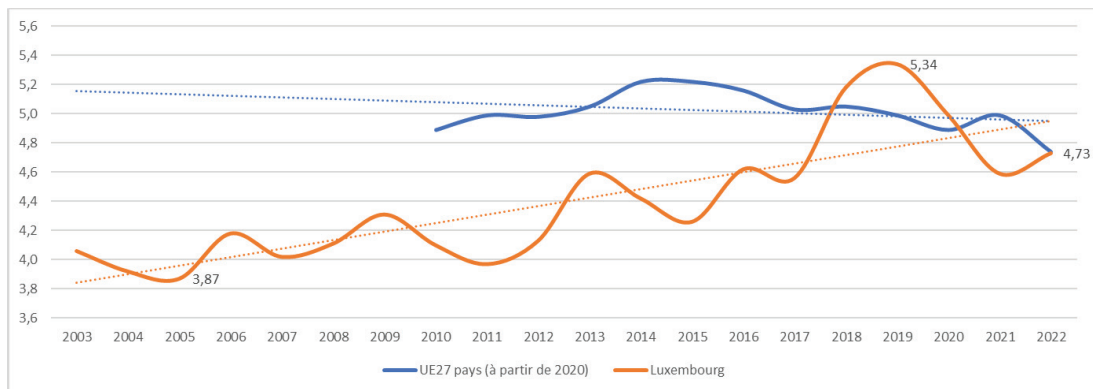
PARTIE 3.

INEGALITES ET PAUVRETE AU LUXEMBOURG

I. Les inégalités

Sur le long terme, force est de constater que les inégalités de revenus au Luxembourg sont à la hausse. Si l'on se réfère par exemple au rapport interquintile, comparant la part des revenus disponibles revenant aux 20% de la population les moins aisés (S20) à celle des 20% les plus riches (S80), celui-ci augmente depuis le début des années 2000 au Luxembourg. Le rapport entre les parts de revenus respectives de ces deux groupes sociaux était de 4 en 2003, alors que l'écart est monté à 5,34 en 2019 pour redescendre à 4,73 en 2022. Cet indicateur connaît une croissance en dents de scie, si bien qu'on ne peut se réjouir trop vite de ce recul. En effet, sur le long terme, on peut observer qu'à chaque amélioration de ce rapport interquintile, s'en est suivi une détérioration plus importante les années suivantes.

Graphique 26 : Evolution du ratio S80/S20

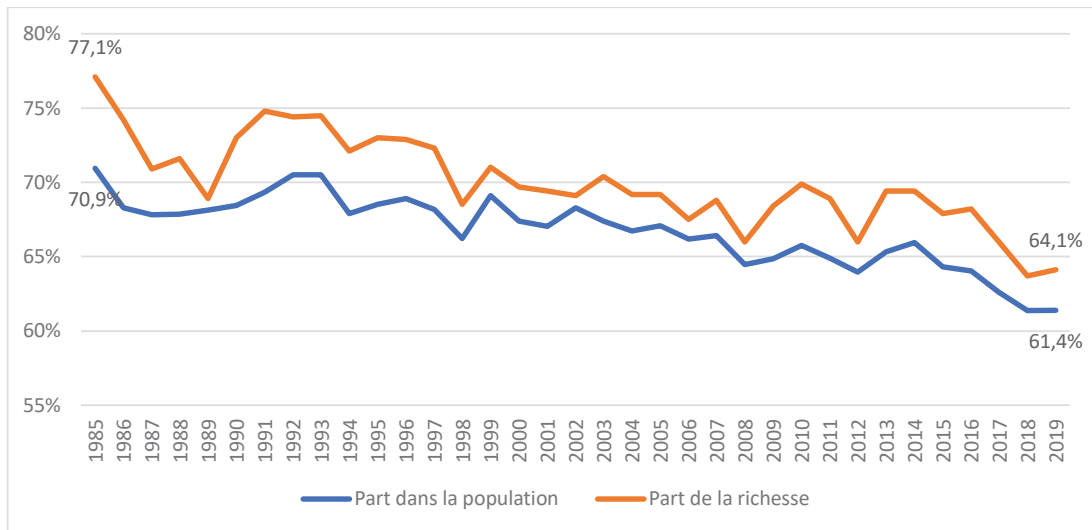


Source : Eurostat

La montée des inégalités de revenus peut se constater aussi avec le déclin de la classe moyenne au Luxembourg. En effet, avec une hausse de la polarisation, la classe moyenne définie à partir du revenu équivalent¹¹ s'est considérablement affaiblie depuis la moitié des années 1980. C'est ainsi que la part des ménages pouvant être définis comme appartenant à la classe moyenne s'est rétréci de 70,9% à 61,4% entre 1985 et 2019, ce qui correspond à une baisse de 13,5%. Ce déclin de la classe moyenne est davantage important si l'on raisonne en poids économique plutôt qu'en poids dans la population : alors qu'en 1985 la classe moyenne concentrait encore 77,1% des revenus, elle n'en concentre plus que 64,1% en 2019 – soit une baisse de 16,9%.

¹¹ Appartiennent à la classe moyenne selon cette définition tous les ménages avec un revenu net équivalent entre 75% et 200% du revenu net équivalent médian.

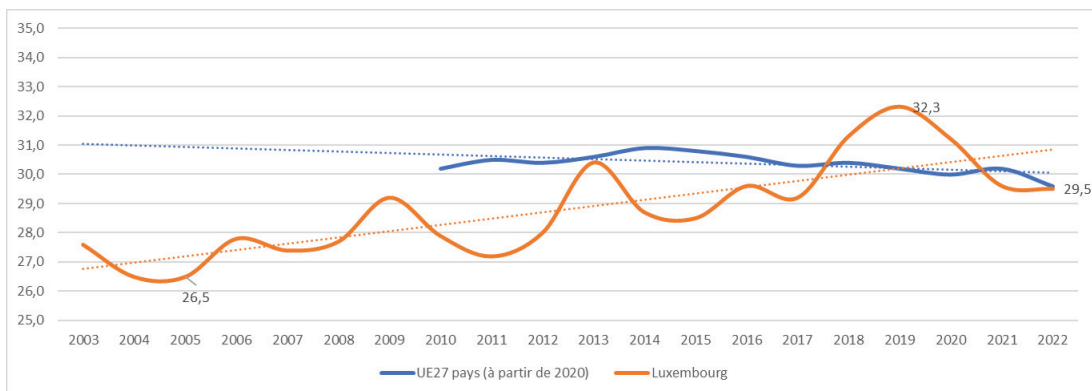
Graphique 27 : Déclin de la classe moyenne



Source : *improof.lu – La classe moyenne c'est moi !, Luxembourg Income Study (LIS)*

L'indice de Gini, qui représente une autre mesure d'inégalité des fait apparaître des résultats similaires, c'est-à-dire une répartition de plus en plus inégalitaire des revenus au cours des vingt dernières années. Si la répartition des revenus est parfaitement égalitaire, l'indice de Gini devient nul ; il est égal à 100 en cas d'inégalité maximale (une seule personne disposerait de tous les revenus). Ainsi, plus l'indice de Gini se rapproche de 100, plus les inégalités des revenus sont fortes. Or, au Luxembourg, celui-ci est passé de 27,5 à 32,3 entre 2003 et 2019, et redescendre à 29,5 en 2022. Tout comme le rapport interquintile S80/S20, l'indice de Gini montre une croissance des inégalités sur le long terme.

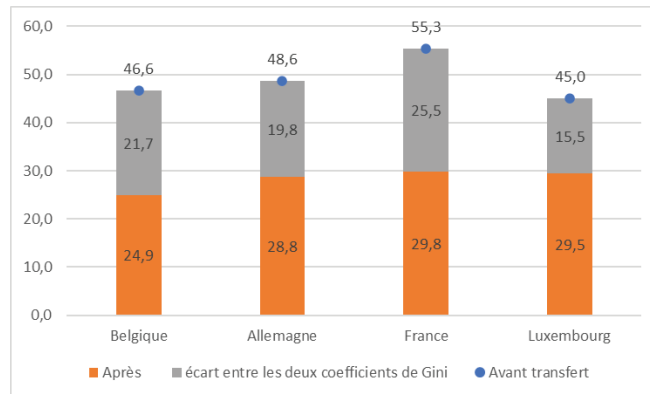
Graphique 28 : Evolution de l'indice de Gini



Source : Eurostat

En observant l'indice de Gini avant et après impôts et transferts sociaux, c'est le rôle de l'État dans la réduction des inégalités sociales qui est ainsi illustré. En effet, le coefficient de Gini se réduit de près de 34% en 2022, passant de 45 dans une répartition primaire des revenus bruts (revenus « de marché ») à 29,5 du fait de la redistribution des impôts et par le biais des prestations sociales, alors qu'en 2015 par exemple, la réduction était de 40%. Cet amoindrissement de l'impact des transferts sociaux reflète une tendance générale au Luxembourg : auparavant, la prise en compte des transferts et des impôts donnait l'image d'un outil efficace en matière de réduction des inégalités de revenu, aujourd'hui la donne a changé. En effet, depuis 2010 le rôle des transferts vers les ménages tend à se réduire considérablement dans la lutte contre les inégalités.

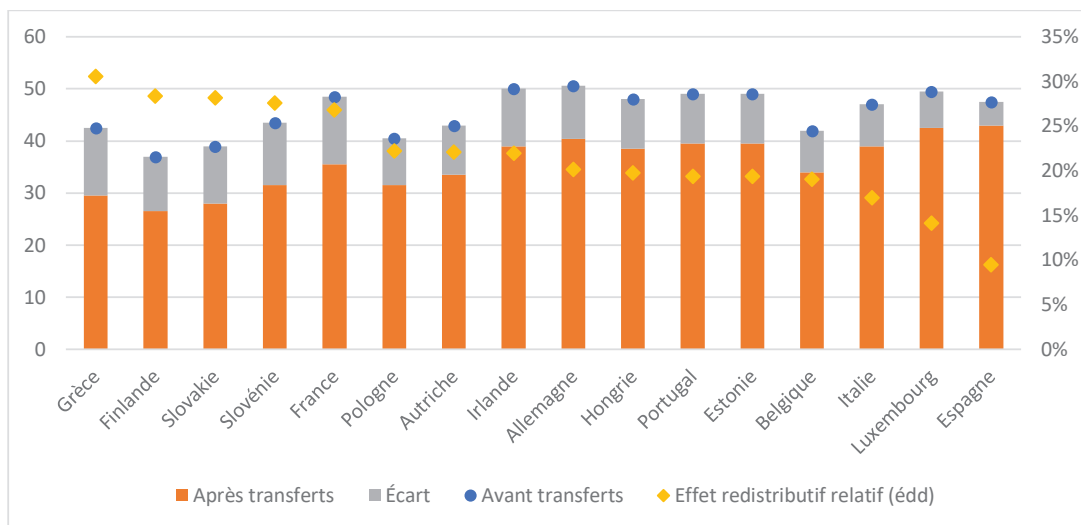
Graphique 29 : Indice de Gini avant et après transferts sociaux, 2022



Source : Eurostat

Or, le rôle du système socio-redistributif est d'autant plus déplorable quand on le compare à celui des autres pays de l'OCDE quant à sa capacité de réduire l'ensemble des inégalités économiques – de revenu et de patrimoine. En effet, avec cette comparaison internationale il s'en sort que le Luxembourg est le deuxième pays avec le système socio-redistributif le plus faible si on mesure sa capacité à réduire les inégalités de patrimoine et de revenus.¹² Concrètement, le système redistributif luxembourgeois est capable de réduire les inégalités combinées de patrimoine et de revenus qu'à raison de 14%, alors que la moyenne ocdéenne s'élève à 22% – seul l'Espagne fait moins bonne figure.

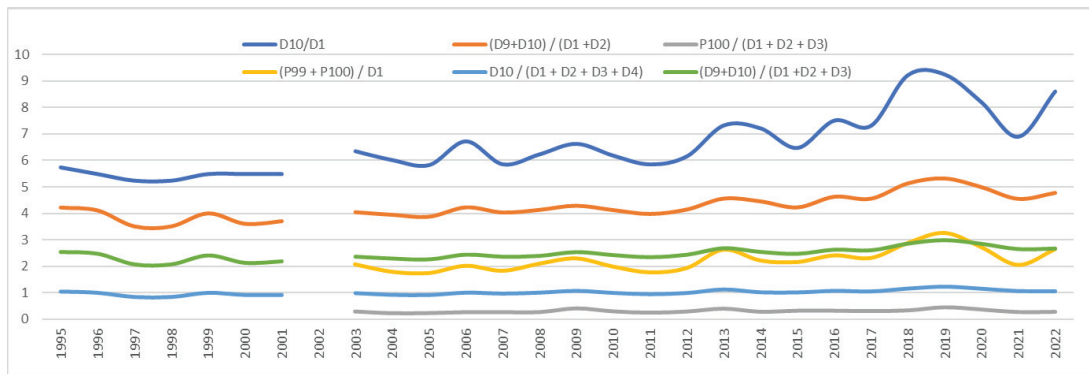
Graphique 30 : Indice de Gini combiné revenus-patrimoine avant et après transferts sociaux, 2017

Source: *Redistribution from a joint income-wealth perspective. OECD Social, Employment and Migration Working Papers N°257. Kuypers et al. (2021).*

Pour rendre compte de l'évolution des inégalités encore plus précisément, l'analyse complémentaire de ratios interquantiles est intéressante. En effet, le ratio S80/S20 vu précédemment ne dit rien des évolutions qui peuvent se produire par ailleurs entre d'autres fractions de la population, par exemple entre le pourcent de la population le plus aisé et le reste des ménages. Le graphique suivant renseigne sur la répartition du revenu national (dit équivalent, parce que corrigé en fonction de la composition des ménages) entre différents quantiles (regroupements) de la population.

¹² Pour plus de détails et d'informations sur la méthodologie voir le papier *Redistribution from a joint income-wealth perspective* de l'OCDE ou l'article *Le faible système redistributif luxembourgeois sur improof.lu*.

Graphique 31 : Evolution des écarts interquantiles



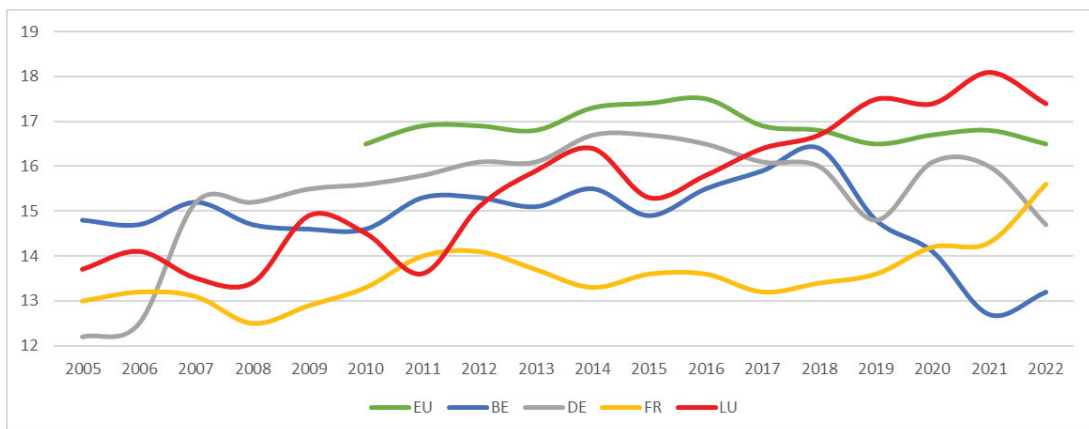
Source : Eurostat

Ainsi, le rapport D10/D1 compare les parts du revenu total équivalent perçues par les 10% des ménages les plus aisés (D10) et les 10% les plus modestes (D1). Si, de 1995 jusqu'au milieu des années 2000, cet indicateur oscille aux alentours de 5 à 6 (signifiant que les 10% les plus riches perçoivent 5 à 6 fois plus de revenus que les 10% les plus pauvres), il a depuis pris une nette tendance à la hausse dépassant même la valeur de 9 en 2019. En 2021, ce rapport D10/D1 tendait à montrer une amélioration puisqu'il avait diminué, l'effet a été de courte durée puisqu'en 2022 l'indicateur semble bien reparti à la hausse.

II. Le taux de risque de pauvreté

Selon la définition d'Eurostat, le taux de risque de pauvreté correspond au pourcentage de personnes disposant d'un revenu dit équivalent (considérant la composition du ménage) inférieur à 60% du revenu équivalent médian (la médiane représentant l'échelon de revenu pile à la moitié de l'échelle de rémunération de l'ensemble de la population). Pour le Luxembourg, en 2022, ce revenu équivalent médian s'élevait à 45 310 euros annuels dont découle alors un seuil de pauvreté de 27 186 euros annuels.

Graphique 32 : Evolution du taux de risque de pauvreté



Source : Eurostat

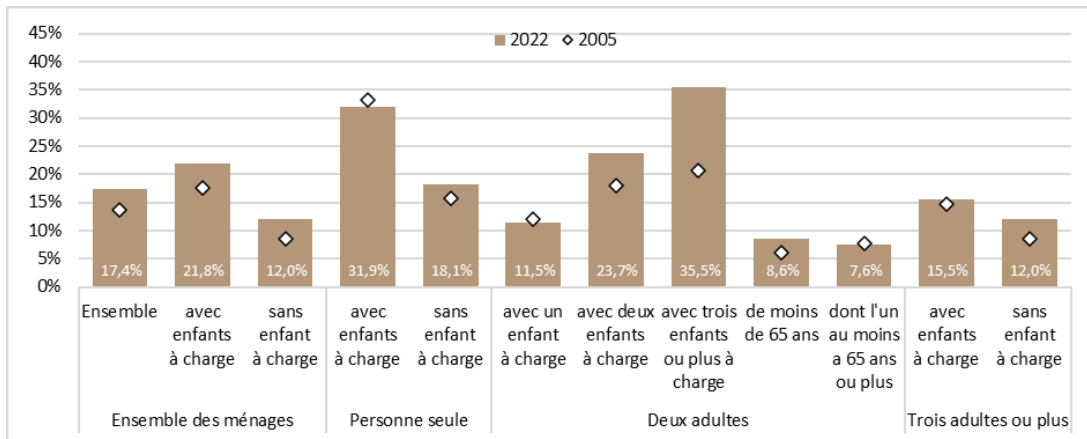
Au Luxembourg, le taux de risque de pauvreté a connu une forte augmentation entre 2011 et 2014, passant d'un peu plus de 13,5% à 16,4% en 2014. En 2015, le risque de pauvreté connaît une légère accalmie mais de courte durée puisque les années suivantes le pourcentage de personnes en risque de pauvreté va grimper pour atteindre son plus haut niveau en 2021.

En 2022, le taux de risque de pauvreté luxembourgeois est à 17,4%, ce qui est nettement au-dessus des taux connus avant le milieu des années 2000. Il apparaît aussi que le taux de risque de pauvreté du Grand-Duché est, depuis 2017, plus élevé que celui de ses pays limitrophes.

Le taux de risque de pauvreté peut également être décliné sous différentes formes, par exemple selon le type de ménage, la catégorie d'âge ou l'activité.

En ce qui concerne la répartition du risque de pauvreté selon le type de ménage, on se trouve face à des situations très hétérogènes. En effet, les ménages sans enfants sont moins exposés au risque de pauvreté, avec, en moyenne, un taux de 12% en 2022 tandis que le taux de risque de pauvreté est près de 22% pour les ménages ayant des enfants à charge.

Graphique 33 : Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage

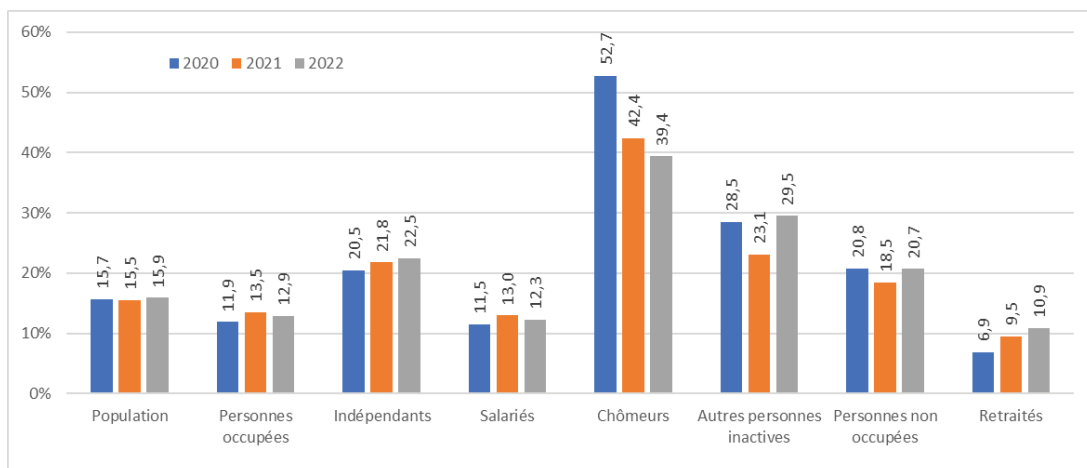


Source : Eurostat

Dans la catégorie des ménages avec enfants, les situations les plus difficiles sont celles des familles nombreuses et des ménages monoparentaux. En effet, pour ceux-ci, le taux de risque de pauvreté monte respectivement à 35,5% et 31,9%.

Si l'on approche la question du risque de pauvreté par le statut d'activité, force est de constater que ce sont les demandeurs d'emploi qui y sont le plus exposés. En effet, leur taux de risque de pauvreté est près de 40%, atteignant ainsi un risque de pauvreté 2,5 fois plus important que celui auquel sont exposées l'ensemble des personnes de plus de 18 ans. Pour ces dernières, le taux de risque de pauvreté n'est en effet que de 15,9%.

Graphique 34 : Taux de risque de pauvreté selon le statut vis-à-vis du marché du travail



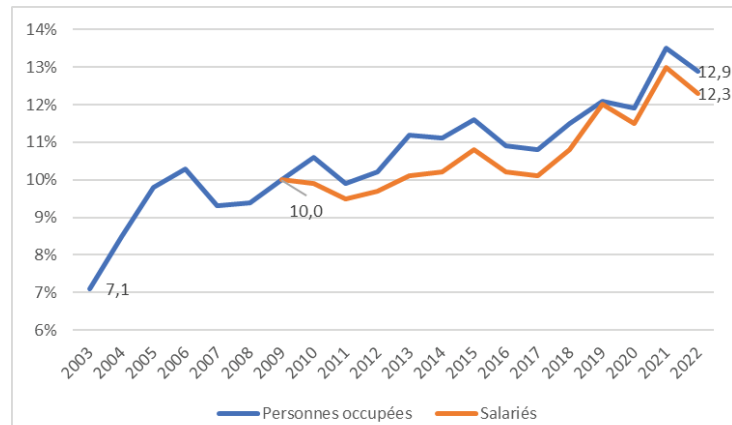
Source : Eurostat

On voit aussi que la pauvreté au travail est un phénomène bien présent : travailler n'en met pas à l'abri. Et cette situation dure depuis des années. En 2022, ce sont 16,8% des personnes ayant un emploi à temps partiel et 11% de celles travaillant à temps complet qui sont touchées par le risque de pauvreté.

Ces chiffres placent le Luxembourg au premier rang de la zone euro pour le risque de pauvreté des travailleurs à temps complet et au septième rang pour ceux à temps partiel.

Être occupé sur le marché de l'emploi ne protège donc pas systématiquement de vivre des situations de précarité ; le taux de risque de pauvreté laborieuse et son évolution en témoignent. : si en 2003 une personne occupée sur quatorze était concernée par le phénomène, près de vingt ans plus tard, une personne occupée sur sept subit les affres de la pauvreté.

Graphique 35 : Taux de risque de pauvreté laborieuse



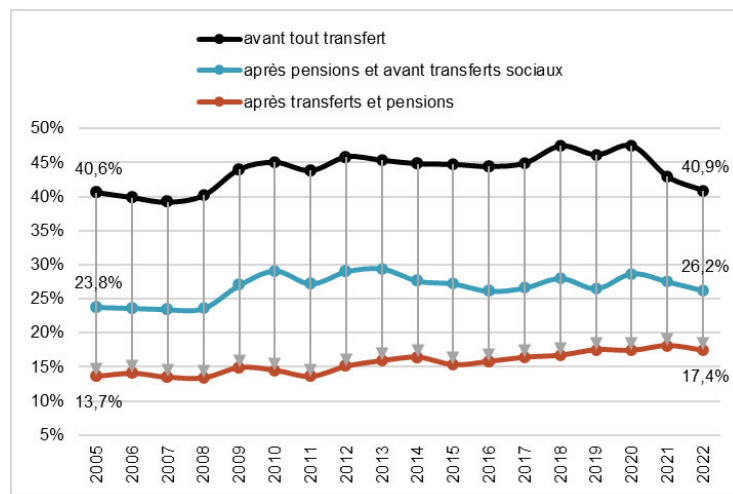
Source : Eurostat

Malgré les piètres résultats du Luxembourg en ce qui concerne l'exposition des demandeurs d'emploi au risque de pauvreté, les transferts sociaux ainsi que le système de pensions jouent un rôle capital dans la réduction de ce risque.

Si on calcule le taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux et pensions, celui-ci s'élève à 40,9% en 2022. Grâce aux pensions versées aux retraités qui sont sans emploi et sans revenu du travail, le taux de risque de pauvreté se réduit d'environ 36% pour passer à près de 26,2%.

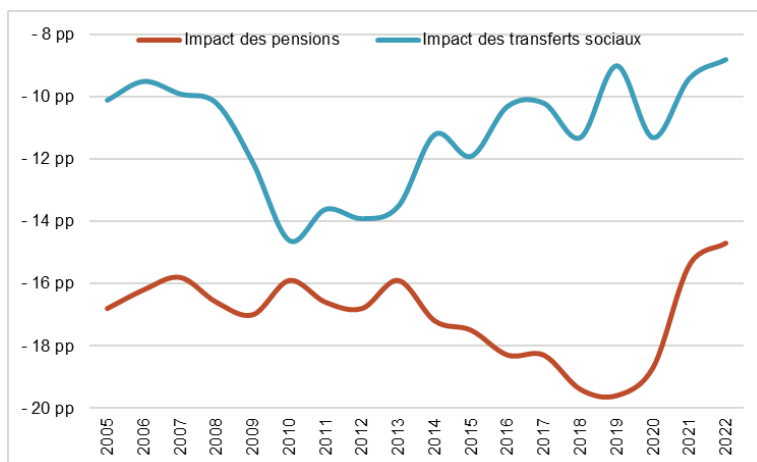
Enfin, les transferts sociaux à destination de tous les ménages, qui remplissent les conditions d'octroi, mènent à une diminution additionnelle d'un tiers, pour trouver les 17,4% de taux de risque de pauvreté. Finalement, les pensions ainsi que les transferts sociaux aboutissent donc à une réduction du taux de risque de pauvreté de 57,5%.

Graphique 36 : Taux de risque de pauvreté avant et après pension et transferts sociaux



Eurostat ; Calculs : CSL

Graphique 37 : Evolution de l'impact des pension et transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté



Source : Eurostat ; Calculs : CSL

Si l'on retrace l'évolution au fil du temps des effets qu'ont les transferts sociaux et les pensions sur le taux de risque de pauvreté, on peut apprécier l'impact grandissant des transferts sociaux au cours des années 2005 à 2010. Avec la dégradation de la situation sociale dans le pays et le ralentissement conjoncturel, l'ampleur de l'impact des transferts sociaux a augmenté de 50%, amortissant ainsi en points de pourcentage la hausse du taux de risque de pauvreté avant tout transfert.

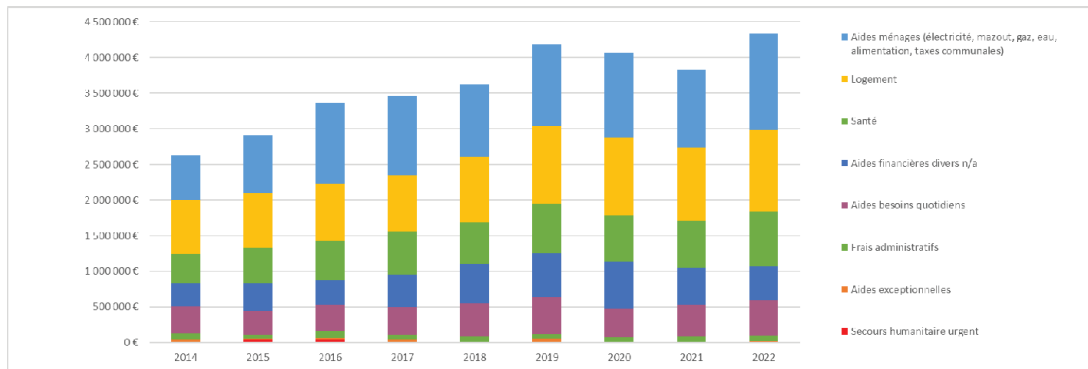
Toutefois, depuis 2010 cet impact diminue avec, en parallèle une tendance à la hausse du taux de risque de pauvreté ; 2022 constitue même le point le plus bas d'atténuation du risque.

III. Pauvreté cachée

Au-delà des informations présentées dans les sections précédentes, il existe au Luxembourg, comme dans d'autres pays, une pauvreté cachée, celle qui est peu ou pas du tout représentée dans les statistiques officielles et qui touche notamment les personnes sans domicile fixe mais aussi certaines franges de la population qui peuvent connaître des difficultés financières.

Aussi, les 30 offices sociaux du Luxembourg jouent un rôle primordial dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le montant des aides non remboursables versées par les offices sociaux à la population n'a cessé de croître de 2014 à 2019, puis a diminué quelque peu les deux années marquées par le COVID 19. L'année 2022 est marquée par un rebond de l'aide accordée par les offices sociaux (+13% par rapport à 2021). Ces soutiens monétaires subviennent à des besoins divers: électricité, eau, alimentation, santé, besoins quotidiens... et témoignent de la précarité vécue par certains ménages. Hormis les aides financières diverses et les aides en besoins quotidiens, tous les postes ont augmenté entre 2021 et 2022, cette hausse est particulièrement marquée au niveau des aides pour l'électricité, gaz, eau (+30%), l'aide alimentaire (+22%) et la santé (+17%).

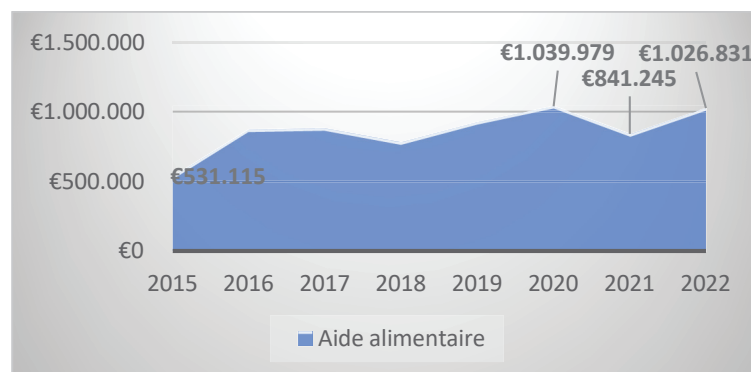
Graphique 38 : Evolutions des secours financiers non remboursables dispensés par les offices sociaux



Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les aides les plus importantes sont accordées aux aides ménages dont plus particulièrement l'aide alimentaire (76% de l'aide ménage) et le logement. L'alimentation et le logement sont des besoins fondamentaux et élémentaires ; dans ce sens il semble logique que ces postes d'aide soient les plus élevés.

Graphique 39 : Evolution de l'aide alimentaire accordée par les offices sociaux

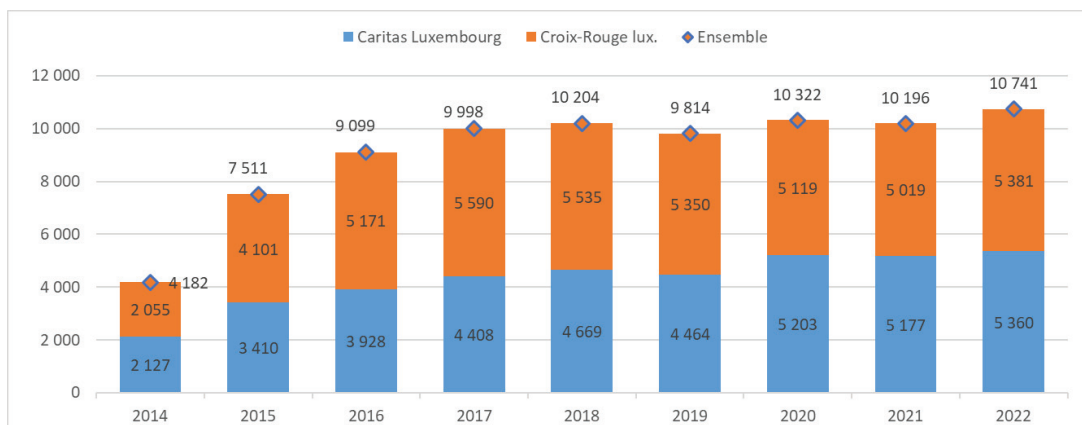


Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration

Les offices sociaux ne sont pas les seuls à aider les personnes en difficulté. Il existe en effet toute une série de structures qui s'adressent à des catégories de personnes particulières en leur offrant des services spécifiques.

Ainsi, les épiceries sociales proposent aux personnes touchées par la pauvreté des produits alimentaires et d'hygiène à des prix jusqu'à 70% moins chers que ceux de la grande distribution. Développées au Luxembourg depuis 2009, elles se voulaient être une aide limitée dans le temps. Mais, dix ans plus tard, elles sont toujours présentes, se multiplient, et témoignent par-là de besoins grandissants au sein de la population luxembourgeoise. Gérées par Caritas ou par la Croix-Rouge, elles recensent un nombre croissant de bénéficiaires, passant de 4 182 personnes à près de 11 000, quelques années après leur création. C'est dire que de plus en plus de personnes ne disposent pas de revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins primaires ; notamment l'alimentation et l'hygiène. On notera une légère baisse de la fréquentation en 2019, avec 9 814 personnes qui ont eu recours aux épiceries sociales ; mais depuis, la fréquentation des épiceries a repassé allègrement la barre des 10 000 clients. Ceci n'est guère étonnant la crise sanitaire ayant fait place à la crise de l'énergie et fait vivre des situations difficiles aux citoyens les plus vulnérables.

Graphique 40 : Evolution de la fréquentation des épiceries sociales



Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration

IV. Quelques pistes pour lutter contre les inégalités et la pauvreté

Notre chambre regrette que les inégalités sociales et la pauvreté ne soient pas parmi les priorités des gouvernements successifs. En effet, bien que quelques mesures aient été mises en œuvre ces dernières années, elles restent curatives, aucune stratégie globale préventive n'est véritablement pensée. Pourtant, les inégalités et la pauvreté sont en constante progression et elles sont alimentées davantage par une inflation qui touche les pauvres d'une manière plus forte que les riches. De ce fait, la CSL répète ses revendications pour une action résolue contre la pauvreté et les inégalités.

Tout d'abord, la CSL revendique une revalorisation complète des prestations familiales. En effet, tout en saluant la réindexation des allocations familiales depuis octobre 2021, notre Chambre réitère la nécessité d'indexer l'ensemble des prestations familiales comme l'a été prévue dans l'accord entre le Gouvernement et les syndicats en 2014. De même, l'adaptation des prestations familiales à l'évolution du revenu médian telle que l'a prévue ce même accord continue à être revendiquée par notre Chambre.

Ensuite, la CSL propose une revalorisation plus importante de l'allocation de vie chère, ainsi qu'une adaptation du niveau en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Un relèvement de cette allocation réservée aux ménages avec les plus faibles revenus est indispensable pour combattre la pauvreté et pour tenir compte de la réalité économique actuelle.

Une troisième revendication de notre Chambre est l'adaptation du plafond d'accès au complément accueil gérontologique qui, liée à une hausse de la pension minimale, devrait réduire les contraintes financières des personnes voulant vivre dans une institution de vieillesse. En effet, en raison du plafond de cette aide et à cause des prix des établissements élevés, notre Chambre est d'avis qu'il faut réévaluer le barème de 2004 auquel est lié cette aide.

Outre ces aides, notre Chambre revendique un soutien renforcé aux familles monoparentales pour tenir compte de leur risque de pauvreté exceptionnellement élevé. Tout en saluant la hausse significative du crédit d'impôt monoparental, la CSL est d'avis que cette hausse ne suffit pas et que d'autres adaptations au niveau de la fiscalité doivent être considérées, principalement au niveau de la classe d'impôt.

Finalement, pour tenir compte de la hausse continue de la pauvreté laborieuse, notre Chambre revendique une revalorisation conséquente du niveau du salaire minimum. À cet égard, la CSL salue la décision de revalorisation du salaire minimum de 3,3% à partir de janvier 2023. Pourtant, en vue de la pauvreté laborieuse qui continue à augmenter et qui se situe actuellement à 13%, la CSL est d'avis que la revalorisation n'est pas suffisante et qu'une revalorisation structurelle est nécessaire.

PARTIE 4.

FISCALITE

L'imposition est un outil non négligeable pour réduire les inégalités au sein d'une société, faut-il encore que la taxation soit juste et efficace. Elle doit aussi tenir compte de l'évolution des prix et de l'inflation.

Lorsque l'on parle de tarif fiscal qu'il convient d'adapter à l'inflation, comme ce fut longtemps la coutume au Luxembourg et c'est le cas en Belgique ou en France, il ne s'agit pas seulement d'ajuster le barème des revenus imposables ; toutes les mesures en place qui visent à tempérer l'imposition par la réduction de la base imposable doivent l'être tout autant, sans quoi l'effet de la revalorisation du barème ne peut ressortir tous ces effets.

I. Les déductions fiscales

Un élément souvent ignoré dans le débat de la neutralité fiscale de l'inflation concerne les forfaits, voire les plafonds fiscalement déductibles. En effet, ces niveaux fiscalement déductibles ont été fixés dans le passé et ne sont que rarement, voire jamais, adaptés à l'évolution des prix de manière à réduire sensiblement ces valeurs réelles.

Si bien que la CSL a salué la hausse de 50% de la déductibilité des intérêts débiteurs en relation avec l'habitation personnelle conclue lors des négociations tripartites en 2023, elle estime qu'il est utile et nécessaire d'un point de vue économique de revaloriser tous les forfaits et plafonds fiscalement déductibles.

Notons à titre d'exemple que les forfaits déductibles, par exemple pour frais d'obtention (540€) ou dépenses spéciales (480€), n'ont pas été adaptés depuis des décennies, si bien que leur valeur réelle s'est réduite comme une peau de chagrin. Afin de mettre en relation cette perte réelle des forfaits déductibles, on peut noter que, en 1991, la somme de ces forfaits déductibles dépassait le salaire minimum de 14,3%, alors qu'en 2023, la somme des forfaits ne correspond plus qu'à 41% du salaire minimum.

Or, tout comme les forfaits déductibles cités ci-avant, le niveau des frais de déplacement n'a plus été revalorisé depuis 1991, alors que depuis cette date, l'inflation cumulée s'affiche à 100% ! **Pour que ces abattements atteignent le niveau réel qu'ils avaient lors de leur dernière adaptation en 1991, ils devraient être multipliés par 2.** Une telle adaptation ne vaudrait donc aucunement une amélioration structurelle, mais qu'un retour à la situation cible du législateur en 1991 quand il a adapté ces montants pour la dernière fois.

En somme, **toute non-revalorisation de ces montants déductibles vaut une baisse réelle des déductions fiscales et par conséquent une hausse réelle de la charge de l'impôt.** L'inaction réduit le pouvoir d'achat des ménages ! Enfin adapter ces montants serait une manière de relancer la demande intérieure et de stimuler ainsi l'économie nationale.

Dans le contexte des déductions fiscales, la CSL tient d'ailleurs à rappeler que les crédits d'impôts (si leur niveau et leur seuil est adapté régulièrement, voir section qui suit) sont à privilégier à certaines déductions afin de permettre aux faibles revenus ne payant pas ou peu d'impôts d'en profiter aussi.

À l'instar du remplacement de l'abattement compensatoire pour salariés par un crédit d'impôt pour salariés en 2009, **la CSL propose ainsi de remplacer les frais de déplacement par un crédit d'impôt mobilité (CIMOB).** En procédant comme lors du remplacement de l'abattement compensatoire pour salariés, le montant de 99 EUR par kilomètre serait à créditer au taux de 39%, qui est le taux marginal maximal « normal » intervenant au revenu imposable de 45.897 EUR. Le CIMOB s'élèverait alors à 39 euros (39% x 99) par unité kilométrique au-delà de 4 kilomètres.

En procédant ainsi, pour les salariés imposés en classe I touchant plus de 49 500 euros et bénéficiant actuellement de la déduction maximale des frais de déplacement (2 574 euros), il n'y aurait guère de changement, alors que tous ceux qui touchent un salaire inférieur bénéficieraient d'une augmentation de leur revenu disponible pouvant atteindre 1 014 euros.

II. Crédits d'impôt : le niveau et le seuil

On peut estimer qu'en fin de l'année 2024, à structure de salaires constante, quelque 30% des salariés bénéficieraient du tout nouveau crédit d'impôt plein dit CO2 (CICO2) du fait de leur salaire brut, autour de 40% se situeront dans la partie dégressive du CI et à peu près 30% n'en profiteront pas du tout. Ces

proportions ne sont toutefois pas stables et évoluent au fil des tranches indiciaires compensant l'inflation.

Outre la perte de la valeur d'un crédit d'impôt (CICO2 ou CIS, par exemple), la non-adaptation des seuils de revenu permettant de profiter des CI représente un autre problème majeur : **si l'on n'adapte pas (automatiquement) les seuils d'éligibilité aux CI, l'on réduit de facto le nombre de potentiels bénéficiaires en raison de l'inflation.**

En effet, une personne qui dispose d'un salaire brut légèrement inférieur au seuil prescrit pour pouvoir prétendre au crédit d'impôt risque de le perdre (au moins en partie) lors d'un déclenchement d'une tranche indiciaire. Cette personne verrait ainsi son crédit d'impôt diminuer (alors qu'elle n'a nullement profité d'une augmentation réelle de son salaire) par le simple fait qu'une tranche indiciaire est venu combler une perte de pouvoir d'achat.

On peut évaluer que, lorsque le crédit d'impôt salarié (CIS) a été reformé en 2017, environ 43% des salariés disposaient d'un revenu leur permettant de bénéficier du montant complet du crédit d'impôt (600€) et à peu près 37% des salariés percevaient un revenu ouvrant droit à un CI partiel. Toutefois, en raison de l'inflation continue et des tranches indiciaires qui ont été déclenchées, la part de la population ayant un salaire annuel inférieur à 40.000€, respectivement à 80.000€ a baissé d'une année à l'autre de sorte que de moins en moins de salariés en place profitent du CIS, sans que leur salaire n'ait réellement augmenté. Ainsi, par le simple fait de l'indexation des salaires, cette même population avec un même revenu brut réel ne profitera du CIS complet qu'à environ 32% des cas et d'un CIS partiel à quelque 39% des cas à partir de la fin de l'année prochaine.

En d'autres mots, lorsque le CIS a été reformé, il a été conçu pour que plus ou moins 80% des salariés en bénéficient au moins partiellement et qu'environ 43% en bénéficient pleinement. Pourtant, sept ans après la réforme, sans aucun changement structurel des salaires, mais à cause de l'inflation qui a rendu nécessaire leur revalorisation nominale, ce ne sont plus que quelque 70% des salariés qui profitent du CIS, et moins d'un tiers qui en jouisse pleinement.

Se pose donc, à travers le point spécifique du crédit d'impôt, la question de la neutralité fiscale face à l'inflation. **Si l'on adapte le niveau du crédit d'impôt, sans adapter les seuils d'éligibilité à l'inflation, on peut certes maintenir un niveau réel constant de crédit d'impôt, mais le cercle des bénéficiaires en est réduit. En adaptant les seuils d'éligibilité des crédits d'impôts, sans pour autant revaloriser leur montant, l'on maintient constant le cercle de bénéficiaires comparativement au niveau réel du salaire, mais le niveau réel du crédit d'impôt baisse.**

À terme, ce phénomène se produira inmanquablement aussi au niveau du CICO2 fixé à 168 euros à partir du 1er janvier 2024, comme c'est déjà le cas pour le CIS ou le CISSM, et il convient donc de pouvoir déjà se mettre en situation de le parer : seule une adaptation simultanée et automatique du niveau des crédits d'impôt ainsi que de leurs seuils d'accessibilité peut garantir la neutralité fiscale de la hausse administrée des taxes ou/et de l'inflation ; il s'impose qu'à niveau de salaire égal, l'avantage fiscal reste égal.

C'est d'ailleurs une problématique qu'ont explicitement reconnue les pouvoirs publics lorsqu'ils ont adapté le seuil d'éligibilité au crédit d'impôt salaire minimum : les fourchettes de revenu ouvrant droit à ce CISSM ont été modifiées par la loi budgétaire pour l'exercice 2023 afin de s'assurer que les salariés qui perçoivent un revenu équivalent au salaire social minimum qualifié puissent continuer à recevoir leur fraction du CISSM, sans quoi ces derniers auraient tout simplement été exclus du bénéfice de ce CISSM partiel du fait de la hausse continue, ici, du salaire minimum.

III. Barème d'imposition à ajuster à l'inflation

Le pouvoir monétaire des salaires est amoindri par la hausse généralisée des prix à la consommation. C'est pourquoi le système d'indexation automatique des salaires a été généralisé en 1975.

De même, avant l'intervention de l'ancien ministre des Finances Frieden, la législation fiscale prévoyait d'ajuster automatiquement le tarif de l'impôt sur le revenu à la variation constatée de l'indice des prix à la consommation. L'article 125 LIR a été abrogé en 2013, et ce tarif a officiellement été adapté à l'inflation pour la dernière fois en 2009

Le fait que les salaires soient indexés mais non le tarif revient à prélever davantage d'impôt sans coup férir (« à froid »), cette dérive fiscale réduisant ainsi le pouvoir monétaire des salaires. **Si le salaire brut est revalorisé à hauteur de 2,5%, pour compenser automatiquement l'inflation, le**

salaires après impôt progressent moins que ces 2,5%, et la réduction de la perte de pouvoir d'achat n'est donc pas intégrale.

L'adaptation du barème à l'inflation permettrait de maintenir la clé de répartition entre les revenus des ménages et ceux de l'État. Chaque fois que le barème n'a pas été indexé, les seconds ont bénéficié d'un accroissement de leur part provenant du revenu national au détriment des premiers. Lorsque le barème est indexé en fonction du taux d'inflation sur une période donnée, la clé entre les premiers et les seconds est stabilisée.

Le tarif sera, certes, indexé à concurrence de 4 tranches indiciaires (une peu plus de 10%) à partir du 1^{er} janvier 2024, mais il convient aussi de noter que 8 tranches indiciaires (22%) ont été déclenchées depuis 2017 (dernière réforme du tarif).

L'adaptation fiscale nécessaire aboutirait à un rattrapage bien plus important du revenu net des contribuables que la mesure prévue au 1^{er} janvier 2024. Pour un contribuable de la classe d'imposition 1, rémunéré à hauteur de 5 000 euros bruts par mois (60 000/an), une adaptation du barème d'imposition de 8 tranches augmenterait le revenu net de près de 99 euros par mois (environ 1 193/an) supplémentaires par rapport à l'adaptation retenue dans le cadre de l'accord de coalition de seulement 4 tranches indiciaires.

| Adaptation du barème d'imposition de : | Revenu net supplémentaire pour un brut de 5 000 euros par mois en classe d'imposition 1 par rapport au barème 2023 : | |
|--|--|--------|
| | Mensuel | Annuel |
| (1) 4 tranches | 98 | 1 172 |
| (2) 8 tranches | 197 | 2 365 |
| (2) - (1) | +99 | +1 193 |

Note : le revenu net supplémentaire tient compte de l'impôt de solidarité

C'est pourquoi le rétablissement d'un mécanisme automatique d'indexation est vivement recommandé afin d'éviter des dérives et des pertes de pouvoir d'achat telles qu'elles ont eu lieu ces dernières années.

Dans les pays voisins, tant la France (presqu'annuellement depuis 1969), que l'Allemagne (depuis 2012 sur base d'un Steuerprogressionsbericht) ou encore la Belgique (art. 178 du Code des impôts sur les revenus) procèdent régulièrement à une adaptation de l'impôt sur le revenu aux développements du coût de la vie.

Pour faire face à la progression à froid et afin de rendre le barème fiscal plus équitable, la CSL a proposé un nouveau barème d'imposition, axé sur la classe d'impôt 1, dans son avis III/83/2022 relatif au budget de l'État pour l'exercice 2023. Le barème proposé, qui devrait lui aussi être indexé au fur et à mesure que l'inflation progresse, répondrait à l'urgence de plus en plus accrue d'une réforme d'ampleur de la fiscalité, notamment par sa capacité de :

- défiscaliser le salaire social minimum,
- aplatiser le « Mittelstandsbockel » et de
- imposer davantage les hauts revenus.

De par son réagencement, **le barème proposé résulterait en une baisse d'impôts pour les faibles et moyens revenus ; une baisse qui serait contre-financée par la hausse des impôts pour les revenus imposables au-delà de 135 000 euros dans la classe 1** (soit le double dans la classe 2).

| tranche revenu imposable | | Taux |
|--------------------------|-----------|------|
| 0 | 24502,5 | 0% |
| 24 502,5 | 26 811,97 | 16% |
| 26 811,97 | 29 121,44 | 18% |
| 29 121,44 | 31 430,92 | 20% |
| 31 430,92 | 33 740,39 | 22% |
| 33 740,39 | 36 049,86 | 24% |
| 36 049,86 | 38 359,33 | 26% |

| <i>tranche revenu imposable</i> | | <i>Taux</i> |
|---------------------------------|-----------|-------------|
| 38 359,33 | 40 668,8 | 28% |
| 40 668,8 | 42 978,28 | 30% |
| 42 978,28 | 45 287,75 | 32% |
| 45 287,75 | 47 597,22 | 34% |
| 47 597,22 | 49 906,69 | 36% |
| 49 906,69 | 52 216,16 | 38% |
| 52 216,16 | 54 525,64 | 40% |
| 54 525,64 | 118 802,4 | 42% |
| 118 802,4 | 150000 | 44% |
| 150 000 | 250 000 | 46% |
| 250 000 | 400 000 | 48% |
| 400 000 | ∞ | 50% |

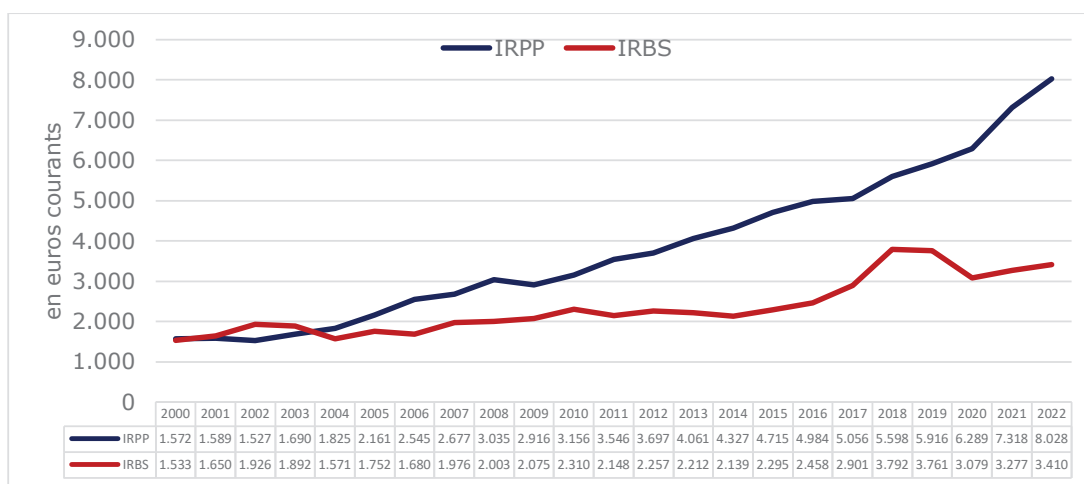
IV. Rééquilibrer la charge fiscale

Outre l'urgence d'adapter, enfin, le tarif de l'impôt à l'inflation, la CSL plaide pour rééquilibrer la charge fiscale, entre personnes physiques et entreprises, mais aussi entre revenus du travail et revenus du capital.

En ce qui concerne le déséquilibre entre personnes physiques et personnes morales quant à la charge de l'impôt, il est à noter qu'entre les années 2000 et 2022 les recettes de l'État en matière d'impôts sur les personnes physiques (IRPP) se sont multipliées par plus de 5, tandis que les recettes provenant d'impôts sur les revenus et bénéfices des sociétés (IRBS) ne se sont multiplié par seulement 2,2. Autrement formulé, **alors que la part des recettes fiscales provenant des impôts sur les ménages correspondait à celle des impôts provenant des sociétés en début de siècle, l'on se trouve aujourd'hui dans une situation où les ménages contribuent deux fois plus que les entreprises aux recettes fiscales.**

Dès lors, toute réduction d'impôt prochainement possible devrait se faire au bénéfice des personnes physiques et il serait injustifié de baisser – encore – les impôts pour les entreprises.

Graphique 41 : Evolution des recettes d'impôts sur les personnes physiques (IRPP) et les recettes d'impôts sur les revenus et les bénéfices des sociétés (IRBS)



Données : Statec ; Graphique : CSL

À ce point il s'ajoute que même au sein des personnes physiques un rééquilibrage de l'impôt est nécessaire. En effet, il existe à ce jour de nombreux privilèges fiscaux qui sont accordés aux revenus

du capital, mais qui sont refusés aux revenus du travail. Parmi ces avantages accordés aux revenus du capital l'on trouve notamment :

- le demi-dividende qui induit que les revenus de dividendes ne sont imposés qu'à moitié de leur valeur ;
- l'exonération d'une tranche de 1 500 euros de revenus de capitaux ;
- l'amortissement pour usure accordé aux propriétaires-bailleurs ;
- la déductibilité intégrale (sans plafond !) des intérêts débiteurs en lien avec l'immeuble mis en location, et
- l'exonération complète des plus-values de cession.

Ces privilèges fiscaux sont à réduire au minimum, voire à abolir complètement !

*

PARTIE 5.

CRISE DU LOGEMENT

Les coûts liés au logement représentent de loin le poste de dépenses le plus important des ménages au Luxembourg qui sont forcés à consacrer une part de plus en plus importante de leur revenu disponible pour se loger. Ainsi, l'augmentation continue et importante des coûts du logement fait grimper le taux de ménages ayant un problème à joindre les deux bouts et ne cesse à faire augmenter les inégalités au sein de la population du Luxembourg.

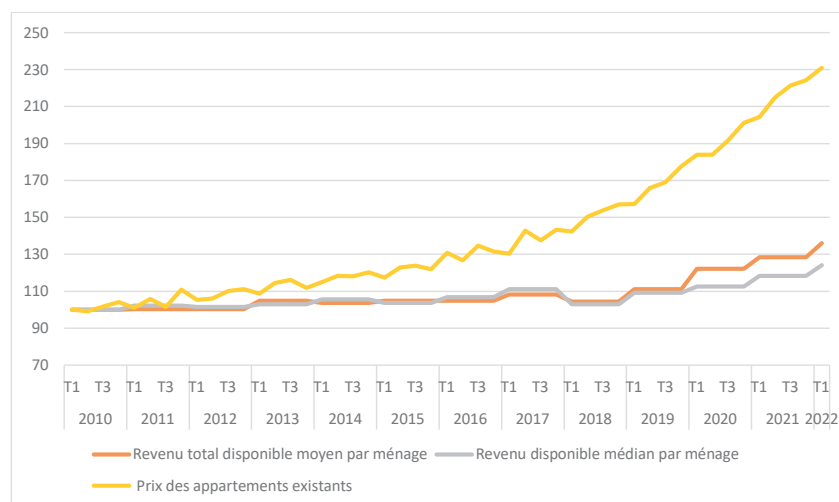
I. Les prix immobiliers

Entre 2010 et 2021, les prix immobiliers ont augmenté à un rythme largement plus dynamique que le revenu disponible des ménages et c'est notamment depuis 2017 que les prix des logements ont carrément explosé et que le décrochage s'est brusquement intensifié.

Ainsi, la hausse annuelle moyenne des prix immobiliers était à deux chiffres à plusieurs reprises avec 10,1% en 2019, 14,5% en 2020 et 13,9% en 2021. En effet, entre 2010 et 2022, les prix des logements existants et en construction ont plus que doublé avec des augmentations de +136,7% et de +130,7% respectivement, rythme qui a dépassé de loin celui de l'évolution du revenu disponible par ménage (moyen et médian).

Par conséquent, en dépit de la politique monétaire historiquement accommodante qui régnait durant cette période, l'accès à la propriété immobilière est devenu de plus en plus difficile, voire illusoire pour une partie croissante de la population.

Graphique 42 : Evolution des prix immobiliers et des revenus (Base 100 = T1 2010)

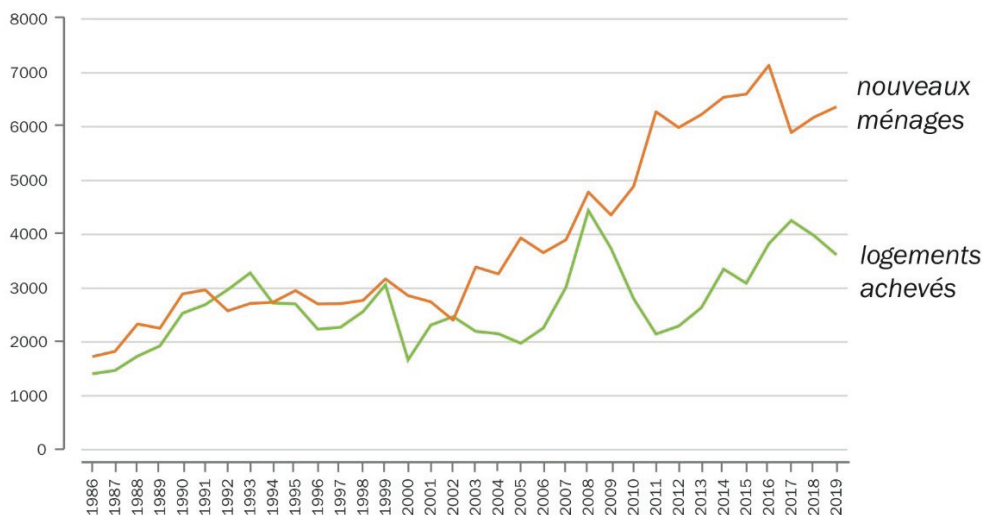


Données : STATEC ; Graphique : CSL.

Stimulé par des avantages fiscaux conséquents et la politique monétaire historiquement accommodante, la sur-demande venant en grande partie d'investisseurs a fait surchauffer le marché et a provoqué une envolée inédite des prix immobiliers.

Cependant, en dépit de l'essor du marché, force est de constater que ce succès de l'investissement dans la pierre n'a pas provoqué une hausse suffisante au niveau de l'offre de logements. En effet, tout au contraire, on a constaté que l'offre est relativement peu élastique ; Tandis que le nombre de logements achevés par an est resté relativement stable, le nombre de nouveaux ménages a fortement augmenté sur ladite période et le déséquilibre entre offre et demande n'a cessé de gagner en amplitude.

Graphique 43 : Logements achevés et nouveaux ménages de 1986 à 2019



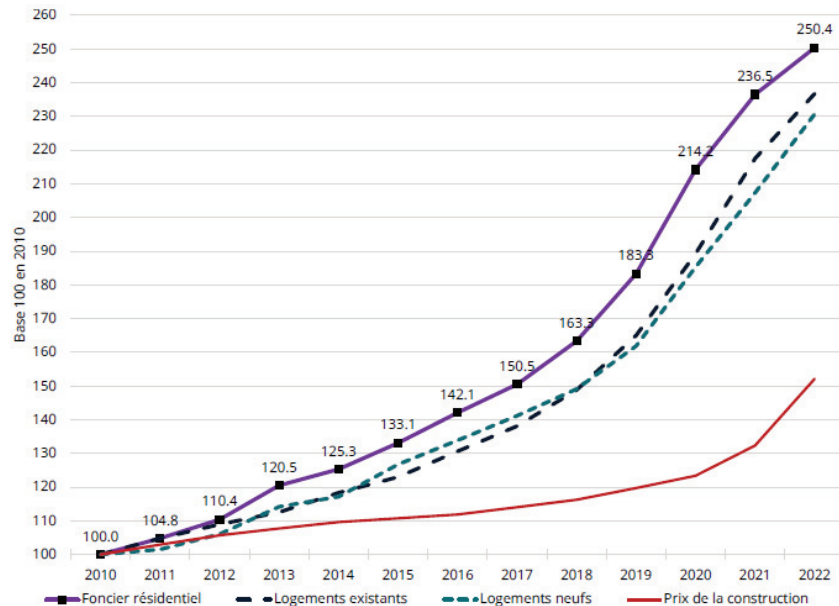
Données : STATEC ; Graphique : Observatoire de l'habitat.

Dans ce contexte, c'est notamment l'accès très difficile et coûteux au foncier constructible qui représente une entrave à l'accélération de la production en logements.

En effet, la hausse annuelle des prix des terrains à bâtir a encore dépassé celle des prix du logement. En moyenne, la hausse annuelle des prix des terrains à bâtir s'est élevée à +7,9 % entre 2010 et 2022, ce qui correspond à une augmentation cumulée de 150,4 % en seulement 12 ans contre +136,7% pour les logements existants et +130,7% pour les logements en construction. Une très forte accélération a pu être constatée entre 2017 et 2020 : L'indice des prix du foncier résidentiel a augmenté de +8,5 % entre 2017 et 2018, puis de +12,2 % entre 2018 et 2019, et surtout de +16,9 % entre 2019 et 2020.

Il appert de manière évidente que la hausse des prix des logements a trouvé son origine principale, depuis 2010, dans la hausse des prix des terrains. De l'autre côté, l'évolution des prix de construction n'a joué qu'un rôle marginal jusqu'en 2021 avec une variation annuelle de seulement +2,6%. Par conséquent, « l'incidence foncière » – la part du prix d'acquisition du terrain à bâtir dans le prix de vente final d'un logement commercialisé en VEFA – est très importante : elle était en moyenne de 29,5% pour les logements commercialisés entre 2010 et 2021 tout en variant fortement en fonction de la localisation du terrain (43,8% à Luxembourg-Ville contre 20% au nord du pays).

Graphique 44 : Comparaison des indices des prix de vente des terrains à bâtir, des prix de vente des logements et des prix de la construction (Base 100 = 2010)



Données et Graphique : STATEC et Observatoire de l'habitat, *Le logement en chiffres n°14*.

Or, ce n'est pas le manque de réserve foncière qui fait grimper les prix. Tout au contraire, la réserve foncière située en zone à vocation résidentielle est estimée à 4.296 ha avec une valeur totale estimée à 35.3 milliards d'euros. Selon les estimations, cette réserve serait suffisante pour construire +/- 161.500 logements pouvant accueillir jusqu'à 371.500 personnes (avec une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes) et serait ainsi, sans extension du périmètre à bâtir, suffisante pour 28 ans si l'on tient compte des prévisions d'évolution démographique.

Cependant, cette réserve foncière est majoritairement en mains privées : 63,9% de la réserve foncière sont détenus par des personnes physiques, 19,1% par des sociétés privées et seulement 14,5% par la main publique. De plus, le degré de concentration de la détention du foncier constructible est très élevé au sein des propriétaires privés, que ce soit parmi les personnes physiques ou les sociétés privées.

En effet, en 2022, moins de 20.000 personnes détiennent 63,9% de l'ensemble du foncier constructible pour l'habitat, soit environ 2.750 hectares avec une valeur d'environ 22,9 milliards d'euros. Le Top 100 des personnes physiques aux possessions foncières les plus étendues détient environ 360 hectares, soit 13,2% du total avec une valeur d'environ 2,9 milliards d'euros respectivement une valeur moyenne de 30 millions par propriétaire. Le Top 1000 détient 46,9%, pour une surface d'environ 1.300 hectares d'une valeur supérieure à 10 milliards d'euros.

En même temps, les sociétés privées (1140) détiennent 817 hectares de foncier constructible pour l'habitat, soit 19,1% de la surface totale avec une valeur d'environ 7 milliards d'euros. Or, le Top 10 des groupes de sociétés aux possessions foncières les plus étendues (pour l'habitat) détient environ 391 hectares, soit près de la moitié (47,9%) de tout ce que détiennent les 1 140 sociétés avec une valeur totale de 3,25 milliards d'euros. Ces 10 groupes détiennent donc en moyenne 324 millions d'euros de réserves foncières résidentielles. En outre, les cinq promoteurs locaux aux possessions foncières les plus étendues détiennent en moyenne 500 millions de foncier chacun !

Ce degré important de concentration dans la détention du foncier est une des sources de l'envolée des prix du foncier car elle permet à un nombre très limité d'acteurs d'influencer le volume de foncier mis sur le marché et par conséquent le nombre de logements pouvant être créés par an.

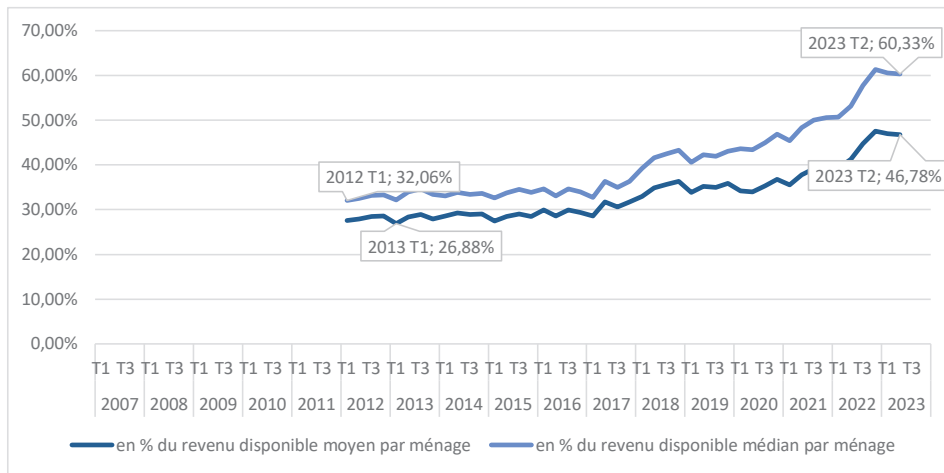
Dans ce contexte, l'introduction d'instruments fiscaux aptes à contrecarrer la spéculation et la rétention de terrains à bâtir constitue un des éléments clés dans la lutte contre la crise du logement et le déséquilibre croissant entre offre et demande. En effet, il est indispensable de fortement augmenter l'imposition des terrains à bâtir retenus du marché.

II. L'impact de la hausse récente et abrupte des taux d'intérêt

Si le retour de l'inflation et le repli des investisseurs ont provoqué une stagnation, voire une légère baisse des prix d'immobiliers depuis 2022, il faut tout de même noter que la hausse abrupte des taux d'intérêt a fait exploser l'effort financier initial requis pour accéder à la propriété.

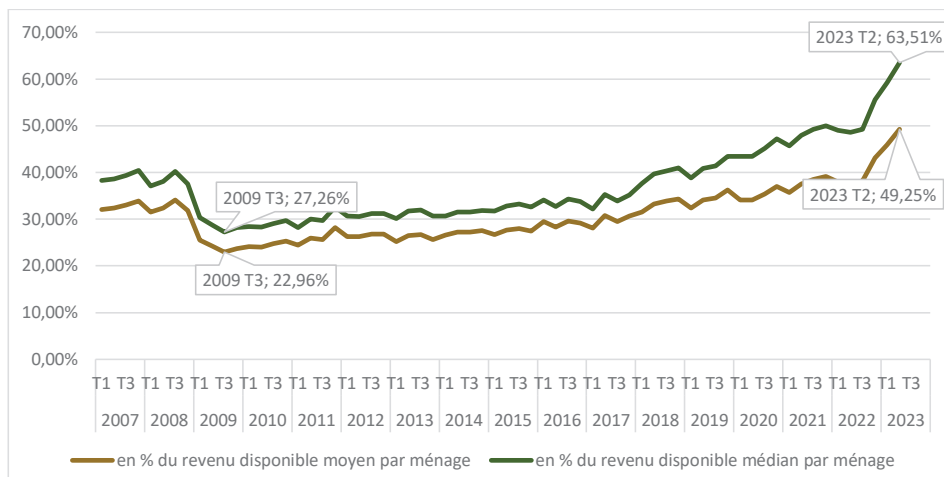
Les figures suivantes montrent l'évolution du niveau de la 1^{ère} mensualité en % du revenu disponible moyen/médian (le taux d'effort initial) à payer par un ménage ayant acquis un appartement existant au prix de vente moyen (national) au moment X avec un prêt sur 25 ans au taux d'intérêt (variable ou fixe) moyen appliqué par les banques luxembourgeoises au moment X (hors capital propre, hors frais liés à l'acte, etc.).¹³

Graphique 45 : Le niveau de la 1^{ère} mensualité (appartement existant, prix moyen national, taux fixe sur 25 ans)



Données : STATEC, BCL ; Graphique et Calculs : CSL.

Graphique 46 : Le niveau de la 1^{ère} mensualité (appartement existant, prix moyen national, taux variable sur 25 ans)



Données : STATEC, BCL ; Graphique et Calculs : CSL.

¹³ Données : Prix de vente moyen d'un appartement existant (Observatoire de l'habitat, T1 2007-T2 2023) ; Taux d'intérêt (variable et fixe >10 ans) appliqués par les banques luxembourgeoises aux crédits immobiliers pour ménages (BCL, taux fixe seulement disponible depuis 2012) ; Revenu disponible moyen et médian d'un ménage au Luxembourg (STATEC, EU-SILC) (estimations pour les années qui ne sont pas encore disponibles) ;

Vu les résultats, il appert de manière évidente que l'effort financier requis pour accéder à la propriété immobilière a aujourd'hui atteint un niveau historiquement élevé et que les ménages doivent consacrer aujourd'hui une part inédite de leur revenu pour financer un prêt immobilier. D'ailleurs, tandis l'effort financier requis a déjà fortement augmenté avant le retour de l'inflation en raison de la hausse conséquente des prix immobiliers durant cette décennie, il a carrément explosé dès le T3 2022 à la suite du revirement de la politique monétaire. Ainsi, le pic précédent enregistré pendant la crise financière de 2008-2009 a été dépassé de loin (de presque 20 points de pourcentage) et il appert de manière évidente que les ménages à revenu disponible moyen/médian sont de facto exclus de l'accès à la propriété immobilière.

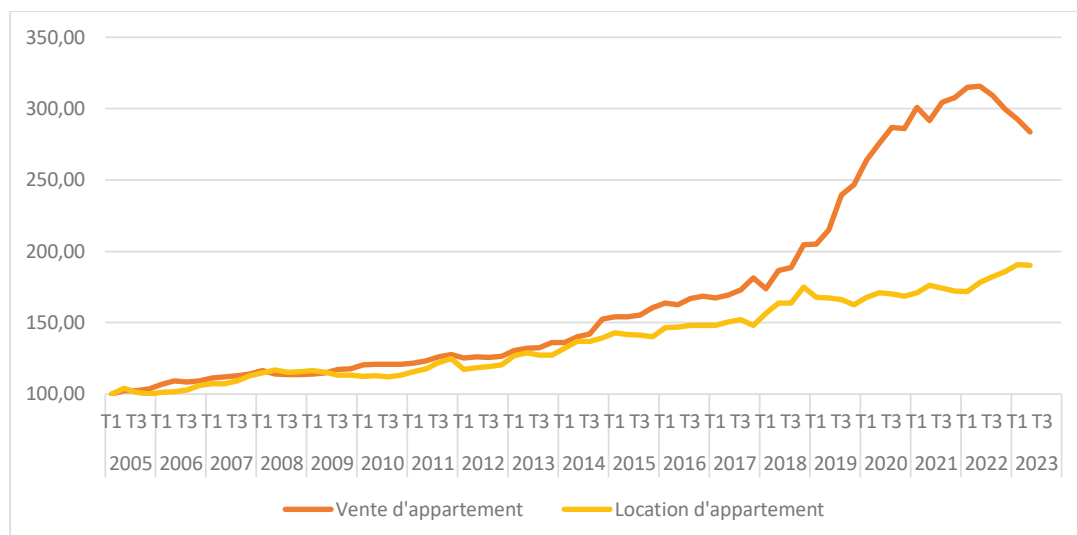
Pire encore, le retour de l'inflation, l'envolée des taux d'intérêt et le repli des investisseurs ont provoqué un ralentissement sensible au niveau de l'activité du secteur de la construction de logements. Ainsi, en comparant le T2 2023 avec le T2 2022, le nombre de VEFA (Ventes en état futur d'achèvement) est en chute libre avec -63,2%, évolution qui se répercute évidemment sur le nombre de constructions achevées pendant les prochaines années et qui exacerbe ainsi davantage le déséquilibre entre stock en logements et croissance démographique.

III. L'évolution des loyers

Si les loyers ont augmenté à un rythme soutenu sur la dernière décennie, la hausse était tout de même largement moins dynamique que celle des prix immobiliers. En effet, tandis que les deux indices ont évolué entre 2005 et 2014 presque au même rythme, une légère déconnexion est apparue dès la fin de 2014. Par la suite, l'explosion des prix depuis 2018 a provoqué un découplage important entre les deux indices. Par conséquent, le rapport loyers/prix immobiliers a fortement diminué (baisse du rendement locatif).

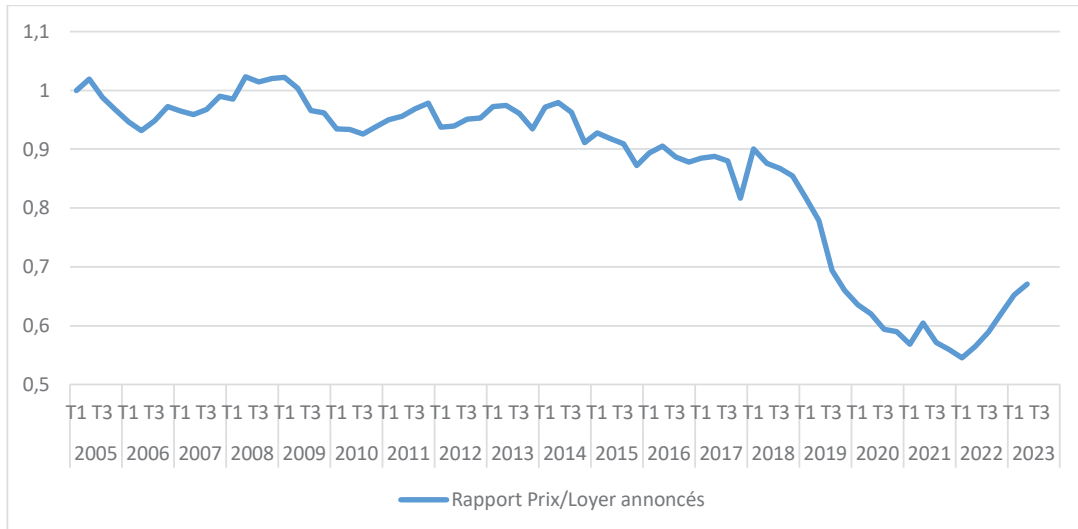
Cependant, à la suite de la hausse des taux d'intérêt ayant rendu l'accès à la propriété immobilière de plus en plus difficile, la pression sur le marché locatif a récemment explosé et la tendance observée durant la dernière décennie s'est inversée. En effet, les loyers ont fortement augmenté entre 2022 et 2023 avec +11,1% au T2 (contre une variation annuelle moyenne de « seulement » 4% entre 2010 et 2022). Dans le contexte actuel, il est fort probable que le rendement locatif recommence à augmenter et que l'envolée des prix immobiliers se répercute avec un certain retard sur les loyers.

Graphique 47 : Le décrochage entre prix immobiliers et loyers
(Base 100 = T1 2005)



Données : Ministère du Logement – Observatoire de l'Habitat (prix et loyers annoncés 2005-2023) ; Graphique : CSL.

Graphique 48 : La baisse du rapport Loyer/Prix immobiliers (prix et loyers annoncés, appartements)

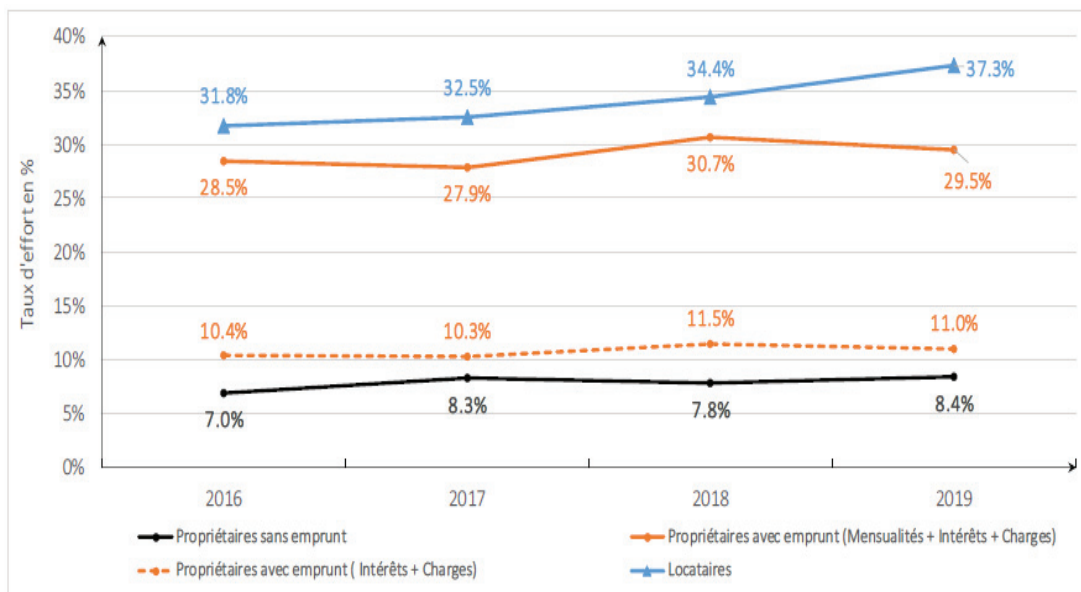


Données : Observatoire de l'habitat ; Graphique : CSL.

IV. L'évolution du taux d'effort selon le mode d'occupation et le niveau de vie des ménages

En raison des évolutions décrites ci-dessus, le poids du logement dans le budget des ménages résidents (taux d'effort) ayant un emprunt ou payant un loyer augmente de manière continue. Or, au graphique ci-dessous, il apparaît que cette hausse a été beaucoup plus prononcée pour les locataires, et ceci en dépit du fait que l'envolée récente des loyers n'est pas encore incluse dans les données.

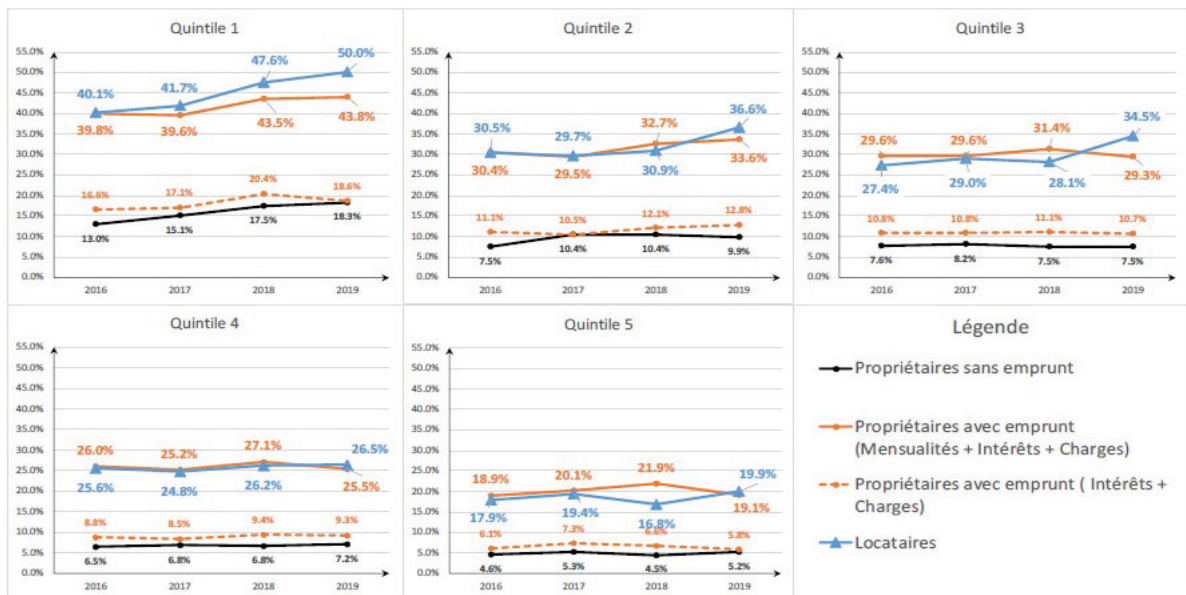
Graphique 49 : Evolution du taux d'effort moyen par mode d'occupation de 2016 à 2019



Données et Graphique : Observatoire de l'habitat, Note 27

De plus, il faut constater que la croissance du taux d'effort est beaucoup plus soutenue pour les locataires et plus particulièrement pour les moins aisés (1er quintile de niveau de vie) ou/et les plus récents (moins de 5 ans). Ainsi, ce sont les ménages les moins aisés (appartenant au premier quintile de niveau de vie) qui semblent les plus impactés par la hausse du taux d'effort. En 2019, les ménages locataires du premier quintile de niveau de vie enregistrent un taux d'effort pour se loger de 50%. Il passe autour des 30% pour ceux des deuxième, troisième et quatrième quintiles de niveau de vie, pour passer sous la barre des 20% pour les locataires du cinquième quintile. De plus, le taux d'effort est particulièrement élevé chez les ménages composés d'un adulte respectivement les familles monoparentales.

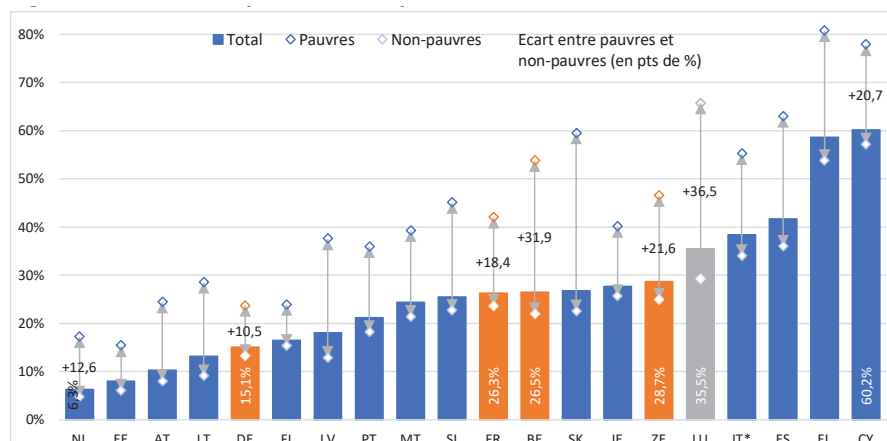
Graphique 50 : Evolution du taux d'effort moyen par mode d'occupation et quintiles de niveau de vie des ménages 2016-2019



Données et Graphique : Observatoire de l'habitat, Note 27

En outre, en comparaison internationale, nous constatons que la part des ménages ayant de lourdes charges financières liées aux frais de logement est plutôt importante avec 35,5%. De plus, l'écart entre les pauvres et non-pauvres est particulièrement conséquent avec 36,5 pts de %.

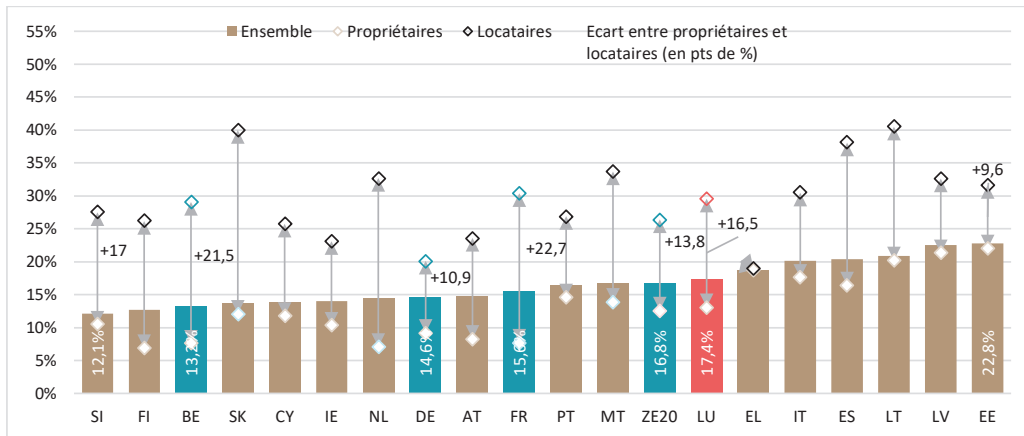
Graphique 51 : Part des ménages ayant de lourdes charges financières liées aux frais de logement et écart entre pauvres et non-pauvres, 2020



Données : Eurostat ; Graphique : CSL.

En ce qui concerne le taux de risque de pauvreté, nous constatons tout d'abord que la position du Luxembourg dans le classement international est plutôt mauvaise avec un taux de risque de pauvreté de 17,4% en 2022. De plus, le taux de risque de pauvreté varie fortement en fonction du mode d'occupation ; le taux de risque de pauvreté est de 16,5 pts de % plus élevé chez les locataires que chez les propriétaires.

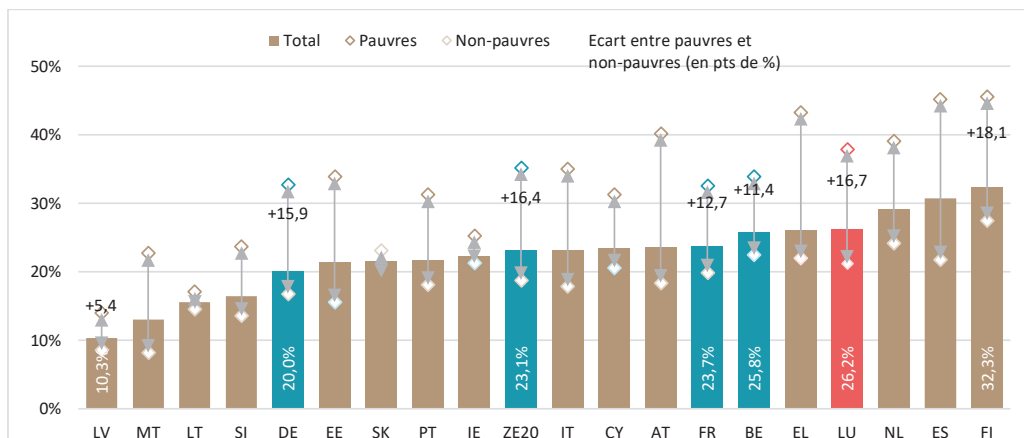
Graphique 52 : Taux de risque de pauvreté des Propriétaires et des locataires, 2022



Données : Eurostat ; Graphique : CSL.

La situation désastreuse à laquelle sont confrontés les locataires au Luxembourg se montre également au niveau de la part du loyer dans le revenu disponible des locataires. Une fois de plus, la performance du Luxembourg en comparaison internationale est mauvaise ; les locataires doivent consacrer 26,2% de leur revenu disponible pour se loger contre 23,1% en moyenne en Zone euro. Pire encore, l'écart entre les pauvres et les non-pauvres est une fois de plus très important avec 15,7 pts de %.

Graphique 53 : Part du loyer dans le revenu disponible et écart entre pauvres et non-pauvres, 2022



Données : Eurostat ; Graphique : CSL.

Tandis que les loyers du marché privé dépassent de plus en plus le pouvoir d'achat des ménages modestes, le logement abordable (subventionné) semble être le seul refuge. Toutefois, le logement abordable est chroniquement sous-développé en comparaison internationale et la main publique manque d'un parc locatif d'une masse suffisamment conséquente pour impacter l'évolution du marché privé. Or, en même temps, la demande pour les logements abordables explose : A la fin mars 2023, 5.555 candidats-locataires étaient inscrits sur la liste d'attente auprès du Fonds du logement (Promoteur public) contre 3.883 au début de l'année 2021 (Hausse de 43,1% entre 2021 et 2023).

Cette hausse conséquente résulte du cumul des évolutions présentées ci-dessus :

- Difficultés d’accéder à un prêt hypothécaire à la suite de l’envolée des taux d’intérêt ;
- Hausse de la concurrence sur le marché locatif privé et déconnexion entre demande et offre ;
- Hausse importante des loyers depuis la 2ème moitié de 2022.

Au vu de la hausse incontrôlée des loyers et du taux d’effort des locataires, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour protéger ces ménages qui figurent parmi les plus vulnérables.

Tout d’abord, les acteurs publics doivent mobiliser davantage de moyens financiers pour investir dans l’élargissement de la réserve foncière en main publique ainsi que dans la constitution d’un parc locatif en main publique suffisamment important pour couvrir la demande pour le logement subventionné et pour exercer une pression vers le bas sur les loyers demandés sur le marché privé.

De plus, afin de limiter la hausse des loyers, il faut finalement réformer la législation en matière de bail à loyer et rendre le plafonnement des loyers contraignant. En effet, la protection des locataires est aujourd’hui largement insuffisante et le plafonnement des loyers est de facto inopérant.

V. Les réformes indispensables dans le contexte actuel

1. Réforme de l’impôt foncier et introduction d’un impôt sur les terrains à bâtir retenus et les logements non-occupés

L’omniprésence de comportements spéculatifs de la part de multipropriétaires et de fonds d’investissement voulant profiter de la sureté et de la forte rentabilité de ce type d’actif joue un rôle primaire dans la crise que nous connaissons pour le moment.

La structure oligopolistique du marché foncier destiné à l’habitat et le phénomène de la rétention foncière pèsent lourd sur l’évolution des prix du foncier et sur le volume et le prix de la production en logements. Cependant, le niveau de l’imposition du foncier et de la propriété immobilière est actuellement dérisoire, incohérent et fortement anachronique.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est indispensable de réformer le cadre fiscal qui est aujourd’hui largement dépassé par la réalité du marché.

Par conséquent, il faudrait viser une réforme ambitieuse de l’impôt foncier (IFON) qui devrait constituer l’instrument primaire dans la lutte contre la concentration excessive de la propriété foncière et immobilière dans les mains de quelques investisseurs privilégiés tout en sanctionnant la rétention et spéculation foncière.

En effet, l’IFON devrait être transformé en impôt progressif sur le patrimoine foncier et immobilier des contribuables afin de limiter les appétits commerciaux ou spéculatifs tout en favorisant une fluidification du marché immobilier en perspective d’un rééquilibrage espéré. Dans le cadre d’une réforme future, il faut absolument éviter de pénaliser le contribuable propriétaire d’un logement servant d’habitation personnelle. À titre d’exemple, nous proposons un modèle qui transformerait l’IFON en impôt progressif sur le patrimoine immobilier, qui prendrait en compte la valeur agrégée du patrimoine immobilier de chaque individu et qui prévoirait des taux d’imposition fortement majorés pour des logements et terrains intentionnellement retenus hors du marché.

En effet, au vu de la structure oligopolistique du marché du foncier constructible, la rétention de terrains ainsi que les nombreux logements vacants, il est indispensable d’introduire une taxe progressive sur la spéculation foncière et sur la rétention de logements.

Le projet de loi n° 8082 sur l’impôt foncier (IFON), l’impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) et l’impôt sur la non-occupation de logements (INOL) propose plusieurs changements importants, mais n’a pas encore été voté jusqu’à présent.

Le nouveau modèle de l’IFON se base sur un système d’évaluation foncière automatisée qui est censé établir une valeur de base reflétant la valeur foncière de chaque parcelle et prévoit un abattement au profit des contribuables qui résident dans leur propre logement. Cependant, le dispositif ne prévoit aucun élément progressif en fonction de la valeur immobilière totale détenue par un contribuable. Or, afin de transformer l’IFON en instrument de lutte contre la concentration excessive du patrimoine immobilier et foncier dans les mains d’une couche sociale privilégiée, il est indispensable de rajouter un élément progressif.

En même temps, la réforme prévoit également l'introduction de l'IMOB afin de lutter contre la rétention de terrains. Le projet vise une imposition du foncier constructible dont le niveau augmente progressivement avec la durée de rétention. Ce projet va sans doute dans la bonne direction. Cependant, il faut souligner que le degré de progressivité choisi est insuffisant au vu de l'urgence de la crise du logement qui nécessite une intervention immédiate et courageuse. En effet, afin de lutter de manière immédiate contre la rétention de terrains, il faudrait opter pour un degré de progressivité plus ambitieux.

Finalement, le projet de loi propose également l'introduction de l'INOL, un impôt annuel sur les logements vacants dont le niveau augmente progressivement avec la durée de non-occupation.

Au vu de l'urgence actuelle, il est incontournable d'introduire dès que possible une version ambitieuse des instruments précités.

2. Réforme du bail à loyer et introduction d'un plafonnement contraignant des loyers

Au vu de la hausse conséquente des loyers et du taux d'effort que les ménages locataires à revenus bas et moyens doivent consacrer pour se loger, un plafonnement contraignant des loyers est indispensable. Toutefois, le plafonnement légal actuellement en vigueur est fortement anachronique, incohérent et de facto inopérant. En effet, il s'avère que le plafonnement légal actuel des loyers n'est pas adapté à la réalité sociale et économique de notre époque et ne fournit pas la protection nécessaire. Par conséquent, nous demandons l'introduction d'un plafonnement plus efficace qui réaligne l'évolution potentielle des loyers avec celle du pouvoir d'achat des ménages locataires.

En 2020, le Ministre du Logement a déposé une réforme de la loi de 2006 relative au bail à usage d'habitation. Cependant, en dépit des nombreux amendements successifs apportés au projet de loi, il aurait finalement comme effet un plafonnement des loyers qui est inacceptable, incohérent, insuffisamment protecteur des locataires, difficile à appliquer tout en risquant de rester généralement inopérant.

Au vu de la crise du droit au logement qui est en train de s'intensifier, il est indispensable de prendre les mesures suivantes :

- 1) L'introduction d'un plafonnement efficace et contraignant qui permet de protéger les locataires et de freiner la hausse conséquente des loyers. Le plafond réformé devrait permettre de faire évoluer les loyers en ligne avec le pouvoir d'achat des locataires ;
- 2) L'introduction d'un nouvel facteur de réévaluation du capital investi plus protecteur des locataires. Une réévaluation en fonction de l'indice des prix immobiliers (proposée dans le cadre du projet de loi) est inacceptable ;
- 3) Une forte augmentation du degré de transparence entre locataire et propriétaire-bailleur ainsi que l'introduction d'un registre national permettant l'enregistrement et le contrôle systématiques des loyers demandés ;
- 4) La sanction des propriétaires-bailleurs qui ne respectent pas le cadre légal ;
- 5) La professionnalisation et fonctionnarisation des commissions de loyers qui sont responsables en cas de conflit entre locataire et propriétaire.

En même temps, la réforme de la loi relative au bail à usage d'habitation devrait également introduire certaines autres mesures pour soulager les locataires. Ainsi, il faudrait également viser la réduction respectivement la redistribution de deux charges financières qui représentent souvent une barrière financière insurmontable pour certains locataires potentiels : le montant maximum de la garantie locative et les frais d'agence. En effet, il faudrait prévoir une baisse de la garantie locative maximale de 3 à 2 mois de loyer ainsi qu'une répartition à parts égales entre propriétaire et locataire des frais liés à l'intervention d'une agence immobilière lors de mise en location d'un logement.

CONCLUSION GENERALE

La situation économique actuelle présente indéniablement des défis complexes et des signes de ralentissement, mais la pleine ampleur de ces difficultés reste quelque peu floue. Notre Chambre considère crucial de reconnaître que les différents indicateurs macroéconomiques traditionnels ne mènent pas toujours à la même conclusion économique. En effet, selon ce qu'on analyse l'évolution du PIB en volume ou le PIB en valeur par exemple, l'interprétation de la situation économique peut être très différente. À titre d'illustration notons que l'analyse de la valeur ajoutée en volume induit une interprétation très négative sur l'état actuel du secteur financier, tandis que l'analyse d'autres données administratives, notamment en ce qui concerne la marge d'intérêts, le résultat bancaire ou l'emploi, montrent que le secteur bancaire se porte très bien. De ce fait, et sachant que le PIB réel hors secteur financier est en progression, la récession dans laquelle le Luxembourg se trouve actuellement est à relativiser.

La CSL tend aussi à souligner que la véritable étendue et l'impact du ralentissement économique ne sont pas uniformément répartis à travers tous les secteurs économiques. En effet, certains secteurs semblent mieux résister à ces turbulences que d'autres. Par exemple, malgré une baisse générale du PIB réel et une croissance modérée de l'emploi, certains secteurs affichent une performance relativement solide. Il est donc nécessaire de faire preuve de discernement et d'analyser attentivement les nuances propres à chaque secteur pour obtenir une compréhension précise de la situation économique globale avant de s'accorder sur de quelconques aides sectorielles.

Notons à ce titre que le resserrement de la politique monétaire a des conséquences considérables sur la confiance des consommateurs et des entreprises et, par conséquent, sur leur demande et leur investissement global, ce qui pénalise certains secteurs plus que d'autres.

Les problèmes structurels liés au logement sont actuellement accentués à la fois par le renchérissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêts) ainsi que par un ralentissement de l'activité dans la construction. Effectivement, l'accès à l'immobilier – rendu très compliqué, voire illusoire pour une grande partie de la population du fait de l'envolée des prix pendant la dernière décennie – est devenu davantage difficile en raison de la charge d'intérêts qui devient insurmontable pour bon nombre de personnes. La rétention des terrains et projets de construction en raison de l'impasse sur le marché immobilier risque d'ailleurs d'accentuer l'insuffisance en matière de stock de logements. L'effet direct de l'impasse sur le marché immobilier a été ressenti au marché locatif où les loyers annoncés ont véritablement explosé pendant les derniers trimestres de manière à augmenter davantage le taux d'effort des ménages les plus précaires.

La CSL regrette que la hausse des loyers vient peser davantage sur le budget des ménages dans un contexte social qui s'est continuellement dégradé au long des dernières décennies. En effet, avec la hausse des inégalités et de la pauvreté au sein des ménages, une hausse des loyers risque d'aggraver la situation sociale davantage – d'autant plus que la non-adaptation du tarif fiscal à l'inflation a déjà réduit sensiblement le pouvoir d'achat des ménages.

Le nouveau gouvernement ne fait donc pas que face à des difficultés conjoncturelles, mais il est face à une situation sociale très tendue, à des problèmes de pouvoir d'achat ainsi qu'à des problèmes structurels liés au logement et à la double transition digitale et écologique. La résolution de tous ces problèmes doit primer sur toute rigueur budgétaire.

Pour faire face à ces problèmes conjoncturels et structurels, notre Chambre plaide pour une véritable intervention conséquente et multidimensionnelle des pouvoirs publics. En effet, face à cette réalité complexe et urgente, une approche proactive s'avère indispensable.

La CSL considère impératif d'engager d'importants investissements publics pour aborder ces problèmes interreliés. Une politique anticyclique, combinant des investissements publics substantiels et une réforme fiscale équitable, stimulerait l'économie ralentie et contribuerait à la résolution des défis structurels auxquels on fait face.

En adaptant enfin le tarif fiscal (et tous les éléments qui y sont liés) à l'inflation et en augmentant de manière conséquente les transferts sociaux tels que les allocations familiales et l'allocation de vie chère, l'État pourrait stimuler la demande des ménages – qui représente 30% du PIB – pour relancer l'activité économique, tout en réduisant les inégalités sociales et la pauvreté.

En outre, en investissant de manière conséquente dans les domaines de la transition écologique, dans la digitalisation, dans la santé publique ainsi que dans le logement abordable, le pouvoir public

contribuerait à développer les infrastructures essentielles pour le futur tout en remplissant le carnet de commande des entreprises et de stimuler ainsi l'activité économique et l'emploi.

Notre Chambre estime que toute politique d'austérité serait néfaste dans le contexte actuel dans lequel la confiance des acteurs économiques doit impérativement être soutenue et en vue des défis en termes d'infrastructure et de transition auxquels le Luxembourg fait face.

La rigueur budgétaire ne peut primer sur la résolution des problèmes fondamentaux auxquels l'économie et les ménages font face et le cadre européen en matière de gouvernance économique doit être adapté le cas échéant afin de permettre d'effectuer les investissements nécessaires au bon développement de l'économie. La CSL est d'avis que les politiques expansives sont finançables par l'imposition des très hauts revenus, par l'abolition des privilèges fiscaux accordés aux revenus de capitaux ainsi que par un rééquilibrage de la charge fiscale entre personnes physiques et personnes morales – en d'aucuns cas le modèle social ne devrait être fragilisé.

Luxembourg, le 8 décembre 2023

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK

*

ANNEXE :

Classifications des métiers selon la codification ROME

*Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts,
soins aux animaux*

Engins agricoles et forestiers
Espaces naturels et espaces verts
Etudes et assistance technique
Production
Soins aux animaux

Arts et façonnage d'ouvrages d'art

Arts plastiques
Céramique
Décoration
Fibres et papier
Instruments de musique
Métal, verre, bijouterie et horlogerie
Tissu et cuirs

Banque, assurance, immobilier

Assurance
Banque
Finance
Gestion administrative banque et assurances
Immobilier

Commerce, vente et grande distribution

Commerce alimentaire et métiers de bouche
 Commerce non alimentaire et de prestations de confort
 Direction de magasin de détail
 Force de vente
 Grande distribution

Communication, media et multimédia

Edition et communication
 Images et sons
 Industries graphiques
 Publicité

Construction, bâtiment et travaux publics

Conception et études
 Conduite et encadrement de chantier – travaux
 Engins de chantier
 Extraction
 Montage de structures
 Second œuvre
 Travaux et gros œuvre

Hôtellerie – restauration tourisme loisirs et animation

Accueil en hôtellerie
 Accueil et promotion touristique
 Animation d'activités de loisirs
 Conception, commercialisation et vente de produits touristiques
 Gestion et direction
 Personnel d'étage en hôtellerie
 Production culinaire
 Service

Industrie

Affaires et support technique client
 Alimentaire
 Bois
 Chimie et pharmacie
 Conception, recherche, études et développement
 Cuir et textile
 Direction, encadrement et pilotage de fabrication et production industrielles
 Electronique et électricité
 Energie
 Hygiène Sécurité Environnement –HSE– industriels
 Matériaux de construction, céramique et verre
 Mécanique, travail des métaux et outillage

Méthodes et gestion industrielles
 Papier et carton
 Plastique, caoutchouc
 Préparation et conditionnement
 Qualité et analyses industrielles
 Traitements thermiques et traitements de surfaces

Installation et maintenance

Encadrement
 Entretien technique
 Equipements de production, équipements collectifs
 Equipements domestiques et informatique
 Travaux d'accès difficile
 Véhicules, engins, aéronefs

Non indiqué

Non indiqué

Sante

Praticiens médicaux
 Praticiens médico-techniques
 Professionnels médico-techniques
 Rééducation et appareillage
 Soins paramédicaux

Services à la personne et à la collectivité

Accompagnement de la personne
 Action sociale, socio-éducative et socio-culturelle
 Aide à la vie quotidienne
 Conception et mise en œuvre des politiques publiques
 Contrôle public
 Culture et gestion documentaire
 Défense, sécurité publique et secours
 Développement territorial et emploi
 Droit
 Formation initiale et continue
 Nettoyage et propreté industriels
 Propreté et environnement urbain
 Recherche
 Sécurité privée
 Services funéraires

Spectacle

Animation de spectacles
 Artistes – interprètes du spectacle

Conception et production de spectacles
Sport professionnel
Techniciens du spectacle

Support a l'entreprise

Achats
Comptabilité et gestion
Direction d'entreprise
Organisation et études
Ressources humaines
Secrétariat et assistance
Stratégie commerciale, marketing et supervision des ventes
Systèmes d'information et de télécommunication

Transport et logistique

Magasinage, manutention des charges et déménagement
Organisation de la circulation des marchandises
Personnel de conduite du transport routier
Personnel d'encadrement
Personnel d'encadrement du transport routier
Personnel navigant du transport aérien
Personnel navigant du transport maritime et fluvial
Personnel navigant du transport terrestre
Personnel sédentaire du transport aérien
Personnel sédentaire du transport ferroviaire et réseau filo guidé
Personnel sédentaire du transport maritime et fluvial

